

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

11^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 9 octobre 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. Questions au Gouvernement (p. 5667).

LUTTE CONTRE LE TERRORISME INTERNATIONAL (p. 5667)

MM. Jean-Louis Debré, Lionel Jospin, Premier ministre.

INTERVENTION MILITAIRE EN AFGHANISTAN (p. 5668)

MM. Alain Bocquet, Lionel Jospin, Premier ministre.

PARTICIPATION DE LA FRANCE
À L'INTERVENTION MILITAIRE EN AFGHANISTAN (p. 5669)

MM. Renaud Donnedieu de Vabres, Alain Richard,
ministre de la défense.

CONSULTATION DU PARLEMENT
SUR L'ENGAGEMENT DE LA FRANCE (p. 5670)

MM. Jean-Pierre Michel, Hubert Védrine, ministre des
affaires étrangères.

MAJORITÉ PLURIELLE
ET INTERVENTION EN AFGHANISTAN (p. 5670)

MM. François Goulard, Lionel Jospin, Premier ministre.

EXTENSION ÉVENTUELLE
DES ACTIONS MILITAIRES (p. 5671)

MM. Paul Quilès, Hubert Védrine, ministre des affaires
étrangères.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN VIGIPIRATE
CONTRE LE TERRORISME (p. 5672)

MM. Bernard Cazeneuve, Daniel Vaillant, ministre de l'in-
térieur.

PROJET DE BUDGET POUR 2002 (p. 5673)

M. Gilles Carrez, Laurent Fabius, ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie.

CRISE DU SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (p. 5674)

MM. Alain Gouriou, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à
l'industrie.

LUTTE CONTRE LES LICENCIEMENTS (p. 5675)

M. André Gerin, Mme Elisabeth Guigou, ministre de
l'emploi et de la solidarité.

CRISE BOVINE (p. 5675)

MM. Michel Lefait, Jean Glavany, ministre de l'agriculture
et de la pêche.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5676)

PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA

2. Règlement définitif du budget de 2000. – Discussion d'un projet de loi (p. 5676).

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des
finances.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 5680)

MM. Charles de Courson,
Jean Vila,
Gilbert Gantier,
Jean-Marie Le Guen,
Michel Bouvard,
René Dosière.

Clôture de la discussion générale.

Mme la secrétaire d'Etat.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 5693)

Article 1^{er}. – Adoption (p. 5693)

Article 2 et tableau A. – Adoption (p. 5694)

Article 3 et tableau B. – Adoption (p. 5694)

Article 4 et tableau C. – Adoption (p. 5695)

Article 5 et tableau D. – Adoption (p. 5695)

Article 6 et tableau E. – Adoption (p. 5695)

Article 7 et tableau F. – Adoption (p. 5696)

Article 8 et tableau G. – Adoption (p. 5696)

Article 9 et tableau I (p. 5696)

Amendement n° 1 de la commission des finances : M. le
rapporteur général, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié et du tableau I.

Articles 10, 11, 12, 13. – Adoption (p. 5697)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 5699)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. Chambres régionales des comptes. Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 5699).

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget.

M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des lois.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 5701)

MM. Jacky Darne,
Charles de Courson,
Gérard Charasse,
Michel Vaxès,
François Goulard.

PRÉSIDENTE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT

MM. René Dosière,
Michel Hunault.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 5708)

Article 1^{er} (p. 5708)

Amendement n° 1 de la commission des lois : M. le rappor-
teur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 1^{er} bis (p. 5708)

Amendement n° 2 rectifié de la commission, avec le sous-amendement n° 42 rectifié de M. de Courson : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. François Goulard.
– Rejet du sous-amendement n° 42 rectifié ; adoption de l'amendement n° 2 rectifié.

L'article 1^{er} bis est ainsi rédigé.

Article 2 (p. 5709)

Amendement n° 3 de la commission, avec le sous-amendement n° 43 de M. de Courson : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. de Courson. – Rejet du sous-amendement n° 43 ; adoption de l'amendement n° 3.

Amendement n° 4 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 2 bis A (p. 5710)

Amendement de suppression n° 5 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Charles de Courson. – Adoption.

L'article 2 bis A est supprimé.

Article 4 (p. 5710)

Amendement n° 6 de la commission, avec le sous-amendement n° 44 de M. de Courson : MM. le rapporteur, Charles de Courson, Mme la secrétaire d'Etat. – Rejet du sous-amendement n° 44 ; adoption de l'amendement n° 6.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 5711)

Amendement n° 7 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 8 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 9 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 7 (p. 5712)

Amendement n° 10 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 11 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 12 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 48 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 5712)

Amendement n° 13 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 14 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 bis (p. 5713)

Amendement n° 15 rectifié de la commission : M. René Dosièrre, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 9 bis modifié.

Articles 11 et 12. – Adoption (p. 5714)

Article 14 (p. 5714)

Amendement n° 16 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 14 modifié.

Article 16 (p. 5714)

Amendement n° 17 rectifié de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 18 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 19 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Charles de Courson. – Adoption.

Adoption de l'article 16 modifié.

Article 18 (p. 5715)

Amendement n° 20 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

Articles 19 et 22. – Adoptions (p. 5716)

Article 22. – Adoption (p. 5716)

Article 25 bis (p. 5716)

Amendement de suppression n° 21 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 25 bis est supprimé.

Avant l'article 31 A (p. 5716)

Amendement n° 49, deuxième rectification, de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Article 31 A (p. 5716)

Amendement de suppression n° 22 de la commission : MM. le rapporteur, Charles de Courson, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 31 A est supprimé.

Article 31 B (p. 5717)

Amendement de suppression n° 23 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 31 B est supprimé.

Article 31 C (p. 5717)

Amendement n° 24 de la commission, avec les sous-amendements n°s 46 et 47 de M. de Courson : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, MM. René Dosièrre, Charles de Courson. – Rejet des sous-amendements n°s 46 et 47 ; adoption de l'amendement n° 24.

Adoption de l'article 31 C modifié.

Article 31 D (p. 5719)

Amendement n° 25 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Charles de Courson. – Adoption.

L'article 31 D est ainsi rédigé.

Article 31 E (p. 5719)

Amendement n° 26 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 31 E est ainsi rédigé.

Article 31 F (p. 5720)

Amendement de suppression n° 27 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Charles de Courson. – Adoption.

L'article 31 F est supprimé.

Article 31 G (p. 5720)

Amendement n° 28 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 31 G est ainsi rédigé.

Article 31 bis (p. 5720)

Amendement de suppression n° 29 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 31 bis est supprimé.

Article 32 (p. 5721)

Amendement n° 30 rectifié de la commission avec le sous-amendement n° 45 de M. de Courson : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Charles de Courson. – Retrait du sous-amendement n° 45 ; adoption de l'amendement n° 30 rectifié.

L'article 32 est ainsi rédigé.

Article 33 (p. 5721)

Amendement n° 31 rectifié de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 33 est ainsi rédigé.

Article 34 (p. 5722)

Amendement de suppression n° 32 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 34 est supprimé.

Article 35 (p. 5722)

Amendement de suppression n° 33 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 35 est supprimé.

Avant l'article 36 (p. 5722)

Amendement n° 34 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

Article 36 (p. 5722)

Amendement n° 35 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Charles de Courson. – Adoption.

L'article 36 est ainsi rédigé.

Article 37 (p. 5724)

Amendement de suppression n° 36 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 37 est supprimé.

Article 38 (p. 5724)

Amendement n° 37 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 38 est ainsi rédigé.

Article 39 (p. 5724)

Amendement de suppression n° 38 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 39 est supprimé.

Article 40 (p. 5724)

Amendement n° 39 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 40 est ainsi rédigé.

Article 41 (p. 5725)

Amendement de suppression n° 40 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'article 41 est supprimé.

Article 42 (p. 5725)

Amendement de suppression n° 41 de la commission : M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat, M. Charles de Courson. – Adoption.

L'article 42 est supprimé.

EXPLICATION DE VOTE (p. 5725)

M. Charles de Courson.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 5725)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Déclaration de l'urgence de projets de loi** (p. 5725).
5. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 5726).
6. **Dépôt d'un rapport en application d'une loi** (p. 5726).
7. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 5726).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME INTERNATIONAL

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le Premier ministre, dans la lutte contre le terrorisme international, le Président de la République et le Gouvernement ont clairement marqué la solidarité de la France avec les Etats-Unis, et cela dès le 11 septembre.

Nous approuvons l'intervention qui se déroule actuellement. Elle a pour but d'anéantir les infrastructures qui soutiennent l'action de certains réseaux terroristes. Nous ne livrons pas la guerre à un peuple, ni à une nation, ni, naturellement à une religion. Nous cherchons simplement à détruire et à démanteler les bases logistiques d'un réseau terroriste criminel.

Nous sommes donc, monsieur le Premier ministre, d'accord sur cette réaction. Elle était nécessaire, elle est légitime et elle est ciblée. Il est donc important aujourd'hui que vous nous précisiez quel est le rôle réel de la France sur le plan militaire, si ce rôle doit évoluer dans un futur proche et si oui, dans quel sens.

Il est également important que vous fassiez le point sur les dispositions que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour assurer en France une lutte plus efficace contre le terrorisme. Pensez-vous que les mesures que vous avez envisagées sont suffisantes ? N'envisagez-vous pas d'en prendre d'autres ?

Monsieur le Premier ministre, voilà les deux questions que je souhaitais vous poser au nom de l'ensemble de l'opposition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, un mois après le 11 septembre, la réplique des Etats-Unis est venue. Des frappes ont eu lieu en Afghanistan sur des objectifs mili-

taires ou de pouvoir du système des talibans. Sauf à exclure toute réponse de type militaire et à se contenter d'une action judiciaire, policière, de renseignement, financière – action nécessaire et dans laquelle la France est engagée –, si l'on veut frapper le terrorisme, il est logique de le faire là où est son premier sanctuaire, en Afghanistan, même si nous savons par ailleurs que les réseaux du terrorisme sont, eux aussi, mondialisés.

Dimanche, la France, par la bouche du Président de la République, a rappelé sa solidarité avec les Etats-Unis dans cet engagement. Notre pays n'a pas participé à ces frappes. Jusqu'à aujourd'hui, notre engagement est resté celui que je vous avais indiqué mercredi dernier : un soutien logistique, une action utile de renseignement et des autorisations de survoler et de se poser.

Depuis mes déclarations, les dispositifs de soutien à l'opération engagée ont été soit complètement déployés, soit renforcés s'agissant, par exemple, de l'accès à nos ports ou de la coopération navale. D'autres types de renforts sont actuellement à l'étude. Ils pourraient concerner des forces aériennes et d'autres unités d'intervention pour des actions ponctuelles. C'est dans cette perspective qu'une équipe militaire de liaison a rejoint ce matin l'état-major du commandement américain de l'opération à Tampa. Cela nous permettra d'être correctement informés.

Si, dans ce cadre, des décisions devaient être prises, le Parlement serait informé et consulté. Le Gouvernement entend en effet l'informer de façon complète et régulière, par respect des institutions et de la représentation nationale, dans le souci d'associer aussi bien l'opposition que la majorité à la définition de la position de la France. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Pour que cette consultation soit réelle, il faut qu'elle porte sur des engagements précis de notre pays. A chaque étape, nous le ferons.

J'appelle votre attention sur le fait que la lutte engagée contre le terrorisme, y compris dans sa dimension militaire, ne prendra pas la forme qu'elle avait prise pendant la guerre du Golfe ni même pendant le conflit du Kosovo, celle, pour nous aussi, d'un engagement global dans un conflit global.

Les formes de cette lutte, dans la durée, seront diverses, tout comme la nature de notre engagement et la forme de celui-ci, en fonction de ce qui nous sera demandé et de ce que nous accepterons. Et les formes de votre information devront être, elles aussi, diverses : réunions avec vos commissions spécialisées, comme ce fut le cas ce matin avec deux ministres, réunions avec les présidents de groupes parlementaires et les présidents de commissions ; réunion du Parlement en séance plénière si cela est nécessaire. Mon intention est de veiller que cela soit fait en temps réel.

Des rencontres régulières avec vos présidents de commissions et vos présidents de groupes parlementaires, avec les ministres concernés et avec moi-même seraient sans doute tout à fait adaptées à une bonne information. Je suis prêt à tenir la première de ces réunions dès demain, mercredi, si vous le souhaitez.

Nos engagements éventuels dépendent de décisions qui seront préparées en comité restreint sous ma présidence et qui seront décidées sous la présidence du Président de la République en conseil restreint, avec la participation des ministres concernés et de moi-même.

Les principes qui guideront notre action, celle du Gouvernement et celle des autorités publiques françaises, resteront les suivants : solidarité avec nos amis et alliés américains dont la situation de légitime défense a été établie par le conseil de sécurité des Nations unies ; lutte déterminée contre le terrorisme, refus d'entrer dans un conflit contre le monde arabo-musulman ou de mener une guerre, comme vous l'avez dit, monsieur le président, contre quiconque, sauf peut-être sans doute contre le terrorisme...

M. Jean-Louis Debré. Tout de même !

M. le Premier ministre. Monsieur, mon « peut être » vaut pour le mot « guerre » dont je ne sais s'il est adapté et non pas, bien sûr, pour l'ennemi qui, lui, est clairement identifié.

Ensuite, proportionnalité des moyens employés avec les buts recherchés ; volonté d'épargner les populations civiles et, en l'espèce, aujourd'hui, les populations afghanes. La France prendra toute sa part dans l'aide humanitaire nécessaire à ce pays. Elle participera à la recherche d'une solution politique permettant aux Afghans de vivre ensemble en indépendance – et elle a fait de premières propositions en ce sens. A chaque étape, notre pays décidera souverainement de son engagement. A chaque étape, vous serez associés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, ainsi que sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

INTERVENTION MILITAIRE EN AFGHANISTAN

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour le groupe communiste.

M. Alain Bocquet. Monsieur le Premier ministre, les députés communistes l'ont dit solennellement à plusieurs reprises : il faut éradiquer le terrorisme international. Tout doit être mis en œuvre pour que ses commanditaires et ses responsables soient identifiés, arrêtés, jugés et mis hors d'état de nuire. Mais, après l'attaque terroriste du 11 septembre à New York et Washington, l'intervention militaire américaine et les bombardements massifs en cours sur le territoire afghan depuis dimanche soir sont-ils susceptibles de répondre à ces exigences et ne risquent-ils pas, au contraire, d'amplifier les tensions en engageant le monde dans une escalade dangereuse ?

M. Philippe Auberger. Ils n'ont pas changé !

M. Alain Bocquet. Nous, députés communistes, réaffirmons ici la nécessaire solidarité de notre pays et son engagement dans cette lutte de longue haleine. Mais en raison même de la détermination sans faille qu'appelle la situation, nous nous interrogeons sur la nature et la portée des événements en cours, sur l'efficacité des bombardements et sur les dangers qu'ils font peser sur la population civile afghane elle-même soumise à la dictature, à la misère et à l'oppression. Mesure-t-on les répercussions de l'intervention américaine sur le monde arabo-musulman et sur les rapports Nord-Sud ?

L'organisation des Nations Unies doit être saisie de cette nouvelle situation afin qu'elle en délibère et qu'elle prenne des initiatives pour que la lutte contre le terro-

risme soit menée dans le respect du droit international et soit le fait de l'ensemble de la communauté internationale.

Vous venez de rappeler la position et le rôle de la France dans ce contexte : notre pays participe déjà au déploiement des forces ; le Président de la République vient de souligner notre implication aux côtés des États-Unis. Ne pensez-vous pas, monsieur le Premier ministre, qu'il est essentiel que la représentation nationale soit consultée et associée en permanence à toutes les décisions qui engagent l'avenir de notre pays et son action au service de la paix ? Vous avez répondu en partie à cette question. Pouvez-vous apporter d'autres précisions ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur Bocquet, j'espère que vous me pardonnerez de prendre quelques instants pour évoquer un point que M. Debré avait traité dans sa question et auquel je ne n'avais pas répondu, concentré que j'étais sur certaines interrogations qui agitent la représentation nationale : je veux parler de la lutte contre le terrorisme en France.

Par les décisions que nous avons prises concernant Vigipirate, par les mesures de renforcement de ce plan que nous avons adoptées, par le nombre de réunions que je tiens actuellement avec les ministres – et j'en tiendrai encore une sur les problèmes de sécurité et de lutte contre le terrorisme cet après-midi – et avec de hauts fonctionnaires, vous savez que l'action contre les risques du terrorisme dans notre pays est essentielle. Si je n'y suis pas revenu, c'est que j'avais consacré un certain temps de mon intervention, la semaine dernière, à ces dispositifs, d'une importance à mon avis considérable, mais, il est vrai, un peu austères et techniques ; il ne m'avait d'ailleurs pas semblé que c'était la partie de mon intervention qui vous avait le plus intéressés ! *(Sourires.)*

Mais soyez sûrs que le Gouvernement, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense, tous les ministres concernés sont particulièrement attentifs à cette dimension.

Monsieur le président Bocquet, je sais votre émotion, partagée par tous, et votre solidarité, qu'a exprimée le leader de votre formation politique, à l'égard du peuple américain et des autorités des États-Unis frappés par ces attentats. Je connais la détermination qui est la vôtre, partagée sur tous ces bancs, de poursuivre la lutte contre le terrorisme. Je pense également que le Parlement est fait pour que des échanges aient lieu sur la nature des répliques, sur le degré jusqu'où la France doit s'engager, sur ce qu'elle fait ou ne fait pas ; tout cela dans le respect de son devoir de solidarité, mais en tant que nation qui, justement, attentive aux préoccupations du monde arabo-musulman, aux souffrances du peuple afghan, attentive aux meilleurs moyens de lutter dans la durée contre le terrorisme, doit légitimement discuter de ces problèmes.

En ce qui concerne la consultation du Parlement, je vous ai donné les éléments essentiels. Vous savez que nous ne pouvons pas faire appel à l'article 35 de la Constitution qui concerne la déclaration de guerre, car ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Vous savez que l'on peut toujours utiliser l'article 49-1, mais que celui-ci suppose un vote de confiance. Il a été utilisé une fois par un de mes prédécesseurs, M. Michel Rocard, pendant la guerre du Golfe. Mais la confiance au Gouvernement pourrait peut-être poser problème *(Exclamations sur les bancs du*

groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants),...

M. José Rossi. Regardez de l'autre côté !

M. le Premier ministre. Non, je pensais à l'opposition...

M. José Rossi. Regardez du côté de votre majorité !

M. le Premier ministre. ... mais si vous m'assurez que vous m'accordez la vôtre, mesdames, messieurs de l'opposition, j'en serais ravi ! Ce n'est pas un article qui a été prévu pour l'engagement de la France dans ce genre d'opération. Nous avons donc utilisé l'article 132 du règlement. J'ai essayé de montrer que, de multiples façons, aux moments importants et opportuns, en vous donnant les éléments les plus précis – y compris à vos présidents de groupe –, nous ferons en sorte que le Parlement soit informé.

M. Georges Hage. Seulement « informé » ?

M. le Premier ministre. En ce qui concerne le rôle de l'Organisation des Nations unies, celle-ci fournit déjà un cadre international pour la lutte contre le terrorisme ; c'est la résolution 1373. Elle s'applique aujourd'hui, je l'ai évoquée la semaine dernière.

M. Georges Hage. Bla-bla-bla !

M. le Premier ministre. En outre, est en cours d'élaboration une convention globale sur le terrorisme, qui permettra d'associer pleinement les Nations unies.

Par ailleurs, la résolution 1368 a qualifié les actes de terrorisme – en particulier ceux perpétrés le 11 septembre – d'atteintes à la paix et à la sécurité internationale, a ouvert le droit à la légitime défense et fondé juridiquement le recours à la force, y compris par les États-Unis.

Nous avons considéré, comme nos partenaires européens, que cette résolution fondait l'intervention américaine. Je vous rappelle que, par principe, la France est favorable à l'affirmation du rôle des Nations unies et du Conseil de sécurité dans la prévention des conflits et dans le maintien de la paix.

Enfin, en ce qui concerne nos objectifs, il s'agit de lutter contre le terrorisme, ce qui suppose de l'isoler. Il s'agit de nier tout lien de causalité entre les problèmes du monde et les motifs du terrorisme. Mais il s'agit aussi de comprendre qu'il peut y avoir des terrains favorables, que des problèmes non résolus pourraient, si nous n'y prenions garde, souder certaines opinions, notamment dans le monde arabo-musulman, avec les terroristes. Nous devons constamment garder cela à l'esprit, ne jamais baisser notre garde, assurer notre sécurité, affirmer notre devoir de loyauté, mener sur tous les fronts la lutte contre le terrorisme, nous efforcer aussi de prendre en compte la complexité du monde et veiller à travailler progressivement à le changer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Georges Hage. Oui, mais pourquoi le terrorisme ?

PARTICIPATION DE LA FRANCE À L'INTERVENTION MILITAIRE EN AFGHANISTAN

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour le groupe UDF.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Monsieur le Premier ministre, il vous appartient aujourd'hui de dissiper un malaise. Ne nous rassurons pas à bon compte ! Il

existe, en France comme ailleurs, un fossé entre les gouvernements et les peuples sur les nécessités du combat contre le terrorisme. C'est, une fois de plus, la dialectique entre la solidarité, le courage et la lâcheté.

C'est ici le lieu où il faut, par un discours de vérité, combler ce fossé d'où naissent beaucoup de fantasmes. Certaines précautions oratoires d'usage, sur le plan diplomatique ou militaire, deviennent des erreurs qui conduisent nos concitoyens à manquer de repères. La vérité est une pédagogie utile pour forger un véritable esprit de défense. Nous le devons d'ailleurs en premier lieu aux militaires français aujourd'hui ou demain engagés.

Alors, vous me permettrez quelques questions concrètes auxquelles nous n'avons pas obtenu de réponse, ni ce matin, lors de la réunion conjointe des commissions de la défense et des affaires étrangères, ni à l'instant dans vos interventions.

Première question : la France est-elle militairement et concrètement engagée ? Sous quelle forme ?

Deuxième question : quelles sont les unités concernées ? Ne pas le dire ouvertement (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), c'est offenser les militaires concernés, même s'ils appartiennent à la DGSE ou aux forces spéciales. (*Même mouvement.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Irresponsable !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Troisième question : quelle est la demande américaine réellement formulée ?

Quatrième question : quelle sera la position de la France si les Américains décident de s'attaquer à des bases terroristes dans d'autres États ?

Cinquième question : ...

M. le président. Je souhaite que ce soit la dernière, monsieur Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... d'autres États, d'autres gouvernements vont-ils être mis en demeure de livrer des réseaux ou des informations sur des circuits terroristes sous peine d'encourir également des représailles ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Sixième question – ce sera l'avant-dernière, monsieur le président (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. le président. Alors très rapidement !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... quand respecterez-vous, monsieur le Premier ministre, votre engagement de consulter le Parlement par un vote ?

Dernière question : parallèlement à l'action en cours, à quel moment sera officiellement formulé un projet européen à l'initiative de la France et de l'Allemagne concernant Israël et la Palestine ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Plusieurs des questions qu'a rappelées M. Donnedieu de Vabres ont été exposées et traitées ce matin lors de la réunion à laquelle assistaient réuni nombre d'entre vous sous la présidence de M. Loncle et de M. Quilès.

Je veux simplement confirmer que les engagements de la France déjà décidés par les pouvoirs publics ont été communiqués à l'Assemblée nationale par le Premier ministre la semaine dernière. Ce qu'il a indiqué à

l'instant montre l'approche politique, précise et fondée sur des principes, à partir de laquelle nous débattons avec nos partenaires américains et nos alliés d'éventuels engagements complémentaires.

En ce qui concerne, monsieur le député, les hommes et les femmes chargés du renseignement, vous savez très bien, comme chacun de vos collègues, qu'ils ont leur mission, qu'ils sont sous le contrôle précis des pouvoirs publics, que nous leur accordons notre confiance et notre soutien et qu'il est inopportun de donner plus de détails. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

CONSULTATION DU PARLEMENT SUR L'ENGAGEMENT DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour le groupe RCV.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le Premier ministre ou, à défaut, monsieur le ministre des affaires étrangères, les forces anglo-américaines ont commencé des bombardements sur l'Afghanistan. Ces bombardements frappent de manière ciblée aéroports, centres de commandement ou de communication des talibans. A ce stade, cette réponse apparaît légitime aux députés du Mouvement des Citoyens.

La France a, pour l'heure, apporté une aide en ouvrant son espace aérien et ses ports aux forces américaines, en envoyant deux bâtiments en soutien dans l'océan Indien et en déployant, depuis plusieurs mois il est vrai, ses forces de renseignement.

Les Américains semblent décidés à conserver pour l'avenir une totale maîtrise des décisions militaires qu'ils pourraient être amenés à prendre dans le cadre de l'opération baptisée « Liberté immuable ».

Le Président de la République comme vous-même, monsieur le Premier ministre, avez annoncé un accroissement probable de l'engagement de la France dans ce combat. Or nous apprenons avec inquiétude, notamment par la voix du secrétaire d'Etat à la défense, que les Américains envisageraient de se lancer dans des opérations visant d'autres pays que l'Afghanistan. La France ne peut se laisser entraîner dans des opérations dont elle ne maîtriserait pas les tenants et les aboutissants.

Bien sûr, nous devons assurer notre part dans cette lutte contre le terrorisme. Mais notre pays doit conserver intacte sa capacité de médiation politique pour combattre non seulement le terrorisme, mais aussi les causes politiques du terrorisme. Il ne suffit pas d'en parler au téléphone avec le Président Bush pour que la France, c'est-à-dire la représentation nationale, soit d'accord.

Dans ce contexte, en effet, le Parlement doit être étroitement associé aux décisions de l'exécutif. Une consultation régulière, en amont de la prise de décision, doit être organisée, le tout sanctionné éventuellement par un ou plusieurs votes, en fonction de l'évolution de la situation.

Est-ce bien, monsieur le Premier ministre, la voie dans laquelle le Gouvernement envisage de s'engager ? *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, les conditions dans lesquelles la France est engagée sont clairement connues de chacune et

de chacun d'entre vous. Elles ont été exprimées par le Président de la République et par le Premier ministre. Et si vous avez écouté attentivement la réponse du Premier ministre tout à l'heure, vous connaissez exactement, d'une part, le tout dernier état de la situation,...

M. Claude Goasguen. On n'en sait pas beaucoup plus !

M. le ministre des affaires étrangères. ... c'est-à-dire les conditions de notre engagement, sous réserve de ce qu'a rappelé le ministre de la défense et dont, j'imagine, chacun est conscient, et, d'autre part, la façon dont seront examinées par la suite, en pleine souveraineté, les éventuelles nouvelles demandes.

Nous sommes dans la séquence que nous avons acceptée et dont la légitimité est reconnue depuis le début, au titre de l'article 51 de la charte des Nations unies. A ce stade, les choses sont claires.

Quant à ce que nous considérons comme dangereux ou inacceptable, nous l'avons dit aussi dès le début. Donc, les autorités françaises sont d'une très grande clarté sur ces points.

Sur tous les autres sujets, car nous n'avons jamais pensé que l'action militaire, même lorsqu'elle est inévitable suffit à elle seule à traiter cette question, il n'y a pas, je crois, de politique étrangère qui soit plus engagée que celle de la France pour traiter au fond l'ensemble des problèmes de ce monde, que nous n'avons pas découverts le 11 septembre...

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. ... mais qui étaient, dans toutes nos actions et nos initiatives, au cœur du dynamisme et de l'inventivité de notre nation. Vous connaissez la difficulté de ce à quoi nous nous attaquons, mais nous devons continuer plus que jamais.

Quant au Parlement, vous avez entendu le Premier ministre vous dire qu'il serait informé, associé, consulté, « en temps réel », a-t-il précisé, à chaque étape de l'évolution des événements. Je crois que cela répond parfaitement à la préoccupation que vous venez d'exprimer, après d'autres et légitimement. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

MAJORITÉ PLURIELLE ET INTERVENTION EN AFGHANISTAN

M. le président. La parole est à M. François Goulard, pour le groupe DL.

M. François Goulard. Monsieur le Premier ministre, les déclarations que viennent de faire, à l'instant, des membres de votre majorité, appellent impérativement, et de façon urgente, une clarification de votre part. Le combat contre le terrorisme international dans lequel notre pays est engagé aux côtés de ses alliés, exige de chacun d'entre nous, quelles que soient ses responsabilités, quelle que soit son appartenance politique, une détermination totale. Notre résolution doit être entière.

Or, depuis le déclenchement des frappes par les forces alliées, dimanche, certains membres de votre majorité ont fait entendre des voix discordantes (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste), à l'instar du président du groupe communiste, qui s'est exprimé il y a quelques instants. M. Robert Hue, dirigeant du Parti communiste, a exprimé son inquiétude sur la situation créée par les bombardements en Afghanistan. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et quelques bancs du groupe*

communiste.) Le porte-parole des Verts, notre collègue M. Mamère, a, quant à lui, dénoncé un « acte de guerre contre le peuple afghan ». Au sein même de votre gouvernement (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste), Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports, a mis en garde contre un risque d'engrenage. (« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. Georges Hage. Bravo, Marie-George !

M. François Goulard. Dans une situation de crise internationale comme celle que nous connaissons, de telles déclarations ne peuvent rester sans réponse de votre part. Il n'est pas pensable que, dans la majorité parlementaire dont se réclame votre gouvernement, des voix aussi critiques s'expriment sur des sujets aussi graves. Il n'est pas pensable qu'un de vos ministres laisse planer un doute sur l'indispensable et complète solidarité qui doit régner, en de pareilles circonstances, au sein d'un gouvernement. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Patrice Carvalho. Va-t-en guerre !

M. le président. Voulez-vous conclure, monsieur Goulard ?

M. François Goulard. Monsieur le Premier ministre, dans une démocratie parlementaire, il y a un moyen, et un seul, d'amener chacun à prendre ses responsabilités et à sortir d'une insupportable ambiguïté (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) : ...

M. le président. Concluez maintenant !

M. François Goulard. ... ce n'est pas d'informer le Parlement ; ce n'est pas de l'associer à vos décisions ; c'est de le consulter, c'est de le faire voter. Y êtes-vous prêt, maintenant ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, il est toujours intéressant, dans les moments où nous devons affronter des situations complexes, d'entendre des points de vue nuancés. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) A l'évidence, cela aide à la réflexion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Tous les membres de la majorité que j'ai entendus, quelles que soient leurs responsabilités, essentiellement parmi les parlementaires et dans les formations politiques, ou éventuellement au Gouvernement, ont exprimé en commun des points de vue que vous partagez aussi, me semble-t-il : la solidarité avec nos alliés américains frappés de façon indigne et terrifiante au cœur même de leur pays ; la condamnation totale du terrorisme ; la détermination absolue à lutter contre lui par tous les moyens, qui ne sont pas que militaires, ce qui supposera une volonté durable. Et enfin, ce qui est scandaleux dans une démocratie, choquant pour des esprits libres, inhabituel dans l'instance même du débat qu'est le Parlement, certains ont osé formuler des interrogations ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Eh bien, je veux vous dire, monsieur le député, que je n'ai pas la même conception que vous ni du Parlement ni du débat.

M. Claude Goasguen. C'est sûr !

Mme Odette Grzegorzka. Heureusement !

M. le Premier ministre. Je vous rappelle qu'au moment de la guerre du Golfe, c'est par deux voix seulement de majorité que le Sénat américain a voté en faveur de l'engagement des Etats-Unis.

M. Claude Goasguen. Et alors ?

M. François Goulard. Cela n'a rien à voir !

M. le Premier ministre. Par conséquent, le débat avait lieu aussi dans cette instance parlementaire.

Je vous le dis de la façon la plus nette, si la situation devait conduire à nous entraîner, contre notre volonté, dans un engrenage que nous ne jugerions pas souhaitable, pour ce qui me concerne, je ne me prêterais pas à cet engrenage. Sachez-le très clairement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Sachez aussi ce qu'il en est de l'opinion de notre pays. Nos concitoyens, partageant le même sentiment d'horreur, le même sentiment de condamnation, le même sentiment de solidarité avec les Etats-Unis, formulent eux aussi, si vous savez les écouter, des interrogations qui ne sont pas illégitimes.

Fort des principes que j'ai rappelés – la clarté des positions de la France s'affirmant par le débat et la prise de décision par les autorités légitimes, le Président de la République et le Gouvernement –, je préfère de beaucoup un peuple et des députés qui avancent les yeux ouverts que les yeux fermés. (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Georges Hage. La métaphore est facile !

EXTENSION ÉVENTUELLE DES ACTIONS MILITAIRES

M. le président. La parole est à M. Paul Quilès, pour le groupe socialiste.

M. Paul Quilès. Monsieur le ministre des affaires étrangères, pour décrire la lutte contre le terrorisme, le secrétaire d'Etat à la défense, Donald Rumsfeld, vient de déclarer qu'elle « ressemblerait beaucoup à la guerre froide dans la mesure où elle se déroulerait sur de nombreux fronts pendant toute une période de temps ».

De son côté, l'ambassadeur des Etats-Unis aux Nations unies a indiqué, dans la lettre qu'il vient d'adresser au Conseil de sécurité pour l'informer des actions militaires en cours, que l'enquête américaine sur les attentats du 11 septembre n'en était qu'à ses débuts. Il a ajouté qu'il était possible que les Etats-Unis découvrent que leur légitime défense exige de nouvelles actions à l'égard d'autres organisations ou d'autres Etats.

Ces déclarations montrent que les Etats-Unis n'excluent pas de mener des actions militaires dans d'autres pays que l'Afghanistan, s'ils acquerraient la conviction qu'il existe dans ces pays une menace terroriste dirigée contre eux.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est ce que j'ai dit !

M. Paul Quilès. Monsieur le ministre, comment le Gouvernement envisage-t-il cette éventualité ? Pense-t-il que les Etats-Unis consulteront leurs alliés s'ils décident d'étendre leurs actions militaires au-delà de leur domaine géographique actuel ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, le représentant américain auprès du conseil de sécurité a effectivement remis une lettre dans laquelle il indique que les Etats-Unis n'excluent pas, dans une autre phase, des actions contre d'autres infrastructures ou d'autres réseaux terroristes situés dans d'autres pays. Il ne s'agit pas d'agir contre des pays, mais de viser éventuellement des installations dans d'autres pays.

Actuellement nous n'avons pas connaissance de projets précis de la part des Américains en dehors de la formule par laquelle ils se réservent cette possibilité au titre de l'article 51 de la charte des Nations unies. Si nous avions connaissance de tels projets, nous les examinerions et nous déterminerions souverainement notre position.

En revanche je ne peux pas dire à l'avance, puisque aucun projet de ce genre n'est connu, comment nous réagissons car on peut imaginer que, si le recours à l'article 51 est pertinent dans certains cas, il peut être injustement invoqué dans d'autres. Le cas échéant, vous saurez, le moment venu, exactement sur quelles bases les autorités françaises se seront fondées pour déterminer leur position. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons très largement débordé par rapport à l'horaire habituel. Vous comprendrez que je fasse preuve d'un peu de souplesse.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN VIGIPIRATE

M. le président. La parole est à M. Bernard Cazeneuve, pour le groupe socialiste.

M. Bernard Cazeneuve. Monsieur le ministre de l'intérieur, dans les heures qui ont suivi les attentats survenus aux Etats-Unis, le 11 septembre dernier, le Gouvernement a pris des dispositions pour mettre en œuvre, sur la totalité du territoire national, un plan Vigipirate renforcé, afin d'assurer la sécurité des lieux sensibles et des populations, dans un contexte international particulier. Vous avez d'ailleurs, à plusieurs reprises, comme M. le Premier ministre, indiqué devant la représentation nationale quelle était l'étendue des mesures arrêtées par le Gouvernement.

Face aux formes spécifiques d'intervention de ce terrorisme, face à la violence terrible manifestée par les attentats qui se sont produits aux Etats-Unis, des moyens juridiques particuliers doivent être instaurés pour lutter plus efficacement encore sur le territoire national contre la menace terroriste. L'Etat de droit n'étant pas, comme l'a dit Robert Badinter, l'état de faiblesse, vous avez accepté que, dans le cadre de la discussion de la loi sur la sécurité intérieure, qui se déroulera dans quelques jours au Sénat, soient examinés des amendements qui permettent de renforcer davantage encore, en vue de le rendre plus efficace, le dispositif arrêté par le Gouvernement.

Pourriez-vous nous préciser dans quel sens iront ces amendements et en quoi ils amélioreront le plan Vigipirate renforcé, que vous avez mis en œuvre au lendemain des attentats du 11 septembre ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Il faut un vrai débat et un vote !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, le Gouvernement a, dès le 11 septembre, mis en place le plan Vigipirate renforcé. Il est cependant indéniable que sa mise en œuvre doit s'appuyer sur des outils juridiques adaptés aux moyens qu'utilisent les terroristes eux-mêmes. C'est pourquoi un nouveau chapitre visant à mieux lutter contre le terrorisme sera présenté par voie d'amendements gouvernementaux sur le projet de loi relatif à la sécurité quotidienne qui sera examiné au Sénat en séance publique la semaine prochaine et en commission des lois dès demain. A circonstances exceptionnelles, procédures inhabituelles.

Je le dis souvent : la lutte contre les criminels, particulièrement les terroristes, n'est pas attentatoire à la liberté du plus grand nombre. D'ailleurs – vous l'avez rappelé – M. Badinter lui-même a souligné que l'Etat de droit n'est pas l'Etat de faiblesse.

Pour ce qui est des garanties apportées aux libertés, je précise d'abord que les mesures en cause ont été élaborées en commun par le ministère de la justice et par mes services, en tenant le plus grand compte des décisions antérieures du Conseil constitutionnel. Ainsi les dispositions proposées n'ont rien à voir avec celles concernant, par exemple, les manifestations. Leur champ est la lutte contre les réseaux terroristes et contre les trafics qui les financent, notamment ceux des armes et de la drogue.

Néanmoins des dispositifs adoptés dans l'urgence ne doivent pas avoir un caractère définitif. C'est pourquoi nous avons prévu un délai de deux ans afin de mesurer l'efficacité de ces mesures au regard de leurs inconvénients éventuels. Nous aurons à ce propos, le moment venu, un débat démocratique devant le Parlement.

Il est donc proposé de renforcer nos dispositifs de lutte contre le terrorisme sur trois points.

Nous allons d'abord nous attaquer au financement des réseaux terroristes et aux trafics qui les alimentent : armes et stupéfiants en particulier. En la matière, le Gouvernement propose d'autoriser la fouille des véhicules sur réquisition du procureur et de permettre des perquisitions dans le cadre d'enquêtes préliminaires dans certains lieux.

M. Thierry Mariani. Rien n'est perdu !

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit ensuite de protéger nos concitoyens contre des menaces directes dans les lieux publics ou les transports, aériens notamment. A cet égard, le Gouvernement propose d'autoriser, sous le contrôle d'un officier de police judiciaire, la fouille d'objets, les palpations de sécurité et la possibilité de vérifier que le comportement d'une personne n'est pas incompatible avec l'exercice de missions de sécurité ou de défense.

Enfin nous voulons développer les capacités d'investigation face à des terroristes qui utilisent, pour communiquer entre eux, les nouvelles technologies de la communication.

Telles sont les mesures autour desquelles je propose à la représentation nationale de se rassembler, comme l'attend l'immense majorité de nos concitoyens ; personne ne peut en douter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

PROJET DE BUDGET POUR 2002

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez, pour le groupe RPR.

M. Gilles Carrez. Monsieur le Premier ministre, le projet de budget pour 2002 préparé par votre gouvernement repose sur une prévision de croissance de 2,5 %. Or tous les responsables économiques, dont votre ministre des finances lui-même, reconnaissent que cette prévision est irréaliste, qu'elle est surévaluée.

Déjà, il y a un an, vous aviez prévu, pour 2001, une croissance de 3,3 %. Malgré toutes nos mises en garde, vous avez refusé de la revoir à la baisse. Résultat : vous avez dû, cet été, faire machine arrière. En effet, la croissance ne sera plus que de 2,1 % selon l'INSEE et le déficit du budget va bien évidemment en pâtir. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Sachant cela, avant même les événements tragiques du 11 septembre, vous auriez dû présenter pour l'année prochaine un projet de budget sérieux et responsable, établi sur des hypothèses de croissance réalistes d'au maximum 2 %. Autrement dit, mes chers collègues, les députés vont examiner un budget artificiel, insincère dans lequel les recettes sont surévaluées alors que les dépenses ne sont absolument pas maîtrisées. La conséquence inévitable sera que le déficit va exploser.

Mme Odette Grzegorzulka. Oiseau de mauvais augure !

M. Gilles Carrez. Ainsi notre pays, qui a déjà été rappelé à l'ordre par le FMI et par la Commission de Bruxelles l'été dernier,...

M. Henri Emmanuelli. Quelle horreur !

M. Gilles Carrez. ... va voir ses marges de manœuvre anéanties.

Vous faites le contraire des Etats-Unis qui ont déjà commencé à relancer leur économie grâce aux excédents qu'ils ont constitués pendant les années de croissance alors que vous avez gaspillé ces excédents ! *(Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance. – Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il s'agit, pour l'opposition, non pas d'ajouter aux inquiétudes légitimes des Français, mais d'exiger du Gouvernement une démarche responsable. Le « patriotisme économique » n'y changera rien.

M. le président. Monsieur Carrez, voulez-vous conclure, s'il vous plaît ?

M. Gilles Carrez. Certainement, monsieur le président.

Monsieur le Premier ministre, personne n'a oublié la situation budgétaire désastreuse de 1992-1993...

M. Julien Dray. Et celle de 1995 ?

M. Gilles Carrez. ... quand la gauche a laissé une ardoise de plusieurs centaines de milliards à ses successeurs ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

C'est pourquoi je vous demande si le Gouvernement entend revoir rapidement son projet de budget pour 2002, comme sont en train de le faire tous nos partenaires

européens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, lorsque vous parlez de déficit, je vous écoute toujours avec beaucoup d'intérêt car je n'oublie pas que le dernier exercice que vous et vos amis avez conduit a laissé au pays un déficit de 300 milliards de francs ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Franck Borotra. Pas du tout !

M. Georges Tron. Il faut revoir vos chiffres !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. S'il n'avait pas été aussi élevé, nous aurions eu sans doute plus de facilité à le réduire. Pourtant nous l'avons fait, monsieur le député, mais vous avez oublié de le souligner dans votre question, puisque, depuis que le Gouvernement de M. Jospin est en place, le déficit budgétaire a été diminué de 100 milliards. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Georges Tron. Et la cagnotte ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Quant au choix des hypothèses, il constitue toujours un exercice difficile, surtout en des temps perturbés comme ceux que nous vivons. Néanmoins, je vous rappelle que, malgré un affaiblissement par rapport aux prévisions initiales, la croissance de la France sera, en 2001, la plus élevée des pays d'Europe comparables. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Lequiller. Et alors ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Telle est la réalité.

Immergés les uns et les autres dans la situation internationale, nous ne pouvons évidemment pas éviter un ralentissement. En conséquence il convient de juger un gouvernement sur sa capacité à réagir face à ce ralentissement.

M. Franck Borotra. Vous ne réagissez sur rien du tout.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. De ce point de vue, alors que les taux d'intérêt sont les mêmes pour l'ensemble de l'Europe, alors que la situation générale est identique dans toute l'Europe...

M. Franck Borotra. Diminuez la pression fiscale !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... vous ne pourrez pas contester, monsieur le député, que l'inflation en France est la plus basse de tous les pays d'Europe et que sa croissance est la plus élevée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Pierre Lequiller. Et le chômage ?

M. le président. Du calme.

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Pour l'année prochaine nous avons présenté un projet de budget sur lequel nous reviendrons longuement puisque le Parlement s'en saisira la semaine prochaine en séance publique. Il est fondé sur des hypothèses de croissance dont j'ai indiqué moi-même, avec Mme Parly, comment elles avaient été élaborées. J'ai également précisé que nous devrions tenir compte des événements graves du 11 septembre.

Telles sont les bases sur lesquelles repose ce budget que nous avons voulu à la fois réaliste et volontaire.

M. Franck Borotra. Electoraliste !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Nous en discuterons à partir de la semaine prochaine.

Pour terminer cette courte réponse, monsieur Carrez, je veux souligner que, compte tenu de la situation actuelle, nous devrions l'aborder avec beaucoup de modestie et de volonté. Une telle attitude me paraît correspondre mieux à l'intérêt du pays qu'une critique systématique...

M. Georges Tron. Pas systématique : unanime !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ...accompagnée d'un vide sidéral en ce qui concerne les propositions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Franck Borotra. C'est nul !

CRISE DU SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. La parole est à M. Alain Gouriou, pour le groupe socialiste.

M. Alain Gouriou. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, les secteurs économique et industriel des télécommunications traversent depuis quelques mois une crise profonde et inquiétante dans tous les grands pays industriels. L'éclatement de la bulle spéculative qui a saisi les nouvelles technologies de l'information et des communications, et les télécommunications en 2000 et 2001, le calendrier ultra volontariste en Europe de mise en place du réseau des téléphones de troisième génération, et les montants énormes des mises aux enchères demandées par les gouvernements anglais et allemand ont mobilisé, pour les grands opérateurs, des sommes sans commune mesure avec le marché réel qui se précise aujourd'hui et qui ne devrait commencer à atteindre des volumes significatifs que dans trois ou quatre ans.

Cette crise a déjà entraîné la suppression de plus de 300 000 emplois chez les principaux équipementiers mondiaux. L'impact sur les entreprises de l'opto-électronique, qui a connu un fort développement ces dernières années dans de nombreuses régions françaises, particulièrement le grand Ouest, est très négatif en matière d'emploi. Les grandes entreprises, les start up, les sous-traitants sont touchés tout à tour par des mesures de licenciement et des plans sociaux.

Les mesures prises par le Gouvernement au début de l'été, tels l'achèvement de la couverture par le réseau de téléphone mobile GSM de la totalité du territoire français et le développement des installations des équipements

DSL permettant l'accès au haut débit pour le plus grand nombre vont certes dans le bon sens, mais ne pensez-vous pas nécessaire, monsieur le secrétaire d'Etat, d'aller encore au-delà de ces mesures afin de favoriser une reprise des investissements et des marchés que de nombreux analystes annoncent comme certaine ?

La commission supérieure des postes et des télécommunications a souhaité que l'Union européenne remette à plat le calendrier et les modalités d'attribution des licences UMTS. Pourrait-on envisager un plan de déploiement et de renforcement du réseau de fibre optique dans le cadre de l'aménagement du territoire ? Est-il possible d'encourager une baisse des tarifs pour les connexions à haut débit des particuliers ? Peut-on favoriser le développement de services Internet en ligne plus nombreux ? N'est-il pas souhaitable, pour le volet social, d'appliquer les mesures contenues dans le projet de loi de modernisation sociale, en particulier la mise sur pied des congés de conversion pour les salariés touchés par les plans sociaux ? Les suppressions d'emploi, les pertes de compétence risquent en effet de se traduire pour les acteurs économiques, opérateurs et équipementiers, par des handicaps lorsque la conjoncture deviendra plus favorable au développement d'une société de l'information. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, les difficultés que vous évoquez et qui touchent Lannion et le grand Ouest concernent en effet d'abord les fabricants d'équipements de télécommunication dont l'activité est en très forte baisse. En revanche, les opérateurs bénéficient – c'est une maigre consolation – d'une activité en croissance, comme le montrent les comptes semestriels de France Télécom et des trois opérateurs mobiles, car le trafic téléphonique croît fortement.

Les industriels qui fabriquent les produits physiques des Télécoms ont ainsi créé 20 000 emplois entre 1995 et 2000. Toutefois, depuis le mois de janvier, les commandes sont en chute libre – de près de 40 % – pour plusieurs raisons : concentration des opérateurs après quatre ans de concurrence, équipement des ménages désormais très important en terminaux GSM – un nouveau cap a été franchi il y a quelques jours – et décalage dans le temps du démarrage de la troisième génération UMTS. Si les industriels du secteur que j'ai consultés suppriment de nombreux emplois, ils s'attendent à une reprise des investissements, donc des commandes, au deuxième semestre de 2002.

Le Gouvernement souhaite cependant anticiper cette reprise en encourageant sans attendre les investissements des opérateurs. Ainsi le récent comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire a décidé d'achever la couverture du territoire par les réseaux mobiles et de développer les infrastructures à haut débit avec le soutien de la Caisse des dépôts et consignations.

Sans doute faut-il, monsieur le député, aller plus loin. C'est pourquoi je vais organiser prochainement une table ronde avec les principaux groupes concernés pour faire le point et voir quels peuvent être les prolongements de la dynamisation de ce secteur. Il conviendrait ainsi d'accélérer le développement de l'ADSL en France pour en faire un produit de masse générateur d'investissements, en encourageant une baisse des tarifs, comme dans les pays voisins, dans le respect des règles de concurrence. En effet une redevance de 300 francs par mois est trop élevée pour les particuliers.

S'agissant enfin de l'UMTS, vous savez que nous menons depuis longtemps avec M. Laurent Fabius, des discussions avec les opérateurs concernés. Elles se poursuivront, évidemment, dans les prochaines semaines. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, je me permets de vous indiquer que la retransmission télévisée va se poursuivre jusqu'à seize heures et six minutes. Je vais donc donner encore la parole à deux collègues, en leur demandant d'être brefs.

LUTTE CONTRE LES LICENCIEMENTS

M. le président. La parole est à M. André Gerin, pour le groupe communiste.

M. André Gerin. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, la loi de modernisation sociale a ouvert des possibilités nouvelles en matière de droits et de pouvoirs des salariés. Aujourd'hui, néanmoins, se posent tout à la fois la question de sa mise en œuvre, celle des moratoires des licenciements et celle du contrôle des fonds publics au niveau régional, afin d'assurer la nécessaire transparence.

Ainsi le Gouvernement devrait être attentif au fait que, dans des groupes comme Danone – je pense à Lu – ou Moulinex-Brandt, des propositions alternatives industrielles, sociales, financières sont formulées par des salariés et par des cadres de haut niveau. C'est particulièrement vrai pour la verrerie de Givors, filiale de BSN-Danone. Je vous remettrai le dossier, madame la ministre.

Il faut, aujourd'hui, aller concrètement plus loin que la loi de modernisation sociale, en prenant l'initiative de réunir autour d'une table les partenaires concernés pour entendre leurs propositions. Elles devraient en effet permettre de maintenir ces entreprises, de les développer et de marquer des points dans la bataille pour l'emploi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je comprends et je partage votre émotion. Chaque fois qu'un plan social est annoncé, c'est toujours un drame humain pour chacun ou chacune des salariés d'une entreprise.

M. Lucien Degauchy. Et les 35 heures ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Croyez bien en tout cas que le Gouvernement prend ces problèmes à bras-le-corps en agissant dans deux directions.

Premièrement, il faut autant que possible éviter les licenciements. C'est là une action à mener en amont, sitôt qu'une entreprise rencontre des difficultés. Il s'agit pour le Gouvernement de favoriser une des offres de reprise industrielle. C'est ce qui a été fait par Jean-Claude Gayssot pour AOM, c'est ce qui est fait par Christian Pierret pour les entreprises citées tout à l'heure, Moulinex-Brandt, mais également pour la verrerie de Givors ; je sais que votre collègue Gabriel Montcharmont et vous-même suivez de très près ce dossier avec Christian Pierret.

Pour éviter les licenciements, vous avez tout à fait raison, des dispositions sont prévues dans le projet de loi de modernisation sociale que vous avez voté et que le Sénat va précisément examiner cet après-midi. Il sera notamment possible de « pénaliser » ces licenciements en dou-

blant l'indemnité de licenciement et en obligeant à des discussions avec les représentants des salariés qui doivent pouvoir contrôler la stratégie de l'entreprise.

Lorsque les licenciements sont avérés, le Gouvernement n'en agit pas moins pour obliger les entreprises à reclasser les salariés touchés. Le projet de loi de modernisation sociale institue un congé de reclassement qui peut aller jusqu'à neuf mois. Je proposerai dès cet après-midi, par le biais d'un amendement, de l'étendre aux petites et moyennes entreprises.

Deuxièmement, nous entendons obliger les entreprises à mettre en œuvre des actions de réindustrialisation des sites abandonnés et, c'est très important, à mettre en œuvre de nouvelles mesures destinées à permettre aux représentants des salariés d'exercer un contrôle plus efficace sur les projets.

Je présenterai tout à l'heure au Sénat plusieurs propositions afin que certaines dispositions du projet de loi de modernisation sociale puissent s'appliquer aux procédures en cours, notamment celles qui ont trait au doublement des indemnités de licenciement et à l'obligation de reclassement et de réindustrialisation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

CRISE BOVINE

M. le président. La parole est à M. Michel Lefait, pour le groupe socialiste.

M. Michel Lefait. Ma question s'adresse à M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

La crise profonde et durable que connaît la filière bovine, consécutive aux affaires dites de la vache folle et de la fièvre aphteuse, n'en finit pas de faire sentir ses effets désastreux sur la situation économique, financière et sociale des éleveurs et producteurs de viande de notre pays.

Faute d'être rémunérés à un juste prix pour leur travail, nombre de ces agriculteurs sont aujourd'hui conduits à l'impasse budgétaire et au désespoir et n'ont d'autre alternative que la révolte ou la cessation à très court terme de leur activité.

J'illustrerai par un seul exemple le caractère ubuesque de cette situation. J'ai acheté hier à l'hypermarché de Longuenesse une barquette de quasi de veau à 119 francs le kilo, alors que les éleveurs de ma région me faisaient constater la veille avec amertume et indignation qu'ils avaient bien du mal à vendre leurs bêtes à 10 francs le kilo. Cherchez l'erreur ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Edouard Landrain. Très juste !

M. Michel Lefait. Face à l'urgence que requiert la gravité de cette situation, monsieur le ministre, la question que je souhaite vous poser est double.

Premièrement, dans l'immédiat, quelle attitude le Gouvernement compte-t-il adopter par rapport à la demande de la profession de mise en œuvre du programme Hérode prévoyant le retrait des veaux de moins de vingt jours afin d'enrayer la chute des cours et d'assainir le marché ?

Deuxièmement, dans un souci de moralisation, de transparence et de vérité sur le comportement de certains intervenants économiques, entre le producteur et le consommateur, avez-vous l'intention de rapidement mettre en place l'observatoire permanent des prix et des marges de la filière bovine que les usagers et la profession appellent de leurs vœux depuis longtemps ? *(Applaudisse-*

ments sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, la situation de la filière bovine continue de préoccuper très sérieusement le Gouvernement... *(Rires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* C'est une réalité objective. La situation reste, pour les éleveurs, très douloureuse et économiquement et socialement très difficile.

Certes, les choses se sont améliorées sur plusieurs plans. La consommation des ménages notamment est presque revenue à son niveau d'avant la crise. Mais nous avons beaucoup de progrès à faire pour ce qui touche à la restauration hors domicile et à l'exportation ; nous avons à reconquérir des débouchés. Nous nous retrouvons de ce fait avec des dizaines, voire des centaines de milliers de bêtes sur pied dans les champs qui, aujourd'hui, pèsent sur les marchés.

M. Jean-Pierre Soisson. Il se passera quelque chose avant la fin de l'année !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Si rien n'est fait dans les semaines ou les mois qui viennent, cela peut durer encore des mois. Aussi y travaillons-nous au quotidien avec les intervenants de la filière bovine. Nous avons eu ce matin même une longue réunion de travail et nous nous revoyons la semaine prochaine : nous sommes, si j'ose dire, dans une logique de cogestion de la crise.

Cela dit, soyons clairs : ce n'est pas le Gouvernement qui fixe les prix des viandes dans les supermarchés. Ce que le Gouvernement peut faire, et il l'a fait, c'est mettre en place un observatoire des prix et des marges dans la filière bovine pour assurer un peu de transparence. Je l'avais promis le 6 septembre ; cela a été chose faite.

Ce n'est pas davantage le Gouvernement qui répond aux appels d'offres de la Commission européenne pour les dégagements de marchés. Ce que peut faire le Gouvernement, et il l'a fait, c'est taper sur la table lorsque certaines réponses aux appels d'offres s'apparentent à du sabotage, dans l'objectif d'être sûr que l'on ne soit pas retenu et qu'il n'y ait pas de dégagements de marchés. Nous avons réagi, et cela a marché ! Dès la semaine suivante, les dégagements de marchés ont repris, et à un bon rythme.

Ce n'est pas non plus le Gouvernement qui va acheter de la viande bovine en Allemagne. Ce qu'il peut faire, et la représentation nationale elle-même peut l'y aider, c'est inciter toutes les restaurations collectives, y compris vos cantines, mesdames, messieurs *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance)*, y compris celles de l'Etat, sans « truander » ni sans casser les appels d'offres,...

M. Lucien Degauchy. Ben voyons !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... à faire preuve de ce que le Premier ministre appelle le patriotisme économique, à réagir à la crise en manifestant par ses achats un minimum de solidarité à l'égard des éleveurs bovins.

Reste le problème de la prime Hérode et de l'abattage des petits veaux. Sur ce point également, je tiens à être très clair.

Cette revendication est mise en avant çà et là par des éleveurs et des professionnels. Mais croyez-vous sérieusement que l'instauration d'un dispositif de destruction de dizaines de milliers de petits veaux, au moment même où nous essayons de reconquérir la confiance et de relancer la consommation de viande bovine, soit une bonne chose en termes d'impact dans l'opinion publique ?

M. Jean Auclair. Le problème, c'est de savoir ce qu'on fait avec les vaches !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Je veux vous mettre en garde sur cet aspect. Ajoutons que les effets d'une telle mesure sur le marché ne se produiront pas aujourd'hui, mais au plus tôt dans dix-huit mois, alors que c'est maintenant qu'il faut faire les dégagements de marchés.

Je suis prêt à étudier toutes les mesures, et nous le faisons avec les professionnels, pour peu qu'elles soient rapidement opérationnelles et efficaces. Quoi qu'il en soit, je peux vous assurer que cette concertation se poursuit et que nous n'hésiterons pas à prendre les mesures nécessaires pour améliorer la situation dans les jours qui viennent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Avant de suspendre la séance, je tiens à retenir un bref instant votre attention pour accomplir un agréable – et exceptionnel – devoir. Il y a deux jours, notre doyen, Charles Ehrmann, fêtait ses quatre-vingt-dix ans. Je souhaitais lui adresser nos plus vives félicitations, en mon nom personnel et au nom de la représentation nationale. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

M. Charles Ehrmann. Merci, monsieur le président !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix est reprise à seize heures trente, sous la présidence de Mme Nicole Catala.)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

2

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 2000

Discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 2000 (n^{os} 3218, 3298).

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Madame la présidente, monsieur le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, monsieur le rapporteur général, mesdames, messieurs les députés, nous examinons aujourd'hui, quelques jours avant l'examen du projet de loi de finances pour 2002, le projet de loi de règlement relatif à l'exercice 2000.

Je souhaite d'abord souligner que, grâce aux efforts conjugués de la Cour des comptes, pour publier tôt son rapport sur l'exécution des lois de finances pour 2000, du Gouvernement pour déposer le projet de loi de règlement dès le début du mois de juillet et au soutien de l'Assemblée nationale pour inscrire ce texte à l'ordre du jour de ses travaux, il est possible d'examiner le projet de loi de règlement de l'année dernière avant – c'est la première fois – l'examen de la loi de finances de l'année prochaine.

Je voudrais m'en féliciter à un double titre : d'une part parce que cela s'inscrit pleinement dans la lignée des avancées déjà réalisées par le Gouvernement en matière de transparence des finances publiques ; d'autre part, parce que cela préfigure la mise en œuvre de la nouvelle loi organique que votre assemblée a adoptée définitivement le 28 juin dernier.

Le Gouvernement a, en effet, manifesté le souci d'enrichir sans attendre l'information communiquée au Parlement avec la loi de règlement.

Les comptes rendus de gestion budgétaire des différents ministères bénéficient d'une présentation plus homogène et d'un contenu plus riche. Ces documents témoignent de la volonté du Gouvernement d'engager, dès à présent, le processus conduisant d'une administration de moyens à un *management* par objectif, conformément à l'esprit de la nouvelle loi organique relative aux finances publiques.

Par ailleurs, la présentation du compte général de l'administration des finances a été complétée, en particulier par une évaluation plus complète des immobilisations corporelles, incorporelles et financières composant le patrimoine de l'Etat, par l'extension de la comptabilisation en droits constatés à la TVA, par l'élargissement du périmètre des créances fiscales faisant l'objet d'un provisionnement pour dépréciation et, enfin, par l'ajout d'une présentation synthétique des liens financiers entre la France et l'Union européenne.

Sur le fond, la loi de règlement 2000 s'inscrit dans le respect des orientations fixées depuis 1997. Vous connaissez le socle de ces orientations : une évolution maîtrisée de la dépense publique ; la poursuite des baisses d'impôts pour la croissance et le pouvoir d'achat ; la volonté de limiter les déficits et l'endettement. Et ce, bien entendu, afin de contribuer le plus possible à l'emploi et à la solidarité durable.

Première caractéristique : les dépenses de l'Etat sont maîtrisées de façon à améliorer les comptes et à préparer l'avenir.

En 2000, les dépenses nettes du budget général ont été stabilisées en volume, à structure constante, et après retraitement des dépenses exceptionnelles. Le Gouvernement a ainsi respecté la norme d'évolution qu'il s'était fixée lors de l'élaboration du projet de loi de finances pour 2000.

Au-delà, ce résultat illustre la maîtrise globale des dépenses de l'Etat menée avec détermination sur l'ensemble de la législature. La progression des dépenses de l'Etat telle qu'elle résulte des normes retenues dans les

projets de loi de finances successifs depuis 1998 atteint en effet 1,8 % – non pas par an mais sur la période –, soit une progression inférieure à la croissance.

A cette discipline a été associée une gestion dynamique des crédits budgétaires. Au terme de cette gestion active de la dépense, près de 33 milliards de francs d'économies et de redéploiements ont été réalisés chaque année depuis 1997.

Plus de 80 % de la progression du budget de l'Etat – soit près de 112 milliards de francs sur 138 milliards au total – ont ainsi pu être affectés aux secteurs prioritaires que sont l'éducation, l'emploi et la lutte contre les exclusions, la sécurité, la justice, la culture et l'environnement.

Les budgets correspondant à ces sections prioritaires auront progressé de 17,2 % en valeur depuis 1997, le budget de l'éducation nationale augmentant de 59 milliards de francs, celui de l'emploi et de la solidarité de 26 milliards de francs.

Deuxième caractéristique : la poursuite des baisses d'impôts pour soutenir la croissance et le pouvoir d'achat.

En 2000, et pour la première fois depuis dix ans, le taux de prélèvement obligatoire a reculé, pour la première fois depuis dix ans, revenant à 45,2 % du PIB, après une augmentation continue depuis 1993, d'abord sous l'effet des hausses d'impôt décidées par la précédente majorité, puis sous l'effet mécanique de la progression des recettes fiscales résultant de la croissance économique.

Cette diminution est amenée à s'amplifier grâce à la mise en œuvre du plan triennal d'allègement des impôts, plan qui s'élève à 120 milliards de francs sur trois ans.

Les baisses portent sur les grands impôts nationaux – TVA, impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés – comme sur la fiscalité locale, taxe professionnelle ou vignette.

L'exercice 2000 qui nous occupe aujourd'hui aura ainsi vu, par exemple, la baisse d'un point des deux premiers taux du barème de l'impôt sur le revenu – soit une baisse d'impôt de l'ordre de 11 milliards de francs – et la baisse d'un point du taux normal de TVA, soit une baisse d'impôt brute de 18 milliards de francs.

Outre la diminution de la pression fiscale, les réductions d'impôt ont pour ambition de rendre le système de prélèvement plus juste et plus favorable à l'emploi. Trois axes principaux l'ont inspiré : le rééquilibrage du poids de la fiscalité qui pèse sur le capital et sur le travail au profit de ce dernier ; la baisse de la fiscalité indirecte, qui pèse de manière excessive sur les bas et moyens revenus, et l'allègement de la fiscalité directe, en priorité pour les ménages modestes et moyens qui favorise le retour à l'emploi.

Troisième caractéristique, enfin, la diminution des déficits.

En 2000, le Gouvernement a poursuivi l'objectif de redressement des finances publiques engagé en 1997. Le déficit public, qui s'élevait à 4,2 % du PIB en 1996, a ainsi été ramené l'année dernière à 1,4 % de la richesse nationale.

M. Michel Bouvard. On aurait pu faire mieux !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Ce n'est déjà pas si mal !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Le déficit budgétaire, comme il a été rappelé tout à l'heure, a été réduit de plus de 100 milliards de francs, passant de

295 milliards de francs en 1996 à 191 milliards de francs en 2000, soit une réduction cinq fois supérieure à celle opérée sous les gouvernements de la précédente majorité.

La réduction constante de la dette atteste également de cette gestion sérieuse : alors qu'elle avait explosé au cours de la précédente législature et représentait encore 60 % du PIB en 1998, la dette a connu son premier recul depuis vingt ans à 58,6 % en 1999, et cette diminution s'est poursuivie en 2000.

Au total, la loi de règlement du budget 2000 confirme donc la rupture du Gouvernement avec la pratique antérieure en matière de finances publiques puisque, à une évolution des comptes – obtenue à marche forcée par des augmentations d'impôts préjudiciables à la croissance – il a substitué une stratégie au service de la croissance, de l'emploi, de la sécurité et aussi de l'avenir.

La politique budgétaire du Gouvernement cherche à combiner le souci de renforcer la croissance et de la protéger le mieux possible contre les aléas extérieurs, une approche sérieuse de la dépense publique pour préparer l'avenir et préserver la solidarité entre générations, et une gestion dynamique des crédits budgétaires, comme je l'ai indiqué, pour financer les priorités.

Telles sont, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur général, mesdames et messieurs les députés, les orientations du projet de loi de règlement pour 2000, que j'ai l'honneur de soumettre maintenant à votre approbation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Remarquable !

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce projet de loi de règlement est le dernier examiné sous cette législature.

Grâce aux efforts de la Cour des comptes et du Gouvernement, l'Assemblée nationale est appelée à le voter avant que ne s'engage la discussion du projet de loi de finances pour 2002. Nous anticipons ainsi, pour la deuxième année consécutive, sur un important principe posé par la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.

En effet, cette antériorité du vote sur le règlement définitif du budget de l'avant-dernière année par rapport à la discussion du projet de loi de finances contribue à replacer les préoccupations d'efficacité de la dépense publique au commencement du cycle annuel de discussion budgétaire.

Permettez-moi de me réjouir de cette aspiration commune – Gouvernement, Cour des comptes, commission des finances, administration – à s'engager dès à présent sur la voie de la rénovation du débat budgétaire.

Vous l'avez dit, madame la secrétaire d'Etat, les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2000 apparaissent satisfaisants. Peut-être est-ce la raison pour laquelle ils ne passionnent pas toujours. Ils n'appellent, en effet, que peu d'observations.

Je ne reprendrai pas les principaux chiffres que vous avez rappelés. Ils figurent aussi dans le rapport écrit au nom de la commission des finances et dans celui de la Cour des comptes.

En 2000, la stratégie budgétaire du Gouvernement et de sa majorité s'est poursuivie dans un contexte de croissance soutenue. La volonté d'assurer un équilibre satisfaisant entre la réduction des déficits publics, la baisse des prélèvements fiscaux sur les particuliers et les entreprises et le financement de nos priorités, tout particulièrement l'emploi et la solidarité, a été respectée, avec des résultats définitifs globalement proches des prévisions associées à la loi de finances initiale :

Les ressources nettes du budget général marquent une plus-value de 1,5 % ;

Les dépenses nettes du budget général sont maîtrisées, la norme d'évolution fixée lors de l'élaboration du projet de loi de finances 2000, à savoir la stabilité en volume des charges du budget général, nettes des recettes d'ordre venant en atténuation des charges de la dette, a été respectée ;

Le solde général définitif du budget est en diminution ;

Le déficit budgétaire de l'Etat a été ramené à 1,3 % du PIB ;

Le niveau de prélèvement obligatoire commence à diminuer.

Telles sont les caractéristiques de cette exécution. Nous devons nous en réjouir.

S'agissant de la gestion des autorisations budgétaires, compte tenu des remarques très positives que j'ai faites, je me permettrai d'insister sur deux points particuliers sur lesquels nous avons encore une marge de progression : les dépenses d'investissement et les nouvelles modalités de la régulation budgétaire.

En 2000, les dépenses civiles en capital ont augmenté de 3,7 %, après une augmentation de 3,1 % en 1999. Ces chiffres recouvrent une très légère diminution des investissements exécutés par l'Etat et une sensible augmentation des subventions d'investissement qu'il accorde. Mais, curieusement, le taux de consommation des crédits diminue, lui, assez nettement.

M. Michel Bouvard. Eh oui !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Pour les investissements exécutés par l'Etat, ce taux est de 58,5 % en 2000, après 64,5 % en 1999 et 72,5 % en 1998. La consommation des subventions d'investissement diminue également : 70,3 % en 2000 après 78,6 % en 1999 et 87,9 % en 1998.

Je vous ai interrogée, madame la secrétaire d'Etat, sur la portée et les raisons de cette évolution. Vous soulignez que l'apparente baisse du taux de consommation globale des crédits s'explique par l'accroissement du volume des reports en 1999 et 2000 résultant, mécaniquement, au fil du temps, de la légère sous-exécution des crédits de lois de finances initiales et des aléas liés au rythme des travaux. Pour vous, et cela peut s'entendre, la comparaison d'une année sur l'autre des taux de consommation de l'ensemble des crédits ouverts n'est pas un très bon indicateur de l'effort d'investissement de l'Etat.

J'ai également interrogé la Cour des comptes. Des constatations qu'elle a tirées de l'analyse de dix budgets ministériels différents, elle conclut que plusieurs causes diverses se conjuguent pour faire que les crédits d'investissement augmentent marginalement plus que les autres, mais sont moins consommés.

Parmi ces causes figurent en bonne place le fait que l'organisation et la gestion de certains services sont insuffisamment performantes. Ces observations rejoignent d'ailleurs certaines constatations de la mission d'information et d'évaluation de la commission des finances.

L'attention de la MEC et de la commission des finances continuera de se porter sur cette question. En tout état de cause, il conviendrait sans doute de tirer les conséquences d'écarts excessifs entre les ouvertures de crédits et leur consommation. Cela fait apparaître la loi de finances comme un affichage par rapport à une volonté politique. Encore faut-il, et c'est pour cela que nous devons passer un peu de temps sur les projets de loi de règlement, que l'on puisse se doter des outils nécessaires pour bien voir si les résultats correspondent aux objectifs que nous nous sommes fixés.

Le second point sur lequel je souhaiterais insister concerne les nouvelles modalités de la régulation budgétaire.

Pour la deuxième année consécutive, les annulations sont intervenues au titre des « contrats de gestion », qui sont censés mieux associer les ministères à la maîtrise des dépenses publiques.

La Cour des comptes a eu, et continue d'avoir, une appréciation pour le moins réservée sur leur mise en œuvre. Si elle estime que l'objectif qu'ils poursuivent – une meilleure maîtrise de la progression des dépenses de l'Etat – est légitime, elle critique la régularité de plusieurs de leurs éléments au regard des dispositions de l'ordonnance de 1959. C'est vrai, en particulier, de la mise en réserve de crédits ou de la programmation des reports d'un exercice sur l'autre. La Cour des comptes souligne, en outre, que cette procédure n'a de contractuelle que le nom, les économies correspondantes restant très largement imposées. Le qualificatif de contrat léonin a même pu être employé.

Pour sa part, la commission des finances ne peut qu'encourager la rénovation des procédures de régulation budgétaire. De ce point de vue, les contrats de gestion nous apparaissent comme une procédure pertinente s'ils tendent effectivement à mieux associer les ministères à la maîtrise des dépenses publiques en cohérence avec le taux réel d'inflation et les objectifs de pilotage des finances de l'Etat, mais – et je crois que vous partagez ce point de vue – il faut être attentif à ce qu'ils ne se transforment pas en un outil offrant un contrôle accru d'un ministère sur tous les autres, ce qui irait à l'encontre de l'esprit qui anime la nouvelle loi organique, soucieuse de permettre une plus grande souplesse de gestion. Je pense que nous allons dans la bonne voie avec les réformes et les méthodes d'ores et déjà adoptées.

Si, comme les années précédentes, le rapport écrit présente, comme le rapport de la Cour des comptes, un certain nombre d'observations sur les conditions de gestion des crédits, mettant en évidence des pratiques peu conformes à la lettre et à l'esprit des textes, il faut souligner que la Cour des comptes elle-même reconnaît beaucoup plus fréquemment que d'habitude ne pas relever en 2000 d'opérations susceptibles d'appeler sa critique.

Ce satisfecit doit être compris comme un encouragement à poursuivre les efforts pour améliorer l'efficacité de la dépense publique. Vous pouvez être assurée du concours de l'Assemblée nationale. Ces efforts seront d'autant plus efficaces à mesure que l'esprit et la lettre de la nouvelle loi organique se diffuseront au sein du Parlement et des administrations gestionnaires.

Enfin, les modifications de crédits demandées par le projet de loi de règlement du budget 2000 sont de moindre importance que les années passées.

Pour le budget général, les ajustements en loi de règlement sont très inférieurs à ceux des exercices précédents, aussi bien pour les ouvertures que pour les annulations : 7,77 milliards de francs de dépassements de crédits nécessitent des demandes d'ouvertures. Il faut remonter à l'exercice 1985 pour retrouver un montant non corrigé de l'inflation aussi faible.

Je dois toutefois relever que les dépassements relatifs aux frais de justice et de réparations civiles ont nécessité, en 2000, des ouvertures de crédits supérieures à celles de 1999 et 1998. Le plus fort dépassement concerne le ministère de l'intérieur. On constate que, depuis des années, les dotations de l'intérieur sont sous-évaluées. Un autre dépassement significatif est constaté au budget des services communs de l'équipement. Là encore, on peut mettre en évidence une sous-dotation chronique du chapitre des frais judiciaires et réparations civiles.

Il est proposé 7,09 milliards de francs d'annulations de crédits non consommés au budget général, soit un montant inférieur aux annulations demandées en 1999. Je dois relever que, si les annulations de crédits du titre I^{er}, qui affectent quatre chapitres du budget des charges communes, sont en diminution par rapport à 1999, la part principale des annulations concerne le chapitre « garanties diverses » dont la gestion est erratique.

A cet égard, il faut regretter que la Cour des comptes soit amenée à reprendre, en 2000, son appréciation ancienne selon laquelle les opérations effectuées par la COFACE, pour le compte de l'Etat, n'apparaissent toujours distinctement ni dans les comptes de l'Etat ni dans ceux de la COFACE, et cela en dépit des dispositions adoptées par la loi de finances rectificative pour 1997. Sans méconnaître les difficultés de la remise en ordre que nous avons décidée en 1997, il apparaît tout de même quelque peu surprenant que la fiabilité des informations fournies dans les bilans d'ouverture et de clôture de l'exercice 1999 ait pu être jugée insuffisante au point que le commissaire aux comptes oppose un refus de certification.

M. Charles de Courson. Il y a 19 milliards en jeu !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Au-delà du seul cas de la COFACE, il serait peut-être souhaitable que soit engagé un réexamen d'ensemble des relations comptables et financières entre l'Etat et ses « satellites », afin que les comptes publics gagnent en clarté. L'adaptation nécessaire de l'administration à la loi organique du 1^{er} août 2001 offre, à cet égard, une opportunité qu'il convient de saisir d'ici à 2006, date de sa mise en application intégrale.

Je renvoie, en annexe au rapport, aux réponses faites par vous-même, madame la secrétaire d'Etat, et par la Cour des comptes à un certain nombre de questions.

Je voudrais simplement relever, s'agissant du coût du non-respect d'obligations communautaires, que, si ce coût est nul depuis cinq ans, puisque nous avons échappé au versement d'astreintes pour non-exécution d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes constatant un manquement à une des obligations découlant du Traité, nous nous trouvons « en tête du classement peu glorieux » des Etats à l'encontre desquels la Cour a rendu un arrêt, non encore exécuté. Sur cent arrêts de ce type, à la fin de l'année 2000, vingt-sept concernaient notre pays. Le ministère de l'économie et des finances n'est pas bien sûr, en tant que tel, responsable de cette situation, mais c'est à la représentante du Gouvernement tout entier que je m'adresse. Comme la Cour des comptes le relève, les retards de transposition des directives commu-

nautaires et les procédures en manquement justifient un suivi interministériel d'autant plus attentif que les risques budgétaires sont loin d'être négligeables eu égard à l'importance des sanctions pouvant être encourues.

En conclusion, mes chers collègues, la commission des finances vous demande d'adopter le projet de loi de règlement définitif du budget 2000, sous réserve d'une simple et unique modification rédactionnelle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.)*

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans son rapport annexé à la loi de règlement 2000, la Cour des comptes se montre très critique sur plusieurs points de l'exécution, et je voudrais ici développer deux grandes critiques qui nous paraissent majeures : la première, c'est que les performances budgétaires de la France sont médiocres par rapport à celles de nos principaux partenaires européens et des principaux grands pays développés ; la seconde, c'est le manque de transparence et de lisibilité des comptes publics qui est voulu et destiné à dissimuler tant la forte hausse des impôts qui dépendent de l'Etat que celle des dépenses publiques.

Sur les mauvaises performances de la France, je serai assez bref, car elles figurent dans tous les documents.

D'abord, la baisse du déficit budgétaire est médiocre. La loi de règlement indique un déficit de 191 milliards contre 206 en 1999, soit 15 milliards de moins. Il est vrai, madame la secrétaire d'Etat, que vous avez mis de côté 15 milliards et que la baisse aurait donc dû être de 30 milliards. Cela nous situe parmi les plus mauvais de la classe européenne car, pour l'ensemble des administrations publiques, on finit à 1,4 %. Mes chers collègues, savez-vous quel sera en 2001 le déficit des administrations publiques d'après les prévisions gouvernementales ? Le même, 1,4 %. Et, en 2002, 1,4 %.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. C'est tout de même mieux que du temps de Balladur !

M. Charles de Courson. On sait parfaitement que les chiffres gouvernementaux sont surévalués et qu'on finira bien au-delà. Le déficit commence donc à remonter...

M. Jean Vila. On avait baissé, alors ?

M. Charles de Courson. ... c'est-à-dire que nous commençons à payer les conséquences de quatre ans de laxisme budgétaire.

Deuxième mauvaise performance : les dépenses publiques n'ont pas été fortement réduites. La France est maintenant un pays scandinave, la part dans sa richesse nationale de dépenses consolidées de l'ensemble des administrations publiques étant parmi les plus élevées de l'Europe occidentale et de tous les grands pays développés. La légère baisse qu'on a constatée, dans une période de forte croissance économique, augure mal de ce qui va maintenant se passer : on va assister à une forte remontée.

Troisième point, le ratio de dette publique sur PIB est encore trop important. On se gargarise d'un début de baisse. Heureusement que, dans une telle situation économique, on est en légère baisse !

Mes chers collègues, comparez nos performances à celles de l'Union européenne ou de la zone euro. Dans l'Union européenne, en moyenne, le montant de la dette

publique est passé entre 1996 et 2000 de 72,6 % du PIB à 64,2 %, soit une baisse de 8,4 points. En France, il a augmenté de 0,5 %. On n'est toujours pas revenu, en dépit d'une très forte croissance, au taux de 1996 qui était de 57,1 %

Dernier point, les prélèvements obligatoires sont trop élevés. Je voudrais dire deux choses là-dessus. Non seulement ils sont trop élevés, mais il se réduisent très lentement, et pour la première fois en 2000. En 1999, on nous avait promis une baisse sensible et on a fini par une hausse de 0,8 point. On est passé de 44,8 % à 45,6 % en 1999 et, en 2000, on retombe à 45,2 %, c'est-à-dire qu'on est encore à 0,4 point au-dessus de 1998.

Là encore, mes chers collègues, nous sommes le pays dont le taux de pression fiscale est parmi les plus élevés d'Europe, puisque la moyenne communautaire est à 41,3 %. Je ne parle pas du Japon...

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Il ne vaut mieux pas !

M. Charles de Courson. ... ou des USA, ou il est de 29 %.

Seconde critique, beaucoup plus grave et beaucoup plus technique, le manque de transparence des comptes publics est destiné à dissimuler un certain nombre de dérives, tant sur les recettes que sur les dépenses. En dépit d'une très forte croissance des recettes fiscales, des dépenses fiscales souvent improvisées et le financement des 35 heures n'ont pas permis de réduire fortement le déficit, comme j'expliquais tout à l'heure, tandis que la forte croissance des recettes non fiscales traduisait surtout des manipulations comptables.

Je voudrais dans un premier point vous montrer quels sont les divers artifices de présentation budgétaire qui tendent à faire croire que les recettes fiscales nettes de l'Etat ont très faiblement augmenté, de 8,4 milliards, alors que la vérité est qu'elles ont augmenté de 100 milliards, soit plus vite que le PIB en valeur.

Comment peut-on passer de 8,4 milliards à 100 milliards ? Accrochez-vous, madame la secrétaire d'Etat ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. Bernard Outin. Ecoutez bien !

Mme Nicole Bricq. Au tableau noir !

M. Charles de Courson. C'est très simple. Il y a quatre facteurs d'explication.

Tout d'abord, il faut tenir compte des deux prélèvements réalisés au profit des collectivités locales, 189,3 milliards en 2000, et de l'Union européenne, 96,2 milliards, qui, tous deux, représentent bien une dépense financée par un prélèvement fiscal réellement réalisé sur les agents économiques. Ils sont en forte hausse : 7,2 % pour les collectivités locales, soit une hausse de 12,7 milliards, et 5,5 %, pour l'Union européenne, soit une hausse de 5,1 milliards. La hausse n'est donc pas de 8,4 milliards mais de 26,2 milliards.

Deuxième facteur, il faut tenir compte des autres remboursements et dégrèvements réalisés au profit d'administrations publiques autres que les administrations publiques centrales.

A ce titre, les remboursements et dégrèvements ont atteint 116,7 milliards en 2000, en hausse de 12,3 milliards de francs, soit de plus de 12 %. Cette hausse représente pour l'essentiel le coût de deux mesures nouvelles : la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation – 11 milliards –, et le versement aux entreprises de trans-

port routier d'une partie de la TIPP : 1,2 milliard. Ainsi la hausse n'est-elle plus de 26,2 milliards mais de 39,5 milliards.

Troisième facteur, il convient de tenir compte de certaines recettes non fiscales qui sont en fait des recettes fiscales. Il s'agit pour l'essentiel du prélèvement indirect sur les recettes du 1 % logement, de la hausse des systèmes de prélèvement sur l'assiette des impôts locaux, qui passe à 19,2 milliards en 2000, soit une hausse d'un demi-milliard, ce qui n'est pas beaucoup, et, enfin, de la cotisation de péréquation de la taxe professionnelle, qui atteint 2,8 milliards en 2000, comme en 1999.

Au total, avec 5,6 milliards de majoration de ces prélèvements fiscaux, on passe de 39,5 milliards à 45,1 milliards.

Le quatrième facteur – et, là, mes chers collègues, je vous demande d'écouter avec beaucoup d'attention (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*) –, ce sont les trois débudgétisations massives qui ont été mises en place par le Gouvernement et qui concernent le fonds amiante, la CNAMTS et surtout le FOREC.

Je passe sur la première de ces débudgétisations qui porte sur le fonds amiante. Après tout, elle n'est pas élevée, puisqu'il ne s'agit que de 0,2 milliard prélevé sur le produit de la fiscalité sur le tabac.

En revanche, s'agissant de la branche maladie du régime général, la CNAMTS a bénéficié en 2000 de près de 8 milliards contre 4,1 milliards en 1999, grâce à une modification des clés d'affectation du produit de la fiscalité sur le tabac. Cette modification explique une croissance de 2 milliards de francs de son produit au détriment de l'Etat.

Enfin, pour ce qui concerne le fonds de réforme des cotisations sociales patronales, plus communément appelé fonds des 35 heures, bien qu'il ne regroupe pas simplement le coût des 35 heures, la débudgétisation est massive puisqu'elle atteint 52,9 milliards : 42 milliards de francs sur le tabac dont seuls 38,4 milliards ont été effectivement versés en 2000, 1,6 milliard au titre de la TGAP contre 1,4 milliard en 1999, 2,8 milliards au titre de la nouvelle contribution de solidarité sur les sociétés, 5,5 milliards au titre des droits sur les alcools, le versement de 5,4 milliards pour le FSV sur les droits sur les alcools n'étant pas comptabilisé puisque existant en 1999.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. C'est très sain, tout ça !

M. Charles de Courson. Au total, ces trois débudgétisations se sont élevées à 55,1 milliards, ce qui porte la hausse des impôts d'Etat de 45,1 milliards à 100,2 milliards, soit une hausse de 5,4 %. Or, la croissance du PIB en valeur a été estimée à 5,1 %, soit 1,6 % en prix et 3,5 % en volume.

Aussi ne faut-il pas s'étonner, mes chers collègues, qu'au lieu de constater une baisse des prélèvements obligatoires de 0,1 point de PIB entre 1998 et 2000, on observe une hausse. En effet, alors que, en 1998, les prélèvements obligatoires représentaient 44,8 % du PIB, ils se sont établis à 45,2 % de celui-ci en 2000, selon le chiffre définitif qui figure dans le dossier de presse sur le budget pour 2002 distribué par le Gouvernement.

La hausse des recettes fiscales de l'Etat a donc été de 100 milliards.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Tout ce cirque pour nous présenter le texte de Mme Parly !

M. Charles de Courson. J'en viens au deuxième point de ma démonstration.

La très forte croissance de recettes fiscales spontanées disponibles de l'Etat a servi, pour l'essentiel, à financer de nouvelles dépenses fiscales ou budgétaires, notamment les 35 heures, et non à réduire le déficit.

La croissance spontanée des recettes fiscales disponibles en 2000, a atteint 176 milliards, soit une hausse de 9 % par rapport à 1999. La Cour des comptes estime à 137,5 milliards de francs le montant de la croissance spontanée des recettes fiscales nettes, y compris les 5,3 milliards afférents à la fiscalité sur le tabac. Toutefois, les 17,8 milliards d'impôts correspondant à la croissance des prélèvements en faveur des collectivités locales et de l'Union européenne, les 12,3 milliards de croissance des remboursements des dégrèvements en faveur de tiers par rapport à l'Etat, la hausse de 5,6 milliards des recettes fiscales imputées à tort aux recettes non fiscales et les 3,8 milliards de la contribution de solidarité sur les bénéfices affectés au FOREC ont permis d'aboutir à une croissance spontanée de 176 milliards.

A quoi ont été utilisés ces 176 milliards ?

Ils ont été utilisés d'abord pour redonner aux Français – ce qui était tout de même la moindre des choses – une partie de ces recettes sous forme de baisses d'impôts : 51 % pour être très précis. Le Gouvernement n'a donc redonné aux contribuables que la moitié des plus-values fiscales spontanées.

La Cour des comptes évalue d'ailleurs à 78,2 milliards le montant des dépenses fiscales auxquelles il convient d'ajouter les 12,3 milliards afférents à la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation et le 1,2 milliard de remboursements de la TIPP, tous deux dissimulés donc sous forme de dégrèvements ou de remboursements.

Au total ce sont donc 90,5 milliards de francs qui ont été restitués aux contribuables, soit 51 % des 176 milliards de la croissance spontanée des recettes fiscales.

Hélas, ces réductions d'impôts ne sont pas inscrites dans une démarche d'ensemble. Rappelez-vous, mes chers collègues, qu'en loi de finances initiale nous avions voté 31,1 milliards d'allègements fiscaux. Toutefois, face aux plus-values fiscales considérables le Gouvernement a accordé 45,3 milliards supplémentaires, qui ont été portés à 47,1 milliards en loi de règlement, soit à peu près 90 % du montant des plus-values fiscales constatées en loi de règlement : celles-ci ont été estimées à 49,7 milliards par la Cour des comptes.

On peut noter que le Gouvernement n'avait reconnu dans le collectif de fin d'année que 24,8 milliards de plus-values fiscales, soit la moitié de la réalité. D'ailleurs, nous le lui avons fait remarquer à l'époque. Au fond ce Gouvernement veut faire croire à sa générosité fiscale alors qu'il ne rend aux Français que la moitié de ce qu'il leur a pris.

Sur le budget, le Gouvernement a consacré au financement des 35 heures – il faut rebudgétiser cette dépense pour avoir une vision claire des finances publiques – ainsi qu'à celui des collectivités locales, de l'Union européenne et de diverses dépenses débudgétisées 73,6 milliards supplémentaires, soit 42 % de la croissance spontanée des recettes fiscales.

Par conséquent, 51 % des plus-values fiscales ont servi à faire des allègements fiscaux et 42 % à engager des dépenses supplémentaires.

Le financement des 35 heures aura coûté en fait au budget de l'Etat sans compter les 5,4 milliards de francs d'impôt sur les alcools reversés au FOREC par le FSV,

53,6 milliards. Malgré ces sommes considérables, le FOREC est, selon le conseil de surveillance de l'ACOSS, déficitaire de 13,3 milliards en 2000, ce qui signifie que l'Etat aurait dû verser à ce fonds une subvention d'équilibre conformément aux engagements qu'il a pris lors de la création de celui-ci. La totalité de la croissance spontanée des recettes fiscales, soit 176 milliards, aurait été totalement absorbée par les réductions d'impôts, le financement des 35 heures, des collectivités locales et de l'Union européenne.

La croissance des prélèvements sur la fiscalité nationale en faveur des collectivités locales, de l'Union européenne, de la CNAMTS et du fonds amiante – respectivement 12,7 milliards, 5,1 milliards, 2 milliards et 0,2 milliard – explique le solde des 73,6 milliards de francs.

En apparence, le Gouvernement n'a consacré que 6 % de la croissance spontanée des recettes fiscales à la réduction du déficit, mais, en fait, il n'y a rien consacré du tout. En effet, une fois financées les dépenses fiscales et celles liées aux 35 heures, aux collectivités, à l'Union européenne et à diverses débudgétisations, il ne restait plus que 11,9 milliards de francs, soit moins que le déficit du FOREC qui est de 13,3 milliards de francs. Face à cette situation, il n'est guère étonnant que le Gouvernement ait eu recours à des expédients sur les recettes non-fiscales, et c'est le troisième point que je vais développer.

La Cour des comptes critique fortement l'imputation fort discutable de certaines recettes non-fiscales, laquelle traduit une politique gouvernementale de création de trésors de guerre destinés à être utilisés à la veille des campagnes électorales.

Les recettes non-fiscales s'accroissent en effet très fortement, de 25,7 milliards de francs, soit de 12 %. Cependant, si l'on déduit les trois recettes de nature fiscale, conformément à l'analyse de la Cour des comptes, imputées à tort aux recettes non-fiscales, on obtient une hausse de 20,2 milliards de francs, soit de 10,5 %.

Cette hausse s'explique tout d'abord à hauteur de 7,5 milliards de francs par deux manipulations comptables.

La première est relative à la CADES. Cinq milliards de francs ont été basculés de l'exercice 1999 à l'exercice 2000, faisant ainsi chuter le montant des recettes de 12,5 milliards de francs à 7,5 milliards de francs en 1999 et accroître de 12,5 à 17,5 milliards de francs les produits de l'exercice 2000. On comprend, mes chers collègues, pourquoi le Gouvernement continue dans cette politique dans la loi de finances pour 2002 où il accélère les remboursements pour majorer cette fois de 12,5 à 20 milliards de francs les retours de la CADES.

La seconde manipulation comptable est relative à la rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne : ainsi, 2,5 milliards de francs ont été basculés de l'exercice 1999 vers l'exercice 2000.

A l'inverse, deux opérations, critiquées par la Cour des comptes, ont diminué les recettes de 1,1 milliard de francs et les dépenses d'un montant équivalent.

La première est relative aux intérêts – 0,66 milliard – que l'Etat devait verser au FNAL au titre des années 1973 à 1992.

La seconde, qui est tout de même assez extraordinaire, est relative à la compensation du coût de la mise en œuvre des 35 heures à EDF et GDF : l'Etat a réduit son dividende de 100 millions de francs pour GDF et de 457 millions de francs pour EDF. Etrange modalité de financement des 35 heures par la création d'un FOREC électrique et gazier !

Enfin, il convient de noter que le Gouvernement s'est constitué à la COFACE un trésor de guerre évalué à 19 milliards fin 2000 par la Cour des comptes. L'incroyable chute de reversement de la COFACE à l'Etat au titre de sa garantie démontre, s'il en était besoin, les manipulations comptables effectuées par le Gouvernement : 7,5 milliards de francs en 1996, 7 milliards en 1997, 1,5 milliard en 1998, zéro franc en 1999 et 4 milliards en 2000. Cette somme mise en réserve servira pour l'élaboration du budget pour 2002.

Comme on peut le constater, il y a encore beaucoup à faire, madame la secrétaire d'Etat, pour atteindre un niveau de transparence décent des documents budgétaires !

En fait, ces diverses manipulations comptables tendent à dissimuler la forte croissance des dépenses de l'Etat et à faire croire que le Gouvernement maîtrise les dépenses publiques.

Selon le Gouvernement, la croissance des dépenses de l'Etat imputée sur le budget général est en hausse faible : plus 33,2 milliards de francs, soit une hausse de 1,6 %, ce qui est égal au montant de l'inflation. Il est à noter que la croissance prévue des dépenses de l'Etat en loi de finances initiale était de 1 % – mais vous avez oublié de le dire, madame la secrétaire d'Etat –, comme celle qui était envisagée pour le taux de l'inflation.

D'où viennent les dérives très importantes ?

Comme pour les recettes, elles viennent essentiellement des débudgétisations massives, des contractions comptables, des imputations sur les comptes d'avance de dépenses définitives et de l'utilisation de dotations en capital imputées sur des comptes d'affectation spéciale. Voilà ce qui a permis de dissimuler la très forte hausse des charges de l'Etat, qui n'est pas de 33,2 milliards de francs, mais de 155,3 milliards de francs !

Comment passe-t-on de 33,2 milliards à 155,3 milliards ? A cela, il y a cinq éléments d'explication.

Premièrement, les prélèvements au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne ont fait passer de 33,2 à 51 milliards le montant de la croissance totale des dépenses de l'Etat.

Deuxièmement, l'imputation de la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation et du remboursement aux transporteurs routiers de la TIPP parmi les autres remboursements et dégrèvements ne concernant pas les administrations publiques centrales mais les administrations locales ou les entreprises de transport porte de 51 milliards à 63,3 milliards la croissance des dépenses réelles de l'Etat.

Troisièmement, l'imputation du coût de la suppression des deux tiers de la vignette, soit 11 milliards, sur le compte d'avance aux départements a dégonflé de cette somme les dépenses de l'Etat sans modifier le solde du budget. Ainsi, la croissance des dépenses de l'Etat passe de 63,3 milliards à 74,3 milliards de francs.

Quatrièmement, la débudgétisation du financement des 35 heures via la création du FOREC s'est traduite par une débudgétisation de 68,2 milliards de francs, dont 39,5 milliards d'après la Cour des comptes – mais 41,8 milliards en réalité –, correspondent à la réduction dégressive sur les bas salaires. Ainsi, le montant de la croissance des dépenses de l'Etat s'accroît de 74,3 milliards à 142,5 milliards auxquels il faut ajouter le 0,2 milliard du fonds d'indemnisation de l'amiante et les 2 milliards de francs du tabac transférés à la CNAMTS, au lieu de

venir en recettes générales du budget de l'Etat. De la sorte, la croissance des recettes atteint 144,7 milliards de francs.

Cinquièmement, enfin, l'Etat a utilisé l'essentiel des 11,3 milliards de dotations en capital du compte d'affectation spéciale n° 902-24 « produits de cessions de titres » pour éviter de verser des subventions de fonctionnement permettant de ramener à zéro le déficit d'exploitation de trois entreprises publiques.

Pour ce qui concerne Réseau Ferré de France, malgré les 12,8 milliards de francs de subventions de fonctionnement, le déficit atteint 11,2 milliards de francs en 2000 – en 1999, il s'élevait à 10,4 milliards. Au reste, en 2001, le déficit sera encore plus important. Etant donné que l'Etat a versé 7 milliards de dotations en capital à RFF, on peut donc considérer qu'il manque encore 4 milliards d'aides.

S'agissant de Charbonnages de France, le déficit 2000 atteint 6,1 milliards de francs. Or la dotation en capital versée n'atteint que 2,1 milliards. On peut donc considérer qu'il manque encore 4 milliards.

Pour ce qui est l'EPFR, c'est-à-dire la structure de financement de l'organisme de cantonnement du Crédit lyonnais, en 2000, il a bénéficié de la cession du Crédit lyonnais, soit 33,5 milliards en plus des 31,7 milliards de francs versés sous forme de dotations en capital entre 1993 et 2000. Cependant, le montant de la dotation à l'EPFR en 2000, soit 1,5 milliard, ne permet pas un remboursement normal du solde des dettes qui, fin 2000, est de l'ordre de 50 milliards, soit une annuité de 5 milliards. Ainsi, il manque environ 11,5 milliards de subventions de fonctionnement.

En tout état de cause, les 10,6 milliards de dotations en capital versées à ces entreprises dissimulent incontestablement des subventions de fonctionnement qui devraient être imputées comme telles sur le budget général de l'Etat.

Ainsi, la croissance réelle des dépenses publiques de l'Etat est de 155,3 milliards, soit une hausse de 6,4 %.

En conclusion, le groupe UDF demande à l'Assemblée de voter contre cette loi de règlement car elle illustre les mauvaises performances de la France en matière budgétaire, le manque de transparence des lois de finances – qui tend à dissimuler la forte hausse des impôts d'Etat – et la dérive des dépenses publiques de l'Etat et de ses satellites débudgétisés. Ainsi, nous vivons déjà sur une pente d'une forte remontée du déficit du budget de l'Etat et, plus largement, du déficit des administrations publiques.

Savez-vous, mes chers collègues, qu'à la fin août 2001, le déficit atteint déjà 248,6 milliards contre 224 milliards à la fin août 2000, soit une hausse de 24 milliards alors qu'on devrait enregistrer une baisse. Pour 2002, le Gouvernement affiche déjà une hausse de 13 milliards du déficit mais, hélas ! Vous savez qu'elle sera beaucoup plus élevée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Vila.

M. Jean Vila. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, l'examen du projet de loi portant règlement définitif du budget de 2000 intervient, comme l'an dernier, quelques jours avant la première lecture de la prochaine loi de finances, concrétisant en cela une disposition très positive de la nouvelle loi organique sur le vote

des lois de finances, adoptée en juin dernier. En effet, le vote de la loi de règlement est un moment tout à fait essentiel du contrôle parlementaire sur l'action du Gouvernement.

Si la loi de finances initiale et les lois de finances rectificatives, en fixant le niveau des recettes et des dépenses correspondantes, traduisent les objectifs de politiques économiques et budgétaires, la loi de règlement correspond, elle, au budget effectivement réalisé et, à ce titre, est riche de leçons pour l'avenir.

Revenir sur l'exercice budgétaire 2000 est d'autant plus éclairant que le contexte économique et politique, marqué par le ralentissement de l'activité et l'arrêt du recul du chômage, conduit incontestablement à s'interroger sur la politique économique et budgétaire menée depuis quatre ans et sur celle qu'il convient aujourd'hui d'engager si l'on veut garder le cap du plein emploi pour tous et de la réduction des inégalités.

Il serait aussi illusoire de considérer que le retour de la croissance, qui ne s'est pas démenti depuis le deuxième semestre de l'année 1997 et qui s'est traduit, particulièrement dans notre pays, par un volume historique de créations d'emplois, ne devrait rien aux priorités retenues par le gouvernement de la gauche plurielle depuis juin 1997 que d'occulter le fait que ces résultats positifs se sont concrétisés dans un contexte qui, le choc de crise financière de 1997 passé, a vu l'activité repartir de l'avant.

Mais cette croissance, indéniablement dopée par la montée en puissance des nouvelles technologies de l'information est, nous le disons depuis longtemps, fragile dans son contenu. Elle est aujourd'hui littéralement minée par l'insuffisance de la demande au plan mondial et par l'insuffisance des qualifications et des dépenses pour les hommes qui plombent les conditions de l'offre. Comment ne pas évoquer les effets pervers de la financiarisation, du rôle des marchés financiers et des choix économiques et industriels largement dominés par la course à la rentabilité financière ?

Ce contexte économique préoccupant justifierait que notre pays prenne des initiatives afin que soient jetées les bases d'une politique coordonnée de relance au plan européen, passant par des politiques budgétaires plus expansives, une relance sélective du crédit pour l'emploi et l'engagement de travaux de grandes infrastructures.

Les turbulences économiques et politiques que l'on connaît aujourd'hui n'épargnent ni l'Europe ni, bien évidemment, la France, soulignant l'urgente nécessité de fixer de nouvelles règles du jeu au plan international et de faire prévaloir la coopération sur la guerre économique, en un mot, de construire progressivement une alternative au libéralisme.

Pour la droite, qui n'a de cesse de préconiser la déréglementation, la réduction des dépenses, et cela quel qu'en soit le prix économique et social, le gouvernement de la gauche plurielle aurait gâché une chance historique, celle consistant à faire prévaloir durant la phase de croissance les réformes de structures qu'elle appelle de ses vœux et qui se nomment baisse massive des impôts sur les hauts revenus et les revenus du capital, privatisation et mise en cause des services publics collectifs.

Les responsables de la droite ne se fixent-ils pas d'ailleurs ouvertement, dans la perspective des prochaines échéances électorales, l'objectif de ne remplacer qu'un fonctionnaire sur trois partant à la retraite !

A cet égard, on mesure combien les priorités du budget de 2000 auraient été différentes si les Français avaient fait un autre choix en juin 1997. Il n'y pas photo entre la

politique que souhaite la droite, y compris après 2002, et celle conduite, avec ses limites, par le gouvernement que nous soutenons.

Mais en votant pour le budget de 2000 et en apportant notre contribution constructive à l'action de la majorité, nous n'avons pas caché notre sentiment sur la pertinence de la poursuite d'une stratégie visant à réduire le déficit public par la maîtrise de la dépense publique.

Cette orientation, conduite au nom du pacte de stabilité a, nous le croyons sincèrement, largement pénalisé les orientations, par ailleurs positives, du budget de 2000. En disant cela, nous ne sous-estimons nullement l'impact économique et redistributif des baisses ciblées de TVA, comme celles concernant les travaux d'entretien et d'amélioration des logements ou les services d'aide à la personne, baisses ciblées qui mériteraient d'ailleurs d'être pérennisées après le 31 décembre 2002.

De même, nous avons apprécié le choix d'augmenter les moyens de ministères prioritaires, comme ceux de la justice, de l'éducation nationale, de la sécurité ou de l'aménagement du territoire.

Mais cette progression, insuffisante compte tenu des besoins liés aux objectifs que s'est fixés la majorité, a été obtenue par la technique du redéploiement de crédits. Cela vaut en particulier pour les postes de fonctionnaires, respect du principe du gel des emplois publics oblige.

Ce choix, dit « de la maîtrise de la dépense », se retrouve dans une évolution préoccupante : le recul du rapport entre dépense publique et PIB, depuis 1997, de quatre points de base.

Nous retrouvons cette donnée dans le projet de loi de règlement soumis aujourd'hui à notre examen : si l'exécution de la loi de finances pour 2000 se traduit par un déficit de 191,2 milliards, contre 206 milliards en 1999, c'est au prix d'une évolution négative de 0,3 % des dépenses du budget général, hors remboursements et dégrèvements d'impôts.

Permettez-nous de considérer que ce décalage entre la croissance et l'évolution des moyens effectivement mobilisés pour préparer l'avenir du pays prive le budget d'une large part de son efficacité structurelle, sans régler, au fond, le déficit, qui ne peut que repartir à la hausse dès que la croissance ralentit.

Alors que l'investissement public pourrait jouer un rôle d'entraînement sur l'investissement productif dans son ensemble, comment ne pas être inquiet devant son évolution négative confirmée. Il a connu une nouvelle contraction de 1,6 %, après le recul de 9,1 % intervenu en 1999.

Nous insistons, vous le savez, sur la nécessité de renforcer l'efficacité incitatrice pour l'emploi de la fiscalité, par l'adoption de mesures pénalisant les placements financiers et encourageant, au contraire, l'investissement productif, créateur d'emplois.

Le volet fiscal du budget 2000 n'était pas, à cet égard, sans ambivalence, puisqu'il comportait des dispositions positives – un certain nombre de mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la limitation de l'exonération des dividendes versés à une société mère –, mais aussi des mesures plus préoccupantes. Ainsi, la suppression de la contribution exceptionnelle centrée sur les grands groupes financiers, adoptée en juin 1997, aurait pu être conditionnée à des engagements précis de leur part sur le terrain de l'emploi, alors que la vague de restructurations financières au nom de la rentabilité, chez

Danone et ailleurs, a au contraire, durant ces deux dernières années, entraîné des milliers de suppressions de postes de travail.

Plus généralement, l'examen du volet recettes de l'exercice 2000, qui confirme un ralentissement sensible des recettes fiscales, ne peut que relancer le débat sur la politique de baisse d'impôts.

La nécessité d'améliorer l'efficacité de l'ensemble des fonds mis à disposition des entreprises était déjà en débat en septembre 1999. Nous affirmions alors l'urgence de passer d'une logique de subsides à une logique d'incitation responsable, en dotant les salariés de droits nouveaux d'intervention leur permettant de peser sur les orientations stratégiques de leur entreprise.

La mise en application dynamique de la loi Hue sur le contrôle et l'évaluation des fonds publics et l'adoption dans les meilleurs délais des avancées obtenues lors de la deuxième lecture du projet de loi de modernisation sociale peuvent commencer à concrétiser cette exigence.

Comment ne pas, enfin, prendre en compte, dans la perspective d'une politique de relance par le budget et d'une politique sélective du crédit, les goulets d'étranglement, les difficultés de recrutement qu'ont connus, ces derniers mois, plusieurs secteurs d'activité ?

Faire face à ces difficultés structurelles implique une plus grande mobilisation de moyens publics et un effort particulier et mutualisé des entreprises.

Que dire, enfin, dans ce cadre, de l'efficacité des politiques de baisse du coût du travail, qui, au nom de l'objectif, au demeurant louable, de favoriser l'accès à l'emploi des moins qualifiés, pousse au développement de l'emploi précaire et sous-qualifié ?

Dans ses dimensions positives comme dans ses limites, l'exercice budgétaire 2000 ne manquera donc pas, on le voit, d'éclairer et de nourrir un débat qui va s'approfondir dans les jours prochains avec le début de l'examen de la loi de finances pour 2002.

Les députés communistes aborderont ce débat avec la volonté de contribuer à une politique de gauche qui constitue réellement une alternative à l'impasse du social-libéralisme.

Nous avons voté le budget 2000 avec le souci de contribuer au succès de l'action engagée depuis juin 1997. Nous ne pourrions, bien évidemment, que confirmer ce vote, s'agissant du projet de loi qui assure son règlement.

M. Jean-Marie Le Guen. Excellent !

Mme la présidente. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous examinons donc, conformément à la tradition, cet instrument essentiel du contrôle parlementaire sur les comptes publics qu'est le projet de loi de règlement.

Cette procédure prend cependant une nouvelle dimension puisqu'elle a fait l'objet d'une réforme, inaugurée l'année dernière, en vue d'avancer sa discussion : on examine désormais l'exécution du budget de l'année *n* avant même de discuter du budget de l'année *n* + 2. Ainsi pouvons-nous aujourd'hui débattre de l'exécution du budget 2000 avant même de discuter du projet de loi de finances initiale pour 2002.

M. Jean-Marie Le Guen. C'est un progrès !

M. Gilbert Gantier. En principe, le Gouvernement peut donc s'expliquer sur sa gestion passée avant de se pencher sur l'avenir. Débattre de la loi de règlement permet en

effet d'examiner l'état réel des finances publiques et d'évaluer les différences entre les prévisions gouvernementales et les réalisations effectives.

Traditionnellement, la loi de règlement est un exercice de pure forme destiné à constater l'équilibre économique et financier *ex post*. Les évolutions récentes, et notamment la loi portant réforme de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, devraient – on peut l'espérer, tout au moins – lui rendre ses lettres de noblesse.

Toutefois, si progrès il y a, celui-ci ne saurait en aucun cas masquer le chemin qu'il reste à parcourir, notamment en matière de transparence financière. Une telle évolution passe nécessairement par la mise en place d'une véritable comptabilité patrimoniale, seule capable de retracer l'ensemble des opérations affectant les comptes publics. Elle n'existe toujours pas, en dépit de l'adoption, il y a une dizaine d'années déjà, à notre initiative, d'une mesure allant de sens qui n'a jamais été appliquée.

En outre, par-dessus tout, les progrès récents ne sauraient occulter les errements budgétaires de l'année 2000.

Ainsi l'exécution du budget 2000 a-t-elle mis une nouvelle fois en lumière les dérives pernicieuses de la gestion du gouvernement Jospin. Ces errements prennent une consistance nouvelle à mesure que la conjoncture, hélas ! se détériore, et qu'il apparaît encore plus clairement que le Gouvernement n'a pas su profiter des années fastes : il n'a pas réduit, comme il aurait dû le faire, le déficit budgétaire ; il n'a pas dégagé de marges de manœuvre suffisantes pour pallier un éventuel ralentissement de la croissance.

Si l'année 1999 est gravée dans toutes les mémoires pour l'estimation fantaisiste des recettes – qu'il me soit permis de rappeler l'épisode grotesque de la « cagnotte fiscale » – et pour une augmentation sans précédent des impôts, il est fort à parier que l'année 2000 restera, quant à elle, celle du scandale du financement des 35 heures et d'un nouveau gâchis des fruits de la croissance.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. Gilbert Gantier. M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'était engagé à renforcer la transparence des comptes publics et la sincérité budgétaire. Or qu'en est-il, mes chers collègues ? Force est de constater que 2000 n'a été qu'une année de continuation et même d'amplification des dérives enregistrées l'année précédente.

Pour revenir à nos textes fondateurs, je vous renvoie à l'article 47 de la Constitution : « La Cour des comptes assiste le Parlement (...) dans le contrôle de l'exécution des lois de finances. » Nous ne pouvons que nous réjouir du renforcement du rôle de la Cour des comptes inscrit dans la loi portant réforme de l'ordonnance organique de 1959. En effet, la Cour publie son rapport préliminaire de plus en plus tôt : cette année, il est sorti en juin, soit moins de six mois après la fin de l'exécution 2000. Il est essentiel de savoir ce qu'il nous révèle.

Tout comme en 1999, et alors même que la Cour des comptes avait dénoncé l'absence de chiffrage des engagements de l'Etat, au titre, par exemple, des retraites des fonctionnaires, le Gouvernement n'a toujours pas cru bon de renseigner le Parlement sur l'étendue de ses engagements envers ses serviteurs. Pis, il ne nous a pas non plus fait part du plan de financement qu'il compte mettre en place, alors que certains anticipent un déficit annuel du régime de retraite de la fonction publique, à l'horizon 2020, de quelque 20 milliards d'euros, soit 140 milliards de francs environ.

Ces déficits, que certains qualifieront, à juste titre, d'abyssaux, sont à même de grever fortement et durablement les comptes publics dans un avenir désormais très proche. Le Gouvernement chercherait-il à dissimuler aux députés, et aux électeurs qu'ils représentent, l'ampleur des problèmes à venir ?

Dans le même temps, le Gouvernement continue pourtant à embaucher. Or, mes chers collègues, quand un poste de fonctionnaire est créé, l'Etat s'engage à employer la personne recrutée pendant les soixante-dix années suivantes : quarante ans de carrière active puis, compte tenu de l'espérance de vie qui – Dieu, merci ! – ne cesse de croître, une trentaine d'années de retraite. C'est une attitude parfaitement irresponsable et il est impératif que la représentation nationale en soit informée.

La Cour des comptes, dans son rapport, dénonce aussi les multiples changements de périmètre qu'elle a pu déceler dans le budget 2000. Si certaines de ces évolutions se révélaient nécessaires, elles introduisent néanmoins un élément de confusion, pour ne pas dire, si l'on a mauvais esprit, de dissimulation.

C'est notamment le cas en ce qui concerne le fonds de financement de la réforme des cotisations de sécurité sociale, le fameux FOREC, lié à la réduction du temps de travail. Prévue par la loi du 29 décembre 1999, la création de ce fonds n'était cependant toujours pas intervenue à la fin de l'an 2000 ! Cet exemple montre une fois encore que la transparence des relations entre les finances de l'Etat et celles des organismes de sécurité sociale ne demeure qu'un vœu pieu.

Le rapport de la Cour montre, en outre, qu'en ce qui concerne la transparence et la sincérité des comptes publics, les progrès à accomplir restent considérables. Et si, pour la première fois, la Cour examine les comptes de huit ministères, cet exercice n'a pu être réalisé que sur la base des données de 1999, faute d'avoir pu disposer dans les délais requis des rapports d'activité et des comptes rendus de gestion budgétaire de ces ministères pour l'année 2000.

Il n'en reste pas moins que, sur la base des données de 1999, le jugement de la Cour des comptes est bien sévère, madame la secrétaire d'Etat : elle épingle la mauvaise gestion de ces huit ministères.

Plus spécifiquement, elle s'est alarmée de la sous-consommation – devenue chronique, semble-t-il – des crédits ouverts : lorsque l'année 2000 se termine avec un déficit de 191 milliards de francs, il est évident que ces sommes non utilisées auraient pu être affectées à de meilleurs usages. La Cour montre bien l'opacité des financements. Elle constate ainsi de nouveaux reports de crédits. Ceux-ci, devenus récurrents, montrent – s'ils en était encore besoin – que la réalité des priorités de certaines missions affichées publiquement en loi de finances initiale est pour le moins douteuse.

Plus déplorable encore pour l'avenir de notre pays, cette sous-consommation consternante va de pair avec la diminution constante des dépenses d'investissement de l'Etat : elles sont passées de 9,1 % en 1997 à 8,1 % en 2000, tandis que les dépenses de fonctionnement, par définition moins productives, n'ont cessé d'augmenter. Nous nous engageons donc sur une pente dangereuse pour notre pays, qui risque ainsi de perdre sa compétitivité.

Comme en 1999, le Gouvernement a procédé, en 2000, au report sur l'exercice suivant de 15 milliards de francs de recettes non fiscales. Or, si cette somme représente moins de 1 % des recettes définitives de l'Etat, elle

atteint tout de même à 8 % du déficit 2000. Pourquoi l'objectif premier de réduction du déficit budgétaire n'a-t-il pas été privilégié ?

En deux mots, les performances en termes de déficit et de dette publique pourraient donc être qualifiées, pour l'année budgétaire 2000, de très médiocres. Et si l'on songe que la croissance atteignait alors 3,3 %, on peut même les juger tout à fait déplorables.

Le déficit budgétaire atteint 191 milliards de francs. Il est en diminution, certes, mais trop faiblement eu égard au contexte économique international, si porteur, on l'a vu, de 1997 à 2000. La réduction du déficit est moins rapide que par le passé et, surtout, la France fait moins bien, en ce domaine, que ses partenaires européens, dont les déficits, souvent importants, diminuent plus rapidement. La cause principale de cette piètre performance est la totale incapacité du Gouvernement à engager une baisse réelle des dépenses de l'Etat.

Les dépenses totales du titre I^{er} ont en effet progressé de près de 6 % en 2000 ; celles des pouvoirs publics de 3,1 % ; les dépenses de fonctionnement de 2,5 %. Si les dépenses d'intervention diminuent, ce n'est qu'un effet d'optique traduisant encore une fois le manque de transparence de la gestion gouvernementale.

Quant au ratio dette publique sur PIB, même si son niveau semble meilleur en France qu'à l'étranger, il s'améliore moins que chez nos partenaires européens. A 57,6 % en 2000, la baisse n'atteint que 0,9 point. Ce mauvais résultat a amené la Cour des comptes à soulever le problème des risques que le Gouvernement fait courir à la France en cas de retournement de la conjoncture. Malgré quatre années consécutives de forte croissance, la France se retrouve aujourd'hui sans aucune marge de manœuvre, nous le savons tous.

Les dissimulations budgétaires, visibles dans cette exécution 2000, l'opacité du financement des allègements de charges sociales, le coût prodigieux des 35 heures, le dérapage constant des dépenses, autant de mauvais résultats qui traduisent une stratégie budgétaire au fil de l'eau et un gaspillage indécent des fruits de la croissance.

C'est pourquoi, mes chers collègues, le groupe Démocratie libérale et Indépendants ne votera pas le projet de loi de règlement pour l'année 2000. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi portant règlement définitif du budget 2000 donne l'occasion au Parlement de contrôler la bonne exécution de la loi de finances, donc d'exercer le contrôle parlementaire, de mieux préparer le débat budgétaire pour l'année prochaine et d'affirmer, dans la perspective, la cohérence des politiques économiques qui ont été menées par la majorité.

Afin de mieux permettre au Parlement d'exercer son pouvoir de contrôle, cette année, comme l'an dernier, avant même l'entrée en application de la modification de la loi organique, nous examinerons ce projet de loi préalablement à la discussion du projet de loi de finances, plusieurs collègues l'ont rappelé, notamment M. Gantier, à l'instant. On ne peut que se féliciter de cette démarche.

Je reviendrai sur l'analyse de la conjoncture économique, puis j'insisterai sur les mesures politiques positives prises par le Gouvernement et la majorité, notamment la

redistribution de pouvoir d'achat aux ménages, l'amélioration de l'environnement fiscal des entreprises, la gestion saine des finances publiques et les dispositions garantissant le financement des priorités de l'action gouvernementale.

La conjoncture économique est importante : elle marque les succès de la politique gouvernementale et éclaire ce débat, tout comme elle éclairera ceux de la semaine prochaine.

En effet, l'exécution du budget 2000 s'est inscrite dans un contexte économique favorable : la croissance de notre pays s'est maintenue à un rythme de 3,3 %, après 3 % en 1999 et 3,4 % en 1998. Ce sont à l'évidence de bons résultats qui n'ont pas été suffisamment soulignés par les orateurs précédents. Ils se sont accompagnés d'une inflation modérée : 1,6 %. Au total, grâce à des mesures de redistribution du pouvoir d'achat et d'allègement des prélèvements, la croissance des prélèvements obligatoires a été moins forte que celle des revenus, en raison notamment des allègements fiscaux qui ont été opérés. Ainsi le taux de prélèvements obligatoires aura connu une baisse sur l'année 2000 pour atteindre 45,2 % du PIB, au lieu de 45,6 % en 1999. Au-delà de ces résultats, je voudrais signaler que, tout au long de la législature, le Gouvernement a basé ses budgets sur des hypothèses de croissance réalistes, sans excès ni d'optimisme ni de pessimisme. La croissance du produit intérieur brut a ainsi atteint 3,1 % en France, au-delà des 2,8 % effectivement prévus.

L'année 2000 a été marquée, certes, par le ralentissement de l'économie américaine, mais l'économie française a poursuivi sa croissance grâce à la vigueur de la demande intérieure, stimulée par la politique menée par notre gouvernement. Ainsi, alors que, comme cette année, des voix s'élevaient pour dénoncer, dès le débat d'orientation budgétaire, des prévisions de croissance irréalistes, on nous annonçait que le taux de croissance serait de 2,3 % dans l'Union européenne et que nous ne ferions donc ni mieux ni plus mal que la moyenne des Quinze. Or, nous avons bien atteint les 3,1 % de croissance. De même, on ne peut à la fois accuser le Gouvernement de constituer une cagnotte fiscale et se désoler qu'il n'ait pas gardé de marges budgétaires suffisantes, comme le fait l'opposition. Cela montre bien que les critiques de celle-ci sont souvent contradictoires, en tout cas toujours de circonstance.

Plus généralement, les deux lois de finances rectificatives ont permis d'adapter notre politique budgétaire.

Je voudrais maintenant insister sur la politique économique saine menée par le Gouvernement et sa majorité.

Premier point : une volonté de redistribuer du pouvoir d'achat aux ménages et d'améliorer l'environnement fiscal des entreprises. Certains collègues s'en désolent, mais la croissance a permis de dégager un surplus de recettes fiscales. Ce surplus a été affecté pour une part à une baisse des impôts indirects – la baisse du taux normal de TVA de 20,6 % à 19,6 %.

La taxe intérieure sur les produits pétroliers – TIPP –, qui avait atteint 161,7 milliards de francs en 1999, a diminué de 1,5 % pour atteindre 159,2 milliards de francs.

Parallèlement, concernant les impôts directs, des mesures d'allègement d'un point du taux des deux premières tranches du barème ont été réalisées en collectif de printemps. Compte tenu de cette décision, la progression de l'impôt sur le revenu, due à la hausse du pouvoir d'achat et à la reprise de l'emploi, entamée en 1998 après

des évolutions irrégulières jusqu'en 1997, s'est confirmée en 1999 et se poursuit en 2000 pour atteindre un produit total de 349 milliards de francs.

Le deuxième point sur lequel je veux insister est la gestion saine des finances publiques témoignant de la volonté de maîtrise des finances publiques qui a été la nôtre. En effet, pour ne prendre que ce point, j'évoquerai l'évolution du déficit budgétaire. Celui-ci s'est élevé à 191,2 milliards de francs en 2000, soit 2,1 % du PIB, en baisse de près de 15 milliards de francs par rapport à 1999 – moins 0,2 point –, date à laquelle il était d'un montant de 206 milliards de francs, après 247 milliards de francs en 1999 et 267 milliards en 1997. Cela illustre la bonne gestion du Gouvernement, contrairement à ce que prétendent nos collègues de l'opposition.

Troisième point sur lequel je voudrais insister : le financement assuré de nos priorités. Les dépenses nettes s'établissent à 1 700,9 milliards de francs. La progression en valeur est de 1,6 % à structure constante. Compte tenu de l'inflation de 1,6 %, l'effort de maîtrise des dépenses publiques conduit ainsi à une stabilisation en volume pour l'année 2000, conformément à l'engagement pris en loi de finances initiale.

En conclusion, les bons résultats que reflète ce projet de loi de règlement permettent de souligner la justesse des choix économiques opérés en 1997 et suivis depuis lors, y compris dans le cadre du projet de loi de finances pour 2002. Cette stratégie budgétaire a permis de financer les priorités budgétaires dans le cadre d'une évolution maîtrisée de la dépense publique, la réduction du déficit public et la baisse des impôts.

Ainsi, la politique de soutien au pouvoir d'achat permet d'entretenir la consommation et donc la croissance, les bons résultats en termes de croissance assurant les rentrées fiscales nécessaires, parallèlement au respect d'une norme de croissance des dépenses, à une gestion saine des finances publiques.

Cette politique est celle qui inspire notre action depuis 1997. Elle est concrétisée dans le projet de loi de finances pour 2002 dont nous allons discuter dans quelques jours : poursuite de la baisse des impôts ; gains de pouvoir d'achat pour les ménages à travers le doublement de la prime pour l'emploi ; respect d'une norme de progression des dépenses publiques fixée à 0,5 %, sans rigidité excessive, afin de maîtriser les comptes publics tout en étant soucieux d'assurer la croissance de l'économie.

Voilà pourquoi le groupe socialiste votera ce projet de loi portant règlement définitif du budget de 2000. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues permettez-moi tout d'abord de saluer l'effort fait aujourd'hui dans l'anticipation de l'application des dispositions de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août dernier, qui nous permet d'examiner le projet de loi de règlement pour 2000 avant que ne s'engage la discussion du projet de loi de finances pour 2002, dernier budget de cette législature.

Cette anticipation de votre part, madame la secrétaire d'Etat, tombe à point nommé. Elle va nous permettre de faire la jonction entre la période de croissance forte qu'a connu notre pays de 1997 à fin 2000 et la phase de ralentissement marqué de notre conjoncture, amorcée au premier semestre de cette année, et dont personne ne

peut affirmer aujourd'hui qu'elle sera brève et de faible intensité, compte tenu des incertitudes planant sur la durée de la riposte aux attentats du 11 septembre et sur la réaction des agents économiques face à la dégradation du climat conjoncturel ainsi qu'à la remontée du chômage depuis quatre mois.

Le projet de loi de règlement pour 2000 offre donc un éclairage supplémentaire intéressant – je pourrais presque, sans esprit de polémique, le qualifier d'édifiant – sur la politique budgétaire que vous avez conduite en période de croissance soutenue. Il explique par voie de conséquence, et comme ses précédents de 1998 à 1999, la situation budgétaire actuelle et les contraintes auxquelles vous avez dû faire face pour la préparation du projet de budget de l'année prochaine.

L'année 2000 fut incontestablement une année de croissance forte. Exceptionnellement forte même, puisque notre taux de croissance a atteint 3,1 % en volume, soit un taux encore supérieur à ceux atteints en 1998 et 1999, qui furent déjà deux très bonnes années. Exceptionnellement forte si j'en crois le taux moyen de croissance de notre économie sur les deux dernières décennies, qui se situe autour de 2 %.

Qui dit croissance soutenue dit évidemment recettes fiscales abondantes et marges de manœuvre budgétaires importantes : 296,16 milliards de francs pour l'impôt sur les sociétés, en progression de 9 % sur l'exécution du budget de 1999 ; 349,313 milliards de francs pour l'IRPP, en progression de 4,7 % sur 1999 ; 15 milliards de francs pour l'ISF, en progression de 25 % ; 874 milliards de TVA collectée, soit une augmentation de 3,9 % sur 1999. Même les recettes des jeux ont été au rendez-vous avec un accroissement de 20 % des produits des jeux exploités par la Française des jeux et de 11,6 % des prélèvements sur les casinos. Seule la TIPP s'inscrit à la baisse en raison du mécanisme de stabilisation qui a été mis en place.

Dès lors, la seule question qui vaille et mérite d'être posée est la suivante : qu'avez-vous fait de cette croissance record dont notre pays a bénéficié en 2000, comme les deux années précédentes ? En avez-vous profité pour réduire nettement le niveau du déficit budgétaire ? En avez-vous profité pour faire baisser significativement le poids de la pression fiscale après le record historique de 45,7 % de la richesse nationale atteint par les prélèvements obligatoires en 1999 ? Sur ces deux points, malheureusement l'échec de la politique conduite par le Gouvernement est total et sans contestation possible.

Le déficit du budget de l'Etat n'a été réduit que de 15 petits milliards de francs, soit le plus faible effort annuel de réduction du déficit budgétaire depuis votre arrivée au pouvoir en 1997. Paradoxe tout de même si je constate, comme vous, que 2000 restera la meilleure année de la législature en matière de croissance !

Cette réduction de seulement 15 milliards a d'ailleurs été volontaire puisqu'elle aurait dû être de 30 milliards. En effet, 15 milliards de francs sont volontairement soustraits des recettes 2000 – 7 milliards de versements à la COFACE et 8 milliards de rémunérations de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne. Si cette somme représente moins de 1 % des recettes définitives de l'Etat, elle constitue cependant 8 % du déficit 2000.

Ce transfert de recettes, s'il s'est fait dans la transparence, ce qui constitue un indéniable progrès par rapport au passé, n'en constitue pas moins un manquement à une règle souhaitable de permanence des

méthodes, ainsi que le souligne la Cour des comptes, et nous incite à plaider pour un référentiel officiel de la comptabilité de l'Etat.

En clair, voilà 15 milliards qui permettront de limiter le delta entre le déficit 2000 et le futur déficit 2001, permettant à votre gouvernement de ne pas inquiéter les Français à l'approche des échéances électorales.

Madame la secrétaire d'Etat, vous savez que je ne suis pas un défenseur à tous crins du « pacte de stabilité » et que je n'ai jamais prôné la réduction des déficits publics pour la réduction des déficits publics. Mais je pense aussi qu'il est de bonne politique, saine et responsable, de profiter des périodes fastes pour assainir autant que faire se peut les comptes publics et dégager si possible des excédents, comme l'ont fait – je le note au passage – un grand nombre de nos partenaires européens.

Il s'agit non pas de répondre à je ne sais quel dogme, mais de préparer l'avenir en se donnant les moyens de réagir lors des phases de ralentissement conjoncturel qui ne manquent pas de se produire, le budget de l'Etat ayant à mon sens également cette vocation d'amortir les cycles, comme beaucoup le rappellent aujourd'hui.

Mais, dans la situation présente, vous vous trouvez piégée par votre propre politique, obligée, faute d'avoir accompli les efforts nécessaires en période de haute conjoncture et après avoir ponctionné les trésoreries de toutes les caisses, organismes et entreprises publics, de laisser de nouveau filer dangereusement les déficits. Regardez l'exemple américain, qui inspire manifestement certains membres éminents de votre majorité ! Si les Etats-Unis ont en ce moment la possibilité d'engager des sommes importantes pour soutenir certains secteurs d'activité particulièrement touchés il y a quelques semaines, c'est parce qu'ils ont auparavant dégagé des excédents budgétaires considérables qui leur ont même permis d'envisager de rembourser en une quinzaine d'années leur dette publique. Certes, les situations ne sont pas comparables, mais la logique commandait, pour disposer de marges de manœuvre, dans notre pays aussi, de ne pas laisser filer les dépenses.

M. Jean Vila. Les Etats-Unis, ce n'est pas une référence !

M. Michel Bouvard. Je suis partiellement d'accord avec ce que vous dites. Mais, en la matière, c'est l'esprit qui compte !

Il faut bien le reconnaître, l'effort de réduction du déficit budgétaire n'a cessé de se contracter depuis 1997 – 27 milliards de francs en 1997, 20 milliards en 1998 et 15 milliards en 2000 –, à l'exception de l'exercice 1999 qui fit voler la majorité de cagnotte en cagnotte, de recettes fiscales supplémentaires en recettes fiscales supplémentaires, parfois découvertes nuitamment au Sénat, et finalement affectées à la réduction du déficit puisqu'il ne restait plus d'autre solution possible. Exercice raté à tel point qu'il s'est soldé par la démission forcée de votre prédécesseur, le ministre des finances de l'époque, qui s'est vu également lâché dans sa tentative de réformer l'administration des finances.

Pour nos concitoyens, 2000 restera donc une année de relâchement, relâchement coupable dans l'amélioration des comptes de l'Etat, prélude à un retournement de notre politique budgétaire, notre déficit devant repartir nettement à la hausse cette année, certainement de plus de 20 milliards de francs ; et encore cette hausse est-elle masquée par l'opération COFACE-caisses d'épargne.

Parallèlement, le niveau de nos prélèvements fiscaux et sociaux aura à peine baissé, passant de 45,7 % à 45,2 % de la richesse de notre pays, soit un chiffre supérieur à celui que vous aviez trouvé en 1997, et cela malgré l'ampleur des marges de manœuvre dont vous avez disposé. Les taux d'imposition ont certes diminué en 2000, mais trop tard et trop peu pour compenser l'explosion des recettes fiscales depuis 1997. Le nombre des contribuables a même continué de s'accroître, comme en 1998, comme en 1999, avec 79 926 foyers fiscaux supplémentaires imposés à l'impôt sur le revenu. Il est vrai que vous avez eu quelque mérite, madame la secrétaire d'Etat, à avoir fait voter des baisses d'impôts tant certains de vos alliés de la majorité plurielle ne considèrent pas, loin s'en faut, la baisse de l'impôt comme une priorité.

M. Jean Vila. Nous persistons !

M. Michel Bouvard. L'année 2000 fut donc en quelque sorte gâchée, comme 1998 et 1999. Vous en connaissez la raison aussi bien que moi. Elle tient, comme toujours, à une certaine absence de volonté à tenir les dépenses de l'Etat, et plus particulièrement ses dépenses de fonctionnement. La Cour des comptes, dont je tiens, comme beaucoup d'orateurs avant moi, à saluer la qualité du travail, le dénonce chaque année depuis 1997. En 1998, la prévision d'évolution des dépenses du budget général était de 1,36 %. La réalisation fut près de trois fois supérieure. En 1999, la prévision était de 2,3 % et la réalisation de plus 3,2 %. En 2000, le montant des crédits disponibles a progressé un peu moins que les deux années précédentes – plus 2,4 % –, mais plus rapidement que l'inflation – plus 1,6 %.

Or, ce qui est frappant dans cette loi de règlement, c'est l'augmentation très nette des moyens des services qui progressent de près d'un point de plus que l'inflation constatée.

Parallèlement, vous le savez, le groupe du Rassemblement pour la République est particulièrement attaché à une question que je juge centrale pour la préparation de l'avenir de notre pays, celle des investissements. Or ceux-ci stagnent. Certes, les budgets d'investissement ont apparemment augmenté, avec des dépenses civiles qui se sont élevées à 103,2 milliards de francs par rapport au budget exécuté de 1999 – 99,5 milliards. Mais il faut moduler cet optimisme. J'observe d'ailleurs sur ce point la prudence du rapporteur général, qui écrit dans son rapport que la tendance semble donc inversée. En effet, certaines hausses relèvent du simple effet d'optique. Je pense, par exemple, à la croissance du budget des transports terrestres qui s'explique pour l'essentiel par la prise en compte de la TVA relative à la subvention versée à RFF, mais surtout, ce qui est plus inquiétant – d'autres en ont parlé avant moi, notamment le rapporteur général –, par la détérioration des taux de consommation des crédits d'investissements civils. Ainsi, pour ces dépenses d'investissements civils de l'Etat, le taux de consommation diminue à 58,4 % pour le titre V et à moins de 70 % pour le titre VI.

Comme toujours, vous faites des dépenses de fonctionnement, et notamment des moyens des services, la priorité de votre politique budgétaire. Les redéploiements restent l'exception et les travaux réalisés ici-même par la commission des finances au sein de la mission d'évaluation et de contrôle n'ont le plus souvent aucune suite en matière d'orientations budgétaires, pas plus d'ailleurs que les rapports de la Cour des comptes ! Il en est notamment ainsi dans la gestion des emplois publics. Cette situation est d'autant plus grave qu'il faudra bientôt trai-

ter le problème des retraites des fonctionnaires qui viendront alourdir le poids des traitements et pensions dans le budget de l'Etat.

Le premier président de la Cour des comptes a rappelé à juste titre, lors de son audition en commission : « L'Etat ne pourra plus longtemps à la fois favoriser des départs précoces et faire face à l'alourdissement prévisible des charges de retraites. » Il a appelé également à un chiffrage des charges et pensions des agents de l'Etat, même si celui-ci, nous en convenons, est difficile à élaborer.

Au terme de cette intervention, le groupe du Rassemblement pour la République constate donc que le déficit n'a été que faiblement réduit, que la dette de l'Etat a continué, comme l'écrit à nouveau la Cour des comptes, « à se situer en 2000 dans une dynamique d'accroissement, certes ralentie mais ininterrompue », celle-ci représentant de plus l'essentiel de la dette publique, au sens de Maastricht, et s'accroissant également en proportion dans cet ensemble en passant de 78,8 % à 79,4 %. Les dépenses de fonctionnement ont continué de s'accroître alors que la situation de l'investissement ne s'est guère améliorée, malgré la forte croissance, cela valant aussi bien pour l'investissement civil que pour l'investissement militaire dont l'actualité nous rappelle malheureusement l'impérieuse nécessité. Quant aux prélèvements, ils restent à un niveau très élevé.

Dans ces conditions, de même qu'il n'a pas approuvé le budget 2000, le groupe du Rassemblement pour la République n'approuvera pas ce projet de loi de règlement qui confirme ses craintes par rapport à cette occasion qui aura été manquée d'engager des réformes en profondeur lorsque les moyens du pays le permettaient.

M. Philippe Auberger. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, grâce au travail passionnant effectué par la Cour des comptes sur l'exécution des lois de finances qui paraît désormais au début de l'été – ce qui permet aux parlementaires de la lire attentivement, toutefois pas sur la plage (*Sourires*) –, on appréhende mieux les différences entre les prévisions et les réalisations.

Deux aspects de ce budget ont retenu mon attention.

En premier lieu, les concours aux collectivités locales dont il faut souligner l'ampleur et la complexité. Avec près de 350 milliards de francs, c'est le deuxième poste budgétaire après l'éducation nationale. Compte tenu du rythme de progression, de 13 % par an depuis deux ans, ce sera bientôt le premier. Sur cette masse, la prise en charge de la fiscalité locale par l'Etat, quelles qu'en soient les modalités, en représente près de la moitié.

La complexité de ces concours financiers – dotations, subventions, prélèvements sur recettes, compensations, péréquation – donne à cet ensemble une lisibilité faible. Songez, madame la secrétaire d'Etat, que pour une dotation comme la DGF il n'y a pas moins de cinq indices d'évolution, selon le concept retenu, ce qui fait que cette dotation progresse de 0,82 % à 2,79 %, en fonction de celui qui est pris en compte. On pourrait faire plus simple ! Surtout, il en résulte que ces concours financiers correspondent à des objectifs contradictoires : stabilisation des budgets pour les uns, péréquation pour d'autres, compensation de pertes de recettes fiscales, pas toujours intégrale et encouragement à l'investissement. Quant aux indices d'indexation, ils sont également fort différents.

Dans ces conditions, il est nécessaire de clarifier ces concours, de mieux faire apparaître leur finalité afin de renforcer leur caractère péréquateur.

En second lieu, je me suis attaché aux crédits du titre II concernant la présidence de la République, sur lesquels je formulerai trois observations.

Ma première observation porte sur la sous-évaluation systématique du crédit inscrit en loi de finances. En 2000, cette somme s'élevait à 59 millions. Mais la dépense réelle se monte, elle, à 100,2 millions, soit 70 % de plus. Déjà, en 1999, le crédit initial s'élevait à 57,3 millions et la dépense réelle à 87,4 millions. Les deux années précédentes, la dépense réelle fut même deux fois supérieure aux prévisions ! Cette sous-évaluation se poursuit dans le budget 2002, puisque le crédit prévu à ce titre s'élève à 63 millions, ce qui est inférieur aux sommes dépensées quatre ans auparavant.

Aucun gestionnaire de collectivité n'oserait procéder ainsi pour des dépenses de fonctionnement à caractère répétitif. D'où ma première interrogation : pourquoi inscrire une somme dont on connaît d'avance l'insuffisance et qui devra être complétée, voire doublée en cours d'année ?

Ma deuxième observation porte sur le caractère inapproprié et secret des crédits d'abondement. La Cour relève que ces crédits supplémentaires sont prélevés sur le chapitre 3795 des charges communes, à savoir les « dépenses accidentelles » ; elles font l'objet d'un décret de répartition qui n'est pas publié au *Journal officiel*. On comprend que la Cour souligne le caractère inapproprié de ce transfert puisque les dépenses couvertes ne sont, par définition, ni urgentes ni imprévues. Mais mon interrogation est autre. Sans l'analyse de la Cour des comptes, les parlementaires et, au-delà, les citoyens ignoreraient ce dépassement de crédits et auraient une idée fausse du budget de la présidence et de son évolution. Ainsi, à s'en tenir aux seuls crédits initiaux, on penserait que la progression des dépenses de la présidence de la République entre 1999 et 2000 est de 1,7 million de francs, soit plus de 2,9 %, alors que, si l'on se base sur les dépenses réelles, la progression se monte à 12,8 millions de francs, soit à plus 14,6 %.

M. Bernard Outin. Eh bien !

M. René Dosière. Cette opacité, organisée et entretenue depuis 1995,...

M. Michel Bouvard. Auparavant, c'était limpide !

M. René Dosière. ... témoigne d'un manque de considération envers le Parlement. Auparavant, il y avait égalité entre les crédits prévus et les crédits dépensés.

Ma troisième observation porte sur une progression inexpliquée du budget de la présidence de la République. Si on s'en tient aux dépenses réelles on constate que les dépenses de la présidence sont passées de 29,8 millions de francs en 1995 à 100,2 millions de francs en 2000, soit une hausse de 70,4 millions de francs correspondant à une progression de 236 % ! Or, sur une durée équivalente correspondant aux années antérieures, la hausse était de 4 millions de francs, soit de 26,5 %. Il y a donc eu un changement d'échelle dans l'évolution de ce budget et, comme il n'existe aucun rapport sur le budget de la présidence, aucune explication n'est fournie sur cette progression démesurée. J'ajoute que les lignes budgétaires du titre II ne représentent qu'une partie faible des dépenses de la présidence, puisque de nombreux budgets ministériels y contribuent également dans une certaine opacité relevée par la Cour, notamment dans ses rapports anté-

rieurs. Quant aux dépenses de personnel, elles continuent à figurer dans les budgets des ministères qui mettent ces fonctionnaires à disposition de la présidence – ce qui ne permet pas d'en connaître exactement le nombre qui, selon certains, serait de l'ordre de 800 à 900.

Compte tenu de sa place éminente dans nos institutions, la présidence de la République mérite mieux qu'un « budget croupion » héritier des listes civiles des Républiques précédentes. Quant au Parlement, il devrait être en mesure de contrôler ce budget dans la transparence, conformément à l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, selon lequel la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. Ce pourrait être le cas si la commission des finances désignait en son sein un rapporteur spécial à cet effet.

Telles sont, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les observations que cette loi de règlement m'a inspirées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le rapporteur général, tout d'abord, je voudrais à nouveau remercier tous ceux qui, comme vous – car même si vous en aviez été un acteur essentiel, vous n'avez pas été le seul : sur les bancs de l'opposition il y en a eu aussi quelques-uns à le faire –, ont contribué à l'adoption de la réforme organique devenue la loi du 1^{er} août 2001. Certes, nous discutons d'un projet de loi de règlement selon les règles anciennes de l'ordonnance organique qui prévalent encore de 1959. Mais, comme vous l'avez souligné, nous nous efforçons, dans un certain nombre de domaines, et le projet de loi de règlement en est un exemple, d'anticiper soit à la lettre, soit dans l'esprit ce que sera la nouvelle loi organique.

C'est la première fois que nous avons la possibilité d'examiner dans un ordre logique nos lois de finances. Nous débattons en effet aujourd'hui du dernier compte clos avant de passer à l'examen de ce qui sera notre budget pour l'année 2002. J'y vois pour ma part un premier progrès. Ce n'est pas le seul. Nous constaterons, dès la semaine prochaine, que le projet de loi de finances pour 2002 s'efforce aussi de mettre en œuvre, avant la date prévue, certaines dispositions qui l'ont inspiré.

Après avoir salué les performances de l'économie française et de la politique budgétaire suivie par le Gouvernement en 2000, vous avez malgré tout pointé – c'est là votre rôle, monsieur le rapporteur – quelques imperfections et fait quelques critiques qui pouvaient par ailleurs trouver leur écho dans le rapport de la Cour des comptes. Vous avez notamment fait état de l'évolution du taux de consommation des dépenses d'investissement, pour regretter que celui-ci ait diminué entre 1999 et 2000.

M. Charles de Courson. Il diminue constamment !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Cela s'explique en partie, comme vous l'avez vous-même souligné, par le fait que pour l'année 2000 nous avons bénéficié de l'apport de reports de crédits importants en provenance de l'exercice 1999, ce qui a évidemment accru le montant des crédits disponibles et contribué à réduire optiquement son taux d'utilisation. Mais ce n'est pas la seule explication. Il y en a d'autres, notamment le retournement du marché de l'immobilier en 2000 qui a conduit l'Etat à renoncer à certains investissements au profit d'investisse-

ments d'une autre nature. Par ailleurs, l'année 2000 a été marquée par l'effet des tempêtes et là aussi, le rythme d'exécution de certains gros investissements de l'Etat s'est trouvé ralenti par des goulets d'étranglement physiques, sur lesquels je ne m'étendrai pas.

Vous avez également soulevé la question des modalités de la régulation sur laquelle nous avons eu de longs débats à l'occasion de la réforme organique. Le point de vue de la Cour des comptes en la matière, que vous avez rappelé, n'engage qu'elle-même. Mais la situation actuelle n'est pas absolument parfaite. Et c'est bien pour cela que le nouveau texte organique prévoit d'autres méthodes et d'autres dispositions. Néanmoins, et dans l'attente de l'application de ces nouvelles mesures, le Gouvernement s'efforce de ne pas mettre en œuvre des annulations de crédits brutales, non négociées. Et je puis vous dire, puisque c'est mon rôle de négocier avec les différents ministères sectoriels, que les contrats de gestion font bien l'objet d'une négociation. A l'évidence, les ministères préféreraient conserver la totalité des crédits votés par le Parlement en cours d'année ; mais ils sont aussi souvent d'accord pour constater que, parfois, certains crédits sont moins utiles qu'ils ne l'avaient pensé et donc, pour déplacer ces crédits de sorte que ceux-ci soient utilisés sur des politiques plus prioritaires à leurs yeux. Ce qui compte, c'est que le Parlement en soit informé. Ce qui compte, c'est qu'il y ait transparence sur ces mouvements. Je crois que c'est d'ores et déjà le cas et cela le sera encore plus en vertu de la loi du 1^{er} août.

Les dépassements de crédits que vous avez mentionnés sont, certes, élevés, mais ils sont en nette diminution par rapport à 1999. Vous l'avez dit vous-même, ils concernent des dépenses qui sont par nature assez difficiles à évaluer – par exemple, les frais de justice qui peuvent être erratiques d'une année sur l'autre –, même si je conviens avec vous que, lorsque les dépassements sont systématiques sur certains ministères, c'est bien la preuve qu'il peut y avoir sous-dotation.

Vous avez également, monsieur le rapporteur général, pointé la question de la COFACE, en indiquant que les opérations qu'elle effectuait pour le compte de l'Etat n'étaient pas retracées dans la comptabilité de l'Etat. D'une certaine manière, si l'Etat confie ces opérations à la COFACE, c'est bien pour que celle-ci les assure pour son compte. Mais, ce qui est important, c'est que chaque flux de recettes ou de dépenses entre l'Etat et la COFACE, au titre des procédures que cette dernière gère pour le compte de l'Etat, soit retracé dans la comptabilité du budget de la COFACE, ce qui est le cas.

Les commissaires aux comptes ont estimé que les bilans de l'exercice 1999 qui étaient présentés par la COFACE n'étaient pas suffisamment précis. Une première certification sur le thème « peut mieux faire » était intervenue. Celle de l'année 2000 permettra de titrer toutes les conclusions des observations qui avaient été formulées précédemment. Là encore, s'agissant de la connaissance du patrimoine constitué par les risques et les créances générés en matière de COFACE, la réforme de l'ordonnance organique apportera des réponses encore plus satisfaisantes.

J'en viens maintenant à votre intervention, monsieur de Courson. Vous nous avez cité énormément de chiffres, nous faisant une démonstration de votre science, qui est infinie. Je dois dire, monsieur de Courson, que, malgré tous mes efforts pour vous suivre, malgré toute ma concentration, tout au long de votre intervention,...

M. Jean Vila. Quelle patience !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. ... au quatrième point de votre troisième ou au troisième point de votre quatrième point, je ne sais plus, j'ai perdu le fil...

M. Charles de Courson. C'était la fin !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Peu importe ! J'ai assez bien vu où vous vouliez en venir, sur le terrain de la critique systématique, au prix de contorsions ou de raccourcis hardis, qui ne vous font pas peur.

Vous nous avez d'abord parlé du déficit, pour indiquer qu'il ne baissait pas assez. En 1999, il a beaucoup baissé, comme M. Bouvard a eu l'honnêteté de le rappeler tout à l'heure. Il a même tellement baissé que vous nous l'aviez reproché à l'époque en vous situant sur le terrain des baisses d'impôts. Selon vous, il eût fallu baisser les impôts et non le déficit.

M. Charles de Courson. Ce n'était pas ma critique !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. C'était la critique qui était adressée à l'époque. En 2000, le déficit baisse, passant de 206 à 191 milliards de francs. Vous regrettez qu'il ne baisse pas assez. L'essentiel, c'est qu'il baisse. Pourtant, j'ai cru déceler dans votre propos que vous étiez presque sur le point de vous réjouir à l'idée qu'il puisse remonter à l'avenir, notamment en 2001.

M. Charles de Courson. Pas du tout !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je regrette que vous vous en réjouissiez. Cela dit, cette haute n'est pas un scoop, car nous avons annoncé, très clairement, dès le mois de juillet, que les recettes fiscales seraient certainement moindres que celles prévues dans le projet de loi de finances.

M. Charles de Courson. Vous avez annoncé 27 milliards !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Cela fait partie des mesures de transparence qui ont été mises en œuvre dès le début de l'année 2000. La remontée du déficit ne me procure aucun motif de satisfaction. En revanche, le point de satisfaction qui est le mien est que, en quatre ans, ce déficit aura été réduit de 100 milliards de francs.

Sur la dépense publique, vous nous avez dit que la France s'apparentait aux pays scandinaves. Je ne sais pas comment interpréter cette comparaison. Je crois comprendre que dans votre esprit, elle était peu flatteuse.

M. Charles de Courson. Je parlais du niveau de la pression fiscale !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Les pays scandinaves ne constituent pas le plus mauvais exemple, ne serait-ce que par la place qu'ils accordent à leurs services publics.

Quant à l'évolution de la dépense publique sur les quatre dernières années, je ne vois pas davantage de raison de rougir, puisque, comme cela a déjà été dit cet après-midi, les dépenses publiques auront progressé sur la période 1998-2002 de 1,8 % en volume sur la totalité de cette période.

M. Charles de Courson. Vous savez bien que ce n'est pas vrai !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Entre 1993 et 1997, c'était le même chiffre, mais applicable chaque année. J'y vois, pour ma part, une différence tout à fait notable.

M. Charles de Courson. Vous oubliez le FOREC !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Sur les recettes, vous nous avez fait une démonstration très savante. Vous avez utilisé des mots choc : « artifice de présentation », « débudgétisation massive ». Tout cela pour nous dire que les recettes de l'Etat auraient augmenté davantage que les comptes veulent bien le dire ; si j'ai bien suivi votre raisonnement...

M. Charles de Courson. Tout à fait !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Bien sûr, on peut rattacher toutes les recettes au budget de l'Etat. D'ailleurs, c'est un point important du débat que nous avons eu sur la réforme organique. Certains, notamment sur vos bancs, souhaitent, en effet, qu'il soit procédé de cette manière. Ce qui compte, c'est qu'il n'y ait pas de recettes qui ne soient pas décomptées. Tout ce que vous avez cité figure bien dans le taux des prélèvements obligatoires. Et il se trouve que ce taux de prélèvements obligatoires baisse en 2000. C'est le deuxième élément de constat.

Je ne vois là rien qui soit dissimulé. Les prélèvements obligatoires baissent et les flux entre l'Etat, les collectivités locales et la sécurité sociale devraient pouvoir être présentés plus clairement, constat que chacun a pu faire sur les bancs de cette assemblée. Nous essayons de progresser en présentant de manière plus claire que précédemment les relations Etat-sécurité sociale, dans un document spécifique. Tout cela sera substantiellement amélioré par la réforme de l'ordonnance organique, à laquelle je vois que vous n'avez malheureusement pas participé, puisque vos propos n'en font pas écho.

M. Charles de Courson. Vous n'avez pas suivi les débats !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Monsieur de Courson, vous avez également contesté le fait que nous ayons eu recours aux recettes non fiscales. Je ne voudrais pas entrer à nouveau dans un débat que nous avons eu lors de l'examen du projet de loi de règlement de 1999. En effet, les prélèvements de la CADES ont été basculés de l'année 1999 sur l'année 2000. Les raisons en ont été produites et n'ont pas été contestées par la Cour des comptes...

M. Charles de Courson. Si, madame !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. ... et rien de tout cela n'a été dissimulé.

Enfin, vous voulez nous faire croire que les dépenses ont progressé plus vite que ce que nous indiquons dans les comptes. Là encore, le rapport de la Cour des comptes est extrêmement clair, puisqu'il précise qu'au titre de l'année 2000 les charges brutes du budget général ont augmenté de 1,6 % en valeur. Vous vous inquiétez du fait que nous recourons aux dotations en capital, notamment pour RFF. Je m'étonne un peu : vous souhaitez que, par exemple, les dépenses d'investissement du TGV-Est puissent être reclassées en dépenses de fonctionnement ?

M. Charles de Courson. Ce n'est pas cela !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. D'ailleurs, à propos de ces débudgétisations qui auraient été pratiquées à tort, je m'empresse de préciser que nous fournissons chaque année au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, une charte de débudgétisation qui explique très précisément ce que nous inscrivons dans le budget général et ce que n'y figure pas. Dans ces conditions, nous n'avons plus droit aux critiques sévères auxquelles la Cour des comptes a pu se livrer par le passé. Dans son rapport sur l'exercice 1996, je m'y réfère au hasard, elle

pointait – excusez du peu ! – des débudgétisations telles que la subvention d'exploitation versée aux Charbonnages de France ou celle, encore plus notable, concernant la couverture des pertes liées à la restructuration du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs, « avec le recours à des structures écrans, les établissements publics dits EPFR et EPRD, qui a pour effet de reporter sur l'emprunt le financement des charges correspondantes. »

M. Charles de Courson. Absolument, mais vous continuez !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Les critiques de la Cour des comptes ne sont donc plus de même nature que dans le passé. Je comprends que vous le regrettiez. Pour ma part, je m'en réjouis.

Monsieur Vila, vous avez appelé de vos vœux l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés. A juste titre car, avant 1997, il avait stagné pendant plusieurs années.

L'augmentation du pouvoir d'achat a été favorisée au cours des quatre dernières années par différents canaux : d'abord, la revalorisation du SMIC ; ensuite, les baisses d'impôts intervenues depuis l'année 2000 et qui représentent sur cette seule année près de 100 milliards de francs ; enfin, la mise en œuvre en 2001 de la prime pour l'emploi qui contribue très significativement à augmenter le pouvoir d'achat des plus modestes puisque deux tiers des bénéficiaires ne sont pas imposables. Au total – vous retrouverez ces éléments dans le rapport économique et financier –, sur la période 1997-2002, le pouvoir d'achat des salariés aura augmenté de 16 %, performance inégalée les quinze dernières années.

Vous avez également appelé de vos vœux une augmentation marquée des budgets prioritaires, tels que l'éducation nationale, l'emploi et la solidarité. Ce sont précisément les budgets qui ont connu les taux de croissance les plus dynamiques. Sur la période 1997-2002, le budget de l'Etat aura augmenté en moyenne de 9 % en valeur ; ces budgets prioritaires auront augmenté deux fois plus vite, de l'ordre de 17 %. C'est le signe que ce gouvernement a concentré toutes ses marges de manœuvre sur les priorités essentielles que sont l'emploi et la formation de nos jeunes.

Vous avez enfin attiré mon attention sur les conditions d'application de la loi Hue. Les textes d'application de cette loi ont été publiés et la Commission nationale de contrôle des aides publiques versées aux entreprises va donc pouvoir commencer son travail dans les toutes prochaines semaines. Je tenais à vous rassurer sur ce point.

M. Gantier – je lui réponds bien qu'il ne soit plus là – a regretté l'absence de comptabilité patrimoniale. Il est vrai que la mise en place d'une comptabilité patrimoniale est une opération de longue haleine qui ne se fait pas en un an, mais nous avons, année après année, réalisé un certain nombre de progrès : progrès dans la mise en œuvre des droits constatés, qui s'appliquent par exemple à la dette ; progrès dans la valorisation des données du bilan ; progrès dans la mise en œuvre du plan comptable dans le sens d'un alignement sur le plan comptable général ; enfin, présentation d'éléments hors bilan dans le compte général de l'administration des finances.

M. Gantier a également souhaité que le Gouvernement aille plus loin dans le sens de la transparence. Il a raison de formuler ce vœu, mais il est vrai aussi que le Gouvernement n'a pas à rougir de ce qui a déjà été accompli en la matière.

Nous publions mensuellement les situations budgétaires. La réforme de l'ordonnance de 1959 – qui n'aurait pu être menée à bien sans l'initiative prise par cette

assemblée – comporte de nombreuses mesures de transparence. Mentionnons également l'amélioration de la transparence des procédures d'achats publics, avec la réforme du code des marchés publics, etc.

S'agissant des retraites, sujet sur lequel M. Gantier s'est appesanti, je rappelle que l'évaluation des engagements de l'Etat en la matière est, sur le plan de la méthode, un exercice complexe. Il existe, en effet, plusieurs méthodes d'évaluation, celle des droits acquis, celle dite du système ouvert, qui conduisent à des résultats différents.

Par ailleurs, les paramètres retenus, notamment les hypothèses que l'on fait sur l'âge de départ à la retraite, l'établissement d'une table de mortalité spécifique pour les fonctionnaires ou encore le taux d'actualisation, peuvent faire varier les estimations dans des proportions très importantes. Ainsi, si l'on fait passer le taux d'actualisation retenu de 5 % à 6 %, le niveau d'engagement augmente de 15 %.

On voit ainsi l'influence des méthodes et des hypothèses sur les évaluations. Au total, les engagements de l'Etat en matière de retraite sont compris, en fonction des paramètres retenus, dans une fourchette qui se situe entre 3 900 et 4 500 milliards de francs.

M. Charles de Courson. On n'est plus à cela près !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. M. Le Guen s'est félicité du caractère approprié de la politique économique suivie par le Gouvernement depuis quatre ans et de la politique budgétaire qui en est résultée. Il a très judicieusement souligné les difficultés de l'exercice de prévision en matière de croissance économique, débat que nous ne manquerons pas d'avoir à nouveau la semaine prochaine.

Il n'en a pas moins rappelé un chiffre dont je dois reconnaître que je l'avais moi-même oublié, celui que vous nous prédisiez, messieurs de l'opposition, pour la croissance de l'année 2000. Vous annonciez 2,3 %, nous avons réalisé 3,1 %. Du reste, sur les quatre derniers budgets, 2001 mis à part : 1997, 1998, 1999 et 2000, les prévisions de croissance ont toujours été pessimistes, c'est-à-dire que la réalisation a toujours été très supérieure à la prévision. Je n'en tire, pour ma part, aucune conclusion sur ce que pourrait être l'avenir. Je constate simplement que nous n'avons jamais cédé à un optimisme excessif dans les prévisions qui ont fondé les lois de finances présentées dans cette enceinte.

M. Dominique Baert. Nous n'avons jamais commis le péché d'orgueil !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. M. Le Guen a également insisté sur le fait que les priorités avaient été financées tout au long des cinq dernières années. J'ai déjà rappelé que le taux moyen d'évolution du budget de l'Etat était de 9 % depuis 1997, que les cinq budgets prioritaires avaient augmenté deux fois plus vite, et j'ajoute, pour être tout à fait complète, que les autres budgets ont progressé trois fois moins vite que la moyenne.

M. Michel Bouvard a lui aussi salué la croissance soutenue de l'économie française et il a reconnu, d'une certaine manière, la pertinence de la politique économique et budgétaire menée par la France.

Vous vous interrogez, monsieur le député, et c'est un débat légitime que nous approfondissons encore la semaine prochaine, sur l'utilisation des fruits de la croissance dont la France a bénéficié depuis 1997. Je vous indique brièvement que les fruits de la croissance ont été utilisés à réduire le déficit, les impôts et la charge de la

dette par rapport à la richesse nationale, ainsi qu'à renforcer les budgets prioritaires, toutes mesures que la droite ne saurait se prévaloir d'avoir mises en œuvre au cours des années précédentes.

Vous vous êtes inquiété de l'évolution de l'investissement en considérant que le taux de consommation des dépenses civiles diminuait. Je crois vous avoir répondu par avance dans ma réponse à M. le rapporteur général.

Vous avez ensuite soutenu que les redéploiements de dépenses étaient faibles, ce qui m'a paru inexact. Bon an mal an, nous avons redéployé chaque année, c'est-à-dire dans chacun des budgets présentés à la représentation nationale, environ 30 milliards de francs. C'est d'ailleurs ainsi que nous avons pu financer nos priorités. Trente milliards de francs, cela veut dire, sur la période, 26 milliards d'euros, somme considérable.

Sur les charges de retraites, enfin, je crois vous avoir répondu en même temps qu'à M. Gantier.

Pour votre part, monsieur Dosière, vous vous êtes inquiété de la complexité des concours aux collectivités locales. Je ne peux que partager ce point de vue. Vous avez insisté sur la diversité ou la multiplicité des taux qui peuvent être appliqués, selon les terminologies retenues, pour mesurer, par exemple la croissance de la DGF. C'est vrai pour l'ensemble des concours de l'Etat. Il reste que, depuis une quinzaine d'années, leur progression a été très dynamique, en moyenne 3,4 % par an, tandis que l'évolution des dépenses des administrations publiques était nettement moins rapide : 2,3 %.

Cette diversité dans l'appréhension de la croissance des concours aux collectivités tient notamment – vous le savez mieux que personne – à la prise en compte ou non des compensations que l'Etat peut être amené à faire au titre de la suppression de certaines taxes prélevées au profit des collectivités territoriales. Cet effet, évidemment, a été assez puissant sur la dernière période, compte tenu des réformes que le Gouvernement a initiées, non seule-

ment la suppression de la part régionale de la taxe d'habitation, mais d'autres encore, sur les droits de mutation notamment.

Ces évolutions supposent évidemment une réforme. Le Gouvernement a produit un rapport qui a été discuté il y a peu de temps au comité des finances locales. Nous aurons l'occasion de débattre de manière plus approfondie, d'ici à la fin de l'année, sur les pistes à explorer. Il va de soi que cette réforme est nécessaire et même essentielle pour le bon fonctionnement de la démocratie, en général, et de la démocratie locale, en particulier. Elle doit avoir pour objectif de concilier le niveau de recettes souhaitable pour chacune des collectivités, la justice fiscale et l'efficacité économique de l'impôt.

Mesdames et messieurs les députés, n'en déplaise à l'opposition, et comme l'indiquent non seulement les comptes de la nation mais aussi les commentaires des institutions internationales, notre pays dispose de fondamentaux économiques solides. Cette robustesse nous est bien utile, surtout dans la période extrêmement incertaine que nous vivons. Croyez en tout cas que le Gouvernement fera tout pour conforter la solidité des fondamentaux de l'économie française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Discussion des articles

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article 1^{er}

Mme la présidente. « Art. 1^{er}. – Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2000 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

	CHARGES (en francs)	RESSOURCES (en francs)
A. – Opérations à caractère définitif		
Budget général		
Recettes (a).....	1 896 754 155 038,78	
A déduire :		
Dégrèvements et remboursements d'impôts.....	- 368 207 770 900,87	1 528 546 384 137,91
Dépenses ordinaires civiles	1 804 662 688 353,42	
A déduire :		
Dégrèvements et remboursements d'impôts.....	- 368 207 770 900,87	1 436 454 917 452,55
Dépenses civiles en capital	103 156 919 091,79	
Dépenses militaires	181 227 633 540,64	
Total pour le budget général	1 720 839 470 084,98 (b)	1 528 546 384 137,91
Solde du budget général	192 293 085 947,07	
Comptes d'affectation spéciale		
Recettes.....		38 458 908 928,97
Dépenses ordinaires civiles	19 590 616 376,98	
Dépenses civiles en capital	16 726 229 889,33	
Total pour les comptes d'affectation spéciale.....	36 316 846 266,31	38 458 908 928,97
Solde des comptes d'affectation spéciale.....		2 142 062 662,66
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	1 757 156 316 351,29	1 567 005 293 066,88

	CHARGES (en francs)	RESSOURCES (en francs)
Budgets annexes		
Aviation civile	8 837 090 336,31	8 837 090 336,31
Journaux officiels	1 269 834 643,25	1 269 834 643,25
Légion d'honneur	130 438 221,78	130 438 221,78
Monnaies et médailles	1 324 361 200,31	1 324 361 200,31
Ordre de la Libération	5 039 598,00	5 039 598,00
Prestations sociales agricoles	97 779 500 521,90	97 779 500 521,90
Totaux budgets annexes	109 346 264 521,55	109 346 264 521,55
Totaux des opérations à caractère définitif (A)	1 866 502 580 872,84	1 676 351 557 588,43
Solde des opérations à caractère définitif (A)	190 151 023 284,41	»
B. – Opérations à caractère temporaire		
Comptes spéciaux du Trésor		
Comptes d'affectation spéciale	792 393,00	8 667 698,59
Comptes de prêts	1 979 354 028,44	4 689 031 022,73
Comptes d'avances	418 088 270 740,75	414 158 894 794,22
Comptes de commerce (solde)	- 2 799 458 930,39	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (solde)	»	»
Comptes d'opérations monétaires (solde hors FMI)	2 490 312 899,68	»
Totaux des opérations à caractère temporaire (B)	419 759 271 131,48	418 856 593 515,54
Solde des opérations à caractère temporaire hors FMI (B)	902 677 615,94	»
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI (A + B)	191 053 700 900,35	»
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI, hors FSC	191 222 422 632,81	»
(a) Après déduction des prélèvements sur recettes de l'Etat (285 416 039 088,84 F) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.		
(b) Le montant des dépenses brutes du budget général s'établit à 2 089 047 240 985,85 F.		

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2 et tableau A annexé

Mme la présidente. « Art. 2. – Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2000 est arrêté à 1 896 754 155 038,78 F. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A (1) annexé à la présente loi. »
Je mets aux voix l'article 2 et le tableau A annexé.
(L'article 2 et le tableau A annexé sont adoptés.)

Article 3 et tableau B annexé

Mme la présidente. « Art. 3. – Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2000 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère, conformément au tableau B (2) annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES (en francs)	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires (en francs)	Annulations de crédits non consommés (en francs)
I. – Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	625 692 112 322,26	4 513 329 069,74	427 219 423,48
II. – Pouvoirs publics	4 801 141 354,92	»	2 408 145,08
III. – Moyens des services	689 184 635 562,36	982 902 328,60	4 291 833 108,24
IV. – Interventions publiques	484 984 799 113,88	2 110 634 196,25	1 910 963 416,37
Totaux	1 804 662 688 353,42	7 606 865 594,59	6 632 424 093,17

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau B annexé.
(L'article 3 et le tableau B annexé sont adoptés.)

- (1) Voir le tableau dans le projet n° 3218 (annexes).
(2) Voir ce tableau dans le projet n° 3218 (annexes).

Article 4 et tableau C annexé

Mme la présidente. « Art. 4. – Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2000 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère, conformément au tableau C (1) annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES (en francs)	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires (en francs)	Annulations de crédits non consommés (en francs)
V. – Investissements exécutés par l'Etat	22 031 419 900,70	»	24,30
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	81 125 228 388,19	»	32,81
VII. – Réparations des dommages de guerre	270 802,90	»	0,10
Totaux	103 156 919 091,79	»	57,21

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau C annexé.

(L'article 4 et le tableau C annexé sont adoptés.)

Article 5 et tableau D annexé

Mme la présidente. « Art. 5. – Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2000 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D (2) annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES (en francs)	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires (en francs)	Annulations de crédits non consommés (en francs)
III. – Moyens des armes et services	111 112 787 726,79	161 380 358,98	452 517 186,19
Totaux	111 112 787 726,79	161 380 358,98	452 517 186,19

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau D annexé.

(L'article 5 et le tableau D annexé sont adoptés.)

Article 6 et tableau E annexé

Mme la présidente. « Art. 6. – Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2000 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E (3) annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES TITRES	DÉPENSES (en francs)	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires (en francs)	Annulations de crédits non consommés (en francs)
V. – Equipement.....	68 594 893 023,24	0,83	0,59
VI. – Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	1 519 952 790,61	»	0,39
Totaux	70 114 845 813,85	0,83	0,98

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau E annexé.

(L'article 6 et le tableau E annexé sont adoptés.)

(1) Voir ce tableau dans le projet n° 3218 (annexes).

(2) Voir ce tableau dans le projet n° 3218 (annexes).

(3) Voir ce tableau dans le projet n° 3218 (annexes).

Article 7 et tableau F annexé

Mme la présidente. « Art. 7. – Le résultat du budget général de 1999 est définitivement fixé comme suit :

« Recettes 1 896 754 155 038,78 F
 « Dépenses 2 089 047 240 985,85 F

« Excédent des dépenses sur les recettes 192 293 085 947,07 F

« La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F (1) annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8 et tableau G annexé

Mme la présidente. « Art. 8. – Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget, conformément au tableau G (2) annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION DES BUDGETS	TOTAUX ÉGAUX en recettes et en dépenses (en francs)	AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT	
		Ouvertures de crédits complémentaires (en francs)	Annulations de crédits non consommés (en francs)
Aviation civile.....	8 837 090 336,31	165 074 132,27	99 549 764,96
Journaux officiels.....	1 269 834 643,25	42 587 479,11	24 203 010,86
Légion d'honneur.....	130 438 221,78	3 934 770,31	3 668 728,53
Monnaies et médailles.....	1 324 361 200,31	104 319 758,97	263 283 717,66
Ordre de la Libération.....	5 039 598,00	1 383 585,90	469 397,90
Prestations sociales agricoles.....	97 779 500 521,90	2 459 254 138,45	271 753 616,55
Totaux.....	109 346 264 521,55	2 776 553 865,01	662 928 236,46

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9 et tableau I annexé

Mme la présidente. « Art. 9. – I. – Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés, pour 2000, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I (3) annexé à la présente loi. »

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2000		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
	Dépenses (en francs)	Recettes (en francs)	Ouvertures de crédits complémentaires (en francs)	Annulations de crédits non consommés (en francs)	Autorisations de découverts complémentaires (en francs)
I. – Opérations à caractère définitif					
Comptes d'affectation spéciale.....	31 968 852 405,53	33 814 739 306,34	32 681 477,91	5 646 981 802,38	»
II. – Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale.....	792 393,00	8 667 698,59	»	246 924,00	»
Comptes de commerce.....	109 139 206 932,41	111 938 665 862,80	»	»	»
Comptes de règlement avec les gou- vernements étrangers.....	»	»	»	»	»

(1) Voir ce tableau dans le projet n° 3218 (annexes).

(2) Voir ce tableau dans le projet n° 3218 (annexes).

(3) Voir ce tableau dans le projet n° 3218 (annexes).

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2000		AJUSTEMENTS DE LA LOI DE RÈGLEMENT		
	Dépenses (en francs)	Recettes (en francs)	Ouvertures de crédits complémentaires (en francs)	Annulations de crédits non consommés (en francs)	Autorisations de découverts complémentaires (en francs)
Comptes d'opérations monétaires	24 292 184 731,53	9 310 903 027,87	»	»	69 053 293 183,38
Comptes de prêts	1 979 354 028,44	4 689 031 022,73	0,49	1 000 000,05	»
Comptes d'avances	418 088 270 740,75	414 158 894 794,22	38 565 596 060,60	2 777 325 319,85	»
Totaux	553 499 808 826,13	540 106 162 406,21	38 565 596 061,09	2 778 572 243,90	69 053 293 183,38
Totaux généraux	585 468 661 231,66	573 920 901 712,55	38 598 277 539,00	8 425 554 046,28	69 053 293 183,38

« II. – Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent sont arrêtés à la date du 31 décembre 2000 aux sommes ci-après et répartis, par ministère, conformément au tableau I annexé à la présente loi :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 2000	
	Débiteurs (en francs)	Créditeurs (en francs)
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire	»	7 415 801 888,07
Comptes de commerce	9 947 251,99	8 800 296 582,09
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	194 924 334,32	»
Comptes d'opérations monétaires	71 067 962 373,88	14 440 934 360,72
Comptes de prêts	116 515 963 975,47	»
Comptes d'avances	112 275 042 283,43	»
Totaux	300 063 840 219,09	30 657 032 830,88

« III. – Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2001 à l'exception d'un solde débiteur de 2 014 669 190,50 francs concernant les comptes d'opérations monétaires et d'un solde débiteur de 629 798 658,02 francs concernant les comptes de prêts et d'un solde débiteur de 11 030 271 252,39 francs relatifs aux comptes d'avances qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

« IV. – Le montant du plafond de remise dettes concernant le Fonds de conversion de Libreville autorisé à hauteur de 4 000 millions de francs par l'article 95 de la loi de règlement pour 1992 est ramené à 2 366,5 millions de francs. »

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le IV de l'article 9 :

« IV. – Le montant du plafond de remise de dettes concernant le Fonds de conversion de Libreville autorisé à hauteur de 4 milliards de francs par

l'article 95 de la loi de finances rectificative pour 1992 (n° 92-1476 du 31 décembre 1992) est ramené à 2 366,5 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Amendement rédactionnel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 1, et le tableau I annexé.

(L'article 9, ainsi modifié, et le tableau I annexé sont adoptés.)

Articles 10, 11, 12 et 13

Mme la présidente. « Art. 10. – Les résultats des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 décembre 2000 sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits sont modifiés comme il est dit au même tableau.

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1999		AJUSTEMENTS DE LA LOI de règlement	
	Dépenses (en francs)	Recettes (en francs)	Débit (en francs)	Crédit (en francs)	Ouvertures (en francs)	Annulations (en francs)
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>						
902-26 Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables.....	4 347 993 860,78	4 644 169 622,63	»	4 201 148 273,34	»	4,22
Total général.....	4 347 993 860,78	4 644 169 622,63	»	4 201 148 273,34	»	4,22

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

« Art. 11. – Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 2000 à la somme de 4 418 301 645,36 francs, conformément au tableau ci-après :

OPÉRATIONS	DÉPENSES (en francs)	RECETTES (en francs)
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	4 289 285 687,45	
Pertes et bénéfices de change :		
– pertes de change sur engagements	1 350 882,66	
– bénéfices de change sur emprunts à long terme		3 091 916 260,42
– bénéfices de change sur BTAN.....		140 253 063,80
– bénéfices de change sur opérations diverses.....		12 316 728,22
Dotations aux amortissements. – Charges financières :		
– dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations.....	19 804 225,60	
– dotations aux amortissements des décotes.....	6 323 989 548,51	
Quote-part des primes sur emprunts et BTAN.....		5 974 251 023,09
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements :		
– pertes sur emprunts à long terme.....	4 933 398 741,45	
– profits divers sur emprunts à long terme.....		1 952 518 000,81
– pertes sur BTAN.....	23 750 786,67	
– profits divers sur BTAN.....		196 996,03
– pertes diverses.....		
– profits divers.....		1 826 154,61
Totaux.....	15 591 579 872,34	11 173 278 226,98
Solde.....	4 418 301 645,36	

(Adopté.)

« Art. 12. – Sont reconnues d'utilité publique, pour des montants de 212 763,73 francs et de 340 863,75 francs les dépenses comprises dans la gestion de fait des deniers de l'Etat, jugée par la Cour des comptes dans ses arrêts du 11 septembre 1992, du 5 janvier 1994 et du 22 mai 1995, au titre du ministère de la culture et de la communication. (Adopté.)

« Art. 13. – I. – Les sommes énumérées ci-après, mentionnées aux articles 7, 9 (III) et 11 sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

Excédent des dépenses sur les recettes du budget général de 2000.....	192 293 085 947,07 F
Résultat net du compte spécial du Trésor « Pertes et bénéfices de change » soldé chaque année.....	2 014 669 190,50 F
Remise de dettes aux pays les moins avancés	526 798 658,02 F
Abandon de créances.....	103 000 000,00 F
Pertes et profits sur emprunts et engagements.....	4 418 301 645,36 F

Perte sur le compte d'avances 903-52 « Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur » 11 030 271 252,39 F
Total I (augmentation des découverts du Trésor).... 210 386 126 693,34 F »

« II. – La somme visée à l'article 10 et la régularisation mentionnée ci-après sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

Résultat net du compte spécial clos au 31 décembre 2000...	4 201 148 273,34 F
Régularisation d'une opération de 1999 ayant une incidence sur les découverts du Trésor	45 000 000,00 F
Total II (atténuation des découverts du Trésor)....	4 246 148 273,34 F
Total net à transporter en augmentation des découverts du Trésor (I – II).....	206 139 978 420,00 F »

(Adopté.)

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans les explications de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

3

CHAMBRES RÉGIONALES DES COMPTES**Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi**

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes (n^{os} 3051, 3301).

La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au budget.

Mme Florence Parly, secrétaire d'Etat au budget. Madame la présidente, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi portant réforme du statut des magistrats des chambres régionales des comptes, que vous avez adopté le 30 mars 2000 en première lecture, revient ce soir devant votre assemblée après une lecture au Sénat le 10 mai dernier.

Au-delà des modifications que vous aviez d'emblée vous-mêmes apportées, le Sénat a fait évoluer l'économie générale du texte par l'ajout notable de vingt et un articles. Dix-huit d'entre eux ne concernent pas la réforme du statut, mais portent sur les procédures applicables devant les chambres régionales des comptes. Je reviendrai, bien entendu, sur cet élément inédit du débat qui s'est engagé.

Je souhaite d'abord évoquer ce qui constitue maintenant la première partie du texte et qui a trait à la réforme statutaire. Sur les trente articles qui la concernent désormais, dix-huit ont d'ores et déjà été adoptés conformes par le Sénat. Pour cinq autres, votre commission des lois propose de revenir au texte que vous aviez adopté en première lecture avec l'avis favorable du Gouvernement. Ces chiffres donnent la mesure de l'identité de vues qui prévaut entre l'exécutif et le Parlement quant aux objectifs à atteindre et aux moyens d'y parvenir, s'agissant de la réforme du statut des magistrats des chambres régionales des comptes et de la Cour des comptes.

Cela conforte aussi l'avis que j'avais exprimé devant le Sénat qu'un accord pouvait être trouvé rapidement pour l'adoption de cette réforme. Cependant, comme je l'ai déjà indiqué, ce dernier a souhaité ajouter au texte des dispositions qui constituaient l'essentiel de la proposition de loi de M. Oudin et de M. Amoudry relative aux procédures applicables devant les chambres régionales des comptes. Elles apparaissent à présent sous les titres II et III du texte qui vous est soumis.

Votre commission des lois, soucieuse de voir aboutir la réforme du statut des magistrats des chambres régionales des comptes, a considéré que le rejet de leur examen risquerait de compromettre l'adoption rapide du nouveau statut. Le Gouvernement, qui n'est pas en mesure de proposer un autre support législatif dans un délai raisonnable, se range donc à la méthode proposée par votre rapporteur au nom de la commission.

M. Bernard Roman, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Très bien ! Voilà un bon gouvernement !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je saisis d'ailleurs l'occasion de ce débat public pour rappeler avec force que, contrairement à ce qui a pu être avancé ici et là, la concomitance de l'examen et de l'adoption de ces deux parties n'est pas guidée par l'intention d'échanger la revalorisation du statut des magistrats des chambres régionales des comptes contre la réduction de leur pouvoir d'investigation. Que cela soit bien clair !

M. Bernard Roman, président de la commission. Très bien !

M. René Dosière. On ne l'accepterait pas !

Mme la secrétaire d'Etat au budget. La chronologie de présentation de textes, de même que les débats au Parlement sur ce sujet, sont suffisamment clairs pour ne laisser aucun doute en la matière. S'il fallait néanmoins à nouveau l'attester, l'analyse du contenu des dispositions relatives aux procédures qui vont être débattues viendrait encore contredire cet écho. Une partie d'entre elles a, en effet, pour objet d'inscrire la procédure contradictoire en matière d'examen de la gestion dans des règles de temps mettant un terme aux attitudes, disons attentistes, de quelques ordonnateurs.

Pour une autre part, il est tenu compte des observations du Conseil d'Etat qui considère que, pour infliger des sanctions aux comptables, qu'ils soient patents ou de fait, les juridictions financières se doivent d'intégrer dans leurs procédures les garanties posées par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'Homme.

Enfin je rappelle que l'article 32, tel qu'il avait été adopté en première lecture par votre assemblée, en rendant communicables les réponses données par les ordonnateurs aux observations sur leur gestion formulées par une chambre régionale des comptes, ne retire rien ni au contenu de ces observations ni au champ dans lequel elles s'exercent. Ainsi que j'ai tenu à le souligner devant le Sénat, cet article qui vous avait été proposé par votre rapporteur est d'une portée importante en termes de démocratie. Il permet, en effet, au citoyen d'avoir connaissance simultanément, dans un seul et même document, du point de vue de la chambre régionale des comptes et de celui de l'élu lui offrant ainsi tous les éléments pour se forger sa propre opinion.

Telles sont mesdames, messieurs les députés les points que je souhaitais mettre en exergue en avant-propos du débat qui va s'ouvrir.

Je tiens, en conclusion, à remercier le rapporteur de ce texte, M. Derosier, ainsi que l'ensemble de votre commission des lois – j'en profite pour saluer son président – pour l'écoute attentive qu'ils ont bien voulu accorder aux préoccupations du Gouvernement. Il faut aussi se féliciter de la qualité et de la richesse des travaux et des échanges qui ont précédé cette deuxième lecture. Elles portent témoignage de votre expertise, de votre volonté de moderniser nos institutions, et sont les meilleures garanties que ce texte sera définitivement adopté dans les meilleurs délais. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Comme vous venez de le rappeler

ler, madame la secrétaire d'Etat, ce texte a mis du temps à cheminer. Alors que vous l'aviez déposé en décembre 1999 et que nous l'avions adopté le 30 mars 2000 en première lecture le Sénat l'a voté, quelque peu modifié, le 10 mai 2001. Je ne peux pas croire que c'était par référence au 10 mai 1981. Mais sait-on jamais ! (*Sourires.*)

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Ils y ont pensé. (*Sourires.*)

M. René Dosière. Le Sénat travaille toujours avec lenteur !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Depuis ce dernier vote, j'ai procédé à quelques auditions tant auprès des élus et de leurs associations que des magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales. Tous ont témoigné de la nécessité et de l'urgence de la réforme. Nous savons, en effet, tous que, à la différence des magistrats des ordres judiciaires et administratifs, les magistrats financiers peuvent apparaître délaissés. Il était plus que temps de combler ce vide.

Le projet de loi a été voulu essentiellement de nature statutaire par le Gouvernement. Il a cependant, au cours de sa discussion devant les assemblées, largement excédé les limites de ce cadre initial.

Le Sénat y est, il est vrai, pour beaucoup. Il s'est en effet toujours montré prompt à remettre en cause de manière excessive les attributions actuelles des chambres régionales des comptes. Ce faisant, il a montré que, après deux décennies d'adaptation, la place réservée aux chambres régionales des comptes dans le contrôle des activités publiques locales n'était toujours pas complètement admise.

S'il a parfois largement revu, voire bouleversé la philosophie première du projet de loi, le Sénat n'en a cependant contesté ni le bien-fondé ni l'architecture. Néanmoins, rappelons-nous, mes chers collègues, des dispositions que nous avons nous-mêmes introduites en première lecture pour améliorer l'exercice des missions des juridictions financières.

Ainsi la publication des réponses des collectivités publiques contrôlées en même temps que les rapports d'observation définitifs représente-t-elle une avancée significative dans l'amélioration du contradictoire.

M. René Dosière. Tout à fait !

M. Bernard Derosier, *rapporteur*. Cet alignement sur ce que la Cour des comptes pratique dans ses rapports annuels est de nature à répondre aux difficultés posées par le contrôle de la gestion des collectivités publiques locales. Toutefois, la vision très restrictive du rôle des juridictions financières présentée par le Sénat pose question.

Certaines limites ne doivent pas être franchies. Les juridictions financières assurent en effet des contrôles qui ont compensé, d'une certaine manière, la suppression effective de la tutelle *a priori* que certains d'entre nous ont connue.

Ce prix à payer, que des sénateurs estiment peut-être exorbitant, ne doit pas être mis en péril. Il faut donc rétablir les équilibres. Tel est en tout cas le sens des modifications que je vous proposerai d'adopter aujourd'hui.

Il convient d'abord de souligner que plusieurs articles ont été votés conformes par le Sénat. Il s'agit de dispositions dont le bien-fondé ne pouvait, il est vrai, être réellement contesté.

Il en est ainsi de dix-sept articles qui introduisent des précisions quant aux modalités de fonctionnement interne des juridictions financières. Le Gouvernement avait manifesté le souci de doter les juridictions financières d'un statut efficient. Il me semble donc que, sur cette partie du projet de loi, il a été entendu par les deux assemblées.

En revanche, le Sénat a profondément remanié le texte voté en première lecture par notre assemblée par d'autres dispositions. Toutes ses propositions ne sont évidemment pas à rejeter, bien au contraire, mais il convient parfois de les améliorer.

Ainsi, je proposerai que notre assemblée revienne, à l'article 32, au texte adopté en première lecture à l'Assemblée nationale. Notre rédaction garantit en effet davantage un développement équilibré du contradictoire dans la procédure d'examen de gestion menée par les chambres, à la manière de ce qui se pratique devant la Cour des comptes.

Je vous proposerai d'y ajouter la réduction du délai pendant lequel une collectivité publique peut répondre à un rapport provisoire. Cette procédure de contrôle ne doit pas, en effet, être allongée outre mesure.

L'article 9 *bis* a également été reformulé par le Sénat par rapport à ce qui avait été adopté par notre assemblée. Sans revenir sur les modifications opérées, je vous présenterai néanmoins un amendement qui complète l'article L. 221-2-1, nouvellement créé, du code des juridictions financières. J'ai pu apprécier, en effet, chez les magistrats des chambres régionales des comptes, le besoin d'un cadre clair régissant les modalités de leur mobilité.

Comme l'hétérogénéité de leur recrutement doit également être prise en compte par le législateur, je pense qu'il est préférable de ne pas appliquer cette loi aux titulaires actuels et de la réserver aux magistrats recrutés après la promulgation de ce texte.

Tout ce qui concerne la gestion de fait a, par ailleurs, retenu l'attention du Sénat qui a fait preuve d'un enthousiasme débordant, que notre assemblée devrait tempérer, pour parvenir à une amélioration de l'article 31 D nouvellement introduit.

En effet, les conséquences et le délai de prescription de la gestion de fait n'apparaissent plus adaptés aux situations actuelles : d'une part, la modernisation des services comptables les rend aptes, beaucoup plus tôt, à déceler d'éventuelles irrégularités ; d'autre part, l'apurement juridictionnel des comptes a été grandement accéléré par la création des chambres régionales des comptes.

En conséquence, plutôt que de souscrire au délai de prescription de cinq ans proposé par le Sénat, je vous proposerai de le fixer à douze ans, soit la durée de deux mandats d'un conseil municipal ou d'un conseil général. Le caractère spécifique de cette procédure, essentiellement financière, justifie un délai de prescription plus long mais présentant quelques particularités par rapport à d'autres procédures plus communes.

Pour maintenir les équilibres, il conviendrait de revenir sur la disposition votée par le Sénat qui empêche la juridiction des comptes saisie de reconnaître et de poursuivre une gestion de fait postérieurement à l'apurement des comptes.

En revanche, les conséquences de la gestion de fait, à savoir l'inéligibilité de l'élu concerné, soulèvent quelques difficultés.

A la différence de ce qu'a retenu le Sénat, je vous proposerai d'instaurer une suspension de la fonction d'ordonnateur en modifiant le code général des collectivités

territoriales. Les amendements déposés aux articles 36, 38 et 40 ne suspendraient pas les éventuelles poursuites judiciaires qui seraient fondées, mais le dispositif que je présente rendrait à cette procédure sa dimension purement financière, dans un premier temps.

Afin de finaliser la revitalisation de la gestion de fait, une autre modification du code général des collectivités territoriales s'impose afin de garantir aux comptables de fait un vote sur l'utilité publique de leurs dépenses par l'assemblée délibérante.

La pratique a en effet montré qu'en cas d'alternance politique, les querelles partisans avaient tendance à prendre le pas sur le règlement d'une situation déjà embrouillée.

Au-delà des quelques dispositions adoptées par le Sénat dont je vous propose l'adaptation, d'autres n'ont pas vocation à perdurer. Elles sont en effet très contestables et devront être supprimées si l'on ne veut pas menacer les missions assurées par les juridictions financières.

M. René Dosière. Très bien !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Les travaux de nos deux assemblées confirment qu'il est possible de parvenir rapidement à un accord sur des mesures très attendues par leurs principaux destinataires.

En conséquence, je souhaite que cette deuxième lecture permette d'améliorer encore le texte de ce projet qui répond, je le répète, à une forte attente. Néanmoins, il convient de ne pas se tromper d'objectif en préservant la nature même du projet de loi, c'est-à-dire une réforme statutaire.

Les dispositions tendant à améliorer le contrôle financier doivent donc se limiter à des dispositions dictées par l'expérience acquise depuis la création de ces institutions que sont les chambres régionales des comptes. Tel est le sens du texte que la commission des lois vous propose d'adopter. Je suis sûr, madame la secrétaire d'Etat, que notre assemblée suivra ces propositions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Discussion générale

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacky Darne.

M. Jacky Darne. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un an et demi s'est écoulé depuis la première lecture de ce texte par notre assemblée. L'organisation du travail législatif et le train de sénateur de la deuxième chambre ne permettent pas toujours d'être bien compris par ceux qui attendent une législation permettant d'adapter notre droit. Cela étant, le principal est que nous poursuivions l'examen de ce texte afin d'en permettre une adoption définitive rapide.

Je rappelle aussi, comme l'a fait notre excellent rapporteur, que l'objet originel de ce projet de loi est le statut des conseillers des chambres régionales des comptes. Il doit en effet être amélioré afin d'assurer la pérennité d'un recrutement de qualité des magistrats tout en renforçant les moyens des juridictions. Les modifications apportées au statut visent aussi à accroître les liens entre les magistrats de la Cour et ceux des chambres régionales. Il vise encore à renforcer l'indépendance des magistrats.

Il s'agit donc d'un texte bien précis, très ciblé, résultant d'un travail préparatoire de qualité entre le ministère, le rapporteur et les magistrats. Pour l'essentiel, notre assemblée s'est, en première lecture, inscrite dans cette logique et a amélioré le projet tout en respectant l'économie.

Il n'en a pas été de même au Sénat.

M. René Dosière. Hélas !

M. Jacky Darne. Nos collègues ont fait le choix d'introduire des dispositions visant les conditions d'exercice des compétences et des procédures. Ces ajouts constituent un autre texte qui n'a plus rien à voir avec le titre même du projet portant diverses dispositions statutaires relatives aux magistrats. La nouvelle partie introduite par les sénateurs est, en fait, l'expression d'une suspicion envers les chambres et même d'un désaccord sur leur existence même. Pourtant leur création a été la contrepartie normale des lois de décentralisation.

La suppression des tutelles financières sur les collectivités territoriales rendait en effet nécessaire la création d'une institution chargée du contrôle administratif des ordonnateurs. A ce titre elle n'a pas de rôle juridictionnel. En revanche, elle exerce un contrôle juridictionnel sur les comptes des comptables publics. Les chambres régionales des comptes ont ainsi une mission essentielle, ne serait-ce qu'en donnant l'assurance à nos concitoyens que les erreurs des collectivités seront révélées. La lecture d'une lettre d'observations définitives, pour désagréables qu'elle soit, participe à la nécessaire transparence que nécessite la démocratie.

M. René Dosière. Très bien !

M. Jacky Darne. Mais y a-t-il abus des chambres régionales des comptes ?

M. René Dosière. Non !

M. Jacky Darne. Dépassent-elles leurs compétences ? Usent-elle de la politique conduite en lieu et place des électeurs ?

M. Bernard Roman, président de la commission. Parfois, tout de même !

M. Jacky Darne. L'analyse des lettres d'observations émises en l'an 2000 par les chambres régionales est particulièrement instructive. Il en ressort que ces dernières défendent les valeurs de la gestion publique. En ce sens elles méritent les remerciements du Parlement.

Cette lecture permet également de constater qu'il existe une cohérence entre les observations, quelles que soient les chambres ou les magistrats qui contrôlent, que les observations portent de moins en moins sur des points secondaires, mais constituent des appréciations du cadre juridique et financier des décisions. Ainsi il est normal que les chambres dénoncent l'absence ou l'insuffisance d'une comptabilité d'engagement, le non-rattachement des charges et des produits à un exercice, ce qui enlève toute sincérité à un compte administratif,...

M. Charles de Courson. Comme pour l'Etat !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Quelle mauvaise langue !

M. Jacky Darne. ... l'opacité des relations financières entre les collectivités et ses satellites,...

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Jacky Darne. ... les inscriptions budgétaires, insincères ou irrégulières.

Si ces observations sont généralement admises par la plupart, beaucoup trouvent plus agaçants, voire injustes, les commentaires qui peuvent être portés sur des dépenses jugées excessives ou injustifiées en matière de communication, de déplacement, de missions et de réceptions, de téléphone, quand ce n'est pas sur la nature et l'évolution

des frais de personnel ou encore sur l'insuffisance de la préparation du lancement de certaines opérations d'investissement.

Dans un certain nombre de ces cas, la critique portée par les magistrats sur les méthodes de gestion est perçue comme une critique sur la pertinence de la gestion plus que sur sa régularité. Pourtant, ce sont bien ces observations qui montrent la faiblesse de la gestion de bon nombre de nos collectivités.

Trop souvent, le contrôle interne est inexistant ou très insuffisant et la prévention des risques inhérents à la gestion publique est trop faible. Les outils mêmes de gestion – tableau de bord, comptabilité analytique, connaissance des coûts – sont encore bien peu fréquents. Le contrôle et la maîtrise des services publics conventionnés ou délégués ne sont pas toujours suffisamment mis en œuvre alors même que les partenaires des collectivités sont, eux, souvent fort bien organisés et compétents pour servir leur intérêt particulier et non l'intérêt général.

Je tire de cela deux conclusions.

La première est qu'il convient d'exprimer notre confiance envers les chambres régionales des comptes en revenant pour l'essentiel au texte que nous avons adopté en première lecture, même si quelques adaptations sont à prendre en compte.

La seconde est qu'il peut être utile d'engager une vraie réflexion sur les moyens d'améliorer la gestion des collectivités et de leur organisation, en collaboration avec les chambres régionales des comptes qui peuvent apporter une contribution pertinente. Pour cela, il peut être nécessaire de faire évoluer leurs compétences, leurs procédures, leurs moyens de travail. Le chantier en vaut la peine, mais il ne peut réussir que dans un dialogue en profondeur entre les différents acteurs – Gouvernement, Parlement, magistrats, élus locaux – comme cela fut le cas pour les réformes statutaires que nous examinons aujourd'hui et essentiellement pour elles seules. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe de l'UDF est profondément attaché aux juridictions financières, à leur bon fonctionnement, et ce pour quatre raisons.

La première, c'est que le groupe UDF est un parti décentralisateur. Nous pensons qu'il faut même aller beaucoup plus loin dans une nouvelle phase de décentralisation. Et si l'on veut garantir la transparence de la gestion, il est indispensable de disposer d'un système de juridiction financière.

M. René Dosièr. C'est ce que Defferre a fait !

M. Charles de Courson. En un mot, on ne peut pas être pour la décentralisation et contre les juridictions financières.

La deuxième raison, c'est que nous sommes attachés à l'indépendance de la magistrature. C'est la garantie, non d'un privilège, comme certains le disent, mais tout simplement de l'impartialité des décisions de justice. Il n'y a pas de bonne justice sans magistrature indépendante.

Troisièmement, nous pensons que les élus locaux, comme les fonctionnaires territoriaux et nationaux, doivent bénéficier de garanties sur le caractère contradictoire de la procédure et sur la proportionnalité des sanctions et des peines, en d'autres termes, et conformément

à la grande tradition républicaine, se voir appliquer les principes qui concourent à la défense des libertés des citoyens face à la justice.

La quatrième raison enfin – peut-être cela dérangerait-il quelques-uns dans cet hémicycle –, c'est que nous ne sommes pas des dépensophiles. Nous estimons que le « système public » est trop important dans ce pays et nous croyons que l'existence de juridiction financière peut contribuer à faire reculer la dépense publique en montrant le mauvais côté de sa gestion.

Telles sont les quatre raisons pour lesquelles nous sommes résolument attachés aux juridictions financières.

Venons-en maintenant au texte lui-même, qui comporte deux volets, le premier relatif aux dispositions statutaires et le second relatif à l'examen de la gestion.

Sur les dispositions statutaires, le groupe UDF a des positions très proches de celles de M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Qui n'est pas UDF !

M. Bernard Roman, président de la commission. Pas encore ! (*Sourires.*)

M. Charles de Courson. Nous sommes, nous aussi, contre le principe de la saisine par le justiciable de la mission d'inspection permanente des chambres régionales des comptes. Nous sommes d'accord sur la création d'une commission consultative de la Cour – de fait, elle existait déjà, c'était une veille demande du Premier président. Enfin, nous sommes également d'avis d'attendre une étude approfondie avant d'envisager la mise en place de règles disciplinaires.

C'est là un vrai problème. Lorsque j'étais jeune auditeur à la Cour des comptes, il y a de cela un certain temps, nous posions déjà la question de savoir quel était le régime disciplinaire de ses magistrats. En fait, il y n'en avait pas vraiment. Ou plutôt, ceux qui se sont intéressés au sujet le savent, c'était une véritable usine à gaz incapable de fonctionner – c'était d'ailleurs le but !

Il est temps de moderniser cela. La crainte de la magistrature, il faut le dire, ce sont les dérapages auxquels pourrait se laisser aller le Parlement lorsqu'il faudra légiférer sur la question. C'est cela qui a bloqué depuis vingt ans – et même plus, puisque je suis entré à la Cour des comptes en 1979 – toute velléité de réforme en ce sens. Mais il faudra le faire et j'espère que le Parlement saura se montrer équitable et juste. Au demeurant, mes chers collègues, rassurez-vous, ce mécanisme fonctionnera fort peu. Chacun sait que la magistrature est comme la haute fonction publique : elle n'aime pas beaucoup se juger elle-même.

Se pose enfin le problème de la mobilité...

M. René Dosièr. Nous avons apporté des améliorations !

M. Charles de Courson. Certes, mais prenons garde à ne pas l'utiliser pour déplacer un magistrats que son indépendance de caractère et de comportement rendrait par trop gênant pour certains... De l'heureux temps où j'étais magistrat, j'appartenais à cette catégorie et je ne voudrais pas que le principe de mobilité vienne à donner lieu à des détournements de ce genre.

L'amendement visant à lier l'avancement à la mobilité me paraît une solution de sagesse qui peut se défendre, à une réserve près : n'allons pas trop loin en ce sens, car cela pourrait devenir un moyen d'« acheter » l'avancement de certains, moyennant contreparties.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Oh !

M. Charles de Courson. Allons ! Aucun gouvernement de ce pays, même du temps de la royauté, n'a jamais pu se considérer blanc comme neige dans ces affaires. Soyons réalistes, protégeons la magistrature. C'est notre intérêt à tous, en tout cas pour le long termes.

Je serai un peu plus long sur la deuxième partie. Bon nombre des propositions du Sénat sur l'examen de la gestion ne sont pas acceptables. Je concentrerai mon propos sur quatre points.

Commençons par cette discussion incroyable entre contrôle de régularité et contrôle de gestion... A lire certains amendements, on peut se demander si leurs auteurs ont déjà été magistrats, s'il connaissent des magistrats ou s'ils ont demandé à des magistrats de leur expliquer comment fonctionnent les juridictions financières !

M. René Dosière. M. Amoudry a siégé deux ans dans une chambre !

M. Charles de Courson. Oui, mais il ne semble pas connaître très bien ce genre de choses... Tout le monde est d'accord, jusqu'à ceux qui s'apposent aux juridictions financières, sur le principe suivant : les juridictions financières doivent contrôler la régularité, c'est évident, la conformité de l'application d'une loi de la République avec le texte lui-même. Mais sur la notion de contrôle de gestion, il y a une grande ambiguïté. Deux conceptions s'opposent : une conception *a minima* selon laquelle les juridictions financières doivent vérifier l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et les objectifs fixés, et une seconde selon laquelle l'appréciation doit porter sur l'ensemble formé par ces deux éléments. Or c'est de cette ambiguïté que naissent les critiques adressées aux juridictions financières, par les élus locaux, mais aussi par plusieurs ministres qui estiment que la Cour des comptes n'a pas à se prononcer sur ce deuxième point.

Cette ambiguïté n'est pas bonne pour la démocratie. Il n'appartient pas à la Cour des comptes ni aux chambres régionales des comptes de contester l'objectif, qu'il s'agisse d'une politique sociale ou d'une politique de défense. Si l'on veut un avion qui soit capable d'intervenir à 500 kilomètres et avec des armements adaptés, elles n'ont pas à en juger. En revanche, si le produit livré ne le permet pas, c'est à la juridiction de le dire. C'est cela, le boulot de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes. On pourrait multiplier les exemples en la matière.

Sur ce point, monsieur le rapporteur, vous n'avez pas été suffisamment précis. Il est vrai que nos débats font partie des éléments auxquels la magistrature peut se référer pour interpréter les textes. Mais nous pourrions nous en passer si nous allions plus loin dans la définition de ce qu'est le contrôle de gestion dont sont chargées les juridictions financières.

Se pose ensuite le problème, très compliqué, de la gestion de fait. Qu'est-ce qui choque aujourd'hui les élus locaux ? Les élus locaux et non les ministres, hélas ! J'ai toujours regretté et je n'ai jamais compris cette distinction que rien ne justifie : si vous vous rendez coupable de gestion de fait, madame la secrétaire d'Etat, vous ne serez jamais déclarée comptable de fait, contrairement à nous.

Ce qui choque les élus locaux, disais-je, c'est le caractère automatique de la sanction, souvent totalement disproportionnée. On a vu des carrières d'élus brisées pour une histoire à cent sous.

M. Bernard Roman, président de la commission. On en a vu aussi passer au travers !

M. Charles de Courson. Bien sûr !

Certes, vous améliorez le dispositif, monsieur le rapporteur, vous n'allez pas au bout de votre démarche. Il faut clairement dire que l'on doit distinguer le jugement des comptes du comptable de fait des sanctions, notamment l'inéligibilité, liées aux caractères sans rapport avec l'utilité publique des dépenses, constaté par l'assemblée délibérante mais surtout, *in fine*, par le magistrat.

Ce serait tout de même la première condition. Si le juge des comptes reconnaît le caractère incontestable d'utilité publique totale, l'élu ne peut être sanctionné. Si, en revanche, une partie de la dépense n'est pas reconnue d'utilité publique, on peut commencer à s'interroger sur la nécessité d'une sanction. Mais laquelle ? Ce peut être l'inégalité, mais doit-elle pour autant avoir un caractère automatique ? Ce sera au juge pénal de la prononcer, dites-vous. Oui, mais comment ? Saisi par qui ? Dans quelles conditions ? Vous devriez aller plus loin dans votre démarche, monsieur le rapporteur, en prévoyant un mécanisme de saisine du juge pénal, voire, dans certains cas, du juge administratif, par le juge des comptes.

M. Bernard Roman, président de la commission. Il y a l'article 40 !

M. Charles de Courson. Problème encore plus difficile, celui que pose votre système de suspension de l'ordonnateur entre l'arrêt qui prononce la dite gestion de fait et l'arrêt de jugement des comptes de la gestion de fait. Là encore, votre démarche devrait en tirer toutes les conséquences, sur le vote du compte administratif notamment. Imaginons qu'un maire soit suspendu pendant deux ans, dont l'année X. Il pourra continuer à présider le conseil municipal que son adjoint, devenu l'ordonnateur, sera contraint de quitter ! Autant dire qu'il faudra approfondir votre démarche : peut-on être président d'une exécutif sans être ordonnateur,...

M. Bernard Roman, président de la commission. Mais oui !

M. Charles de Courson. ... sans que cette distinction entre ordonnateur et président de l'exécutif ne pose de graves problèmes, notamment au moment de l'approbation du compte administratif ?

M. René Dosière. Nous voilà un peu loin du statut !

Mme la présidente. Il va falloir conclure !

M. Charles de Courson. Très rapidement, madame la présidente.

Un troisième problème me paraît lui aussi très important, celui du caractère contradictoire. Sur ce plan, quelques amendements, qui n'ont rien de révolutionnaire apportent une amélioration. Mais il faudrait probablement aller plus loin.

Se pose enfin la question du refus d'un recours pour excès de pouvoir contre une lettre d'observation définitive.

En conclusion, si ces points essentiels trouvaient une réponse, le groupe UDF, qui s'était abstenu en première lecture en émettant de fortes réserves, estimant que ce texte n'allait pas assez loin, serait susceptible de le voter.

M. René Dosière et M. Bernard Roman, président de la commission. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Charasse.

M. Gérard Charasse. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons aujourd'hui à nous prononcer, en deuxième lecture, sur

une proposition de loi qui ne devrait pas – du moins le pensions-nous – poser de problèmes majeurs, ni à l'Assemblée nationale ni au Sénat.

Qu'auront finalement apporté les deux chambres à ce texte ? L'Assemblée y a ajouté de nouvelles dispositions – j'y reviendrai –, mais le Sénat y aura surtout mis du temps !

Du temps, car il s'est écoulé quatorze mois entre le moment où nous avons examiné ce texte et celui où le Sénat l'a inscrit son ordre du jour.

Du temps, car le Sénat a fait le choix de risquer la prolongation de la navette parlementaire en incluant des dispositions touchant au statut des magistrats. Cette idée pourrait certes être reprise, mais pose deux questions.

Première question : évoquer le statut, nous y sommes prêts, mais pourquoi n'en rester qu'aux aspects disciplinaires ? Je rappelle, à cet égard, que le régime des incompatibilités pour ces magistrats n'est en l'état actuel des choses pas défini par la loi. De quelles sanctions disciplinaires allions-nous alors parler ?

Deuxième question : depuis quand la représentation nationale évoque-t-elle la mise en œuvre d'un statut sans avoir organisé de concertation avec les intéressés ?

Du temps encore, lorsque nos collègues sénateurs ont remis en cause le régime juridique applicable en cas de gestion de fait, en interdisant aux chambres de se saisir des comptes litigieux après leur apurement définitif, en donnant aux assemblées délibérantes la possibilité de régulariser les comptes faisant l'objet d'une déclaration en gestion de fait et en supprimant, excusez du peu, les conséquences juridiques de la gestion de fait pour les ordonnateurs mis en cause ! Il eût été plus simple, plus franc, plus rapide de se contenter d'un article supprimant purement et simplement cette juridiction...

Du temps enfin, car le Sénat s'est lancé dans une modification complexe de la procédure même, alors que nous avions souhaité nous limiter au renforcement de la procédure contradictoire. Rendre susceptible d'un recours pour excès de pouvoir les observations définitives, par exemple, ne peut que contribuer à judicialiser une procédure qui ne l'est pour l'instant, et certains le regrettent, que dans des cas extrêmes. Je rappelle à cet égard qu'en l'absence de saisine du parquet, les lettres d'observations définitives ne constituent pas des actes juridictionnels, mais des communications destinées à informer les assemblées délibérantes concernées. En première lecture, la nouvelle dénomination de « rapport d'observation » permettrait aux mis en cause de s'exprimer avant et après l'arrêt des observations définitives par la chambre régionale, ce qui garantissait le respect du contradictoire tout en évitant la possibilité d'éventuels recours dilatoires.

Le groupe Radical, Citoyen et Vert souhaite donc que l'Assemblée revienne, à l'occasion de cette lecture, à l'essentiel des dispositions statutaires telles que présentées par le Gouvernement après concertation avec les représentants des magistrats des juridictions financières et acceptées en première lecture, et qu'elle persiste dans l'ajout de dispositions rendant obligatoire la mobilité des magistrats et améliorant le caractère contradictoire de la procédure suivie par les chambres régionales des comptes en matière de contrôle de gestion.

Je ne reviendrai pas sur l'essentiel des amendements proposés à notre vote. Dans l'ensemble, ils reçoivent l'appui de notre groupe.

Cela dit, on me permettra de revenir un instant sur le fond.

L'attitude du Sénat sur cette question n'a surpris personne ; elle est constante. Il me souvient en particulier d'un colloque au Sénat, en 1996, où le président de la commission des finances de l'époque avait requis contre les magistrats des chambres régionales. Tout cela se retrouve aujourd'hui dans une lecture rétrograde du projet du Gouvernement. Comme d'autres, je le regrette, et d'autant plus que le groupe que je représente ici, ses élus locaux en particulier, et nombre de nos collègues députés, sur tous les bancs, ont la volonté de voir la décentralisation prendre un nouvel essor.

Or nous savons tous qu'il n'y aura pas de nouvelle avancée dans ce domaine sans une progression du contrôle. La transparence est une exigence démocratique liée, intimement liée, à la décentralisation.

La suppression de la tutelle a notablement rapproché les élus des citoyens. Cette tendance doit se confirmer, mais chacun doit comprendre, que, dans ce cas, l'exigence d'information, notamment financière, sera renforcée.

Le texte que nous avons devant nous est avant tout un nouveau pas dans ce sens ; c'est en tout cas ainsi que nous le considérons.

Je veux terminer en disant ma surprise et parfois mon indignation devant les attaques dont ont fait l'objet les magistrats de ces juridictions. Je veux bien admettre qu'en jouant leur rôle, ils ont davantage inquiété un côté de l'hémicycle que l'autre. Mais aucun parlementaire ne peut s'emparer de cet argument pour fonder son action. Notre groupe ne signera donc pas le procès en sorcellerie instruit contre ces juridictions. Le Gouvernement pourra, madame la secrétaire d'Etat, compter sur le soutien des députés radicaux et du groupe RCV pour adopter ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Vaxès. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Vaxès.

M. Michel Vaxès. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, parce que nous partageons les objectifs majeurs qui motivent le projet de loi, le groupe communiste l'a soutenu et a émis un vote positif, malgré quelques réserves sur certains amendements retenus en première lecture par notre assemblée.

Ces nouvelles dispositions législatives visent, en effet, à assurer la pérennité d'un recrutement de qualité, à renforcer les moyens des juridictions régionales, à accroître les liens entre les magistrats de la Cour et ceux des chambres régionales des comptes et à promouvoir une gestion plus concertée.

Evidemment, nous souhaitons – et, je crois que nous en prenons le chemin – pouvoir confirmer notre vote initial.

Madame la secrétaire d'Etat, il arrive que le Gouvernement s'en remette à la sagesse de l'Assemblée. En l'occurrence, je vous avoue que je n'aurais vu aucun inconvénient à ce que, sur ce texte, l'une et l'autre des assemblées s'en remettent à la sagesse du Gouvernement et adoptent, en l'état, le projet que vous leur avez soumis. *(Sourires.)*

Quoi qu'il en soit, si quelques améliorations devaient être apportées, parce que c'est toujours possible, ce ne pourrait être que dans le respect des intentions du texte initial et, en aucune façon, comme l'a fait la majorité de droite de la Haute assemblée, non seulement en dénaturant le sens, mais beaucoup plus inquiétant encore, en proposant d'encadrer en les affaiblissant les missions des juridictions de contrôle financier.

Je le dis tout net : le groupe communiste n'est absolument pas disposé, à quelque étape que ce soit de la procédure parlementaire, à accepter un quelconque compromis qui affaiblirait la contribution des juridictions régionales à l'objectif de transparence et de démocratie indispensable à une saine gestion du bien public.

M. Michel Hunault. Nous sommes d'accord !

M. Michel Vaxès. Nous verrons tout à l'heure ! En tout cas, vos amis du Sénat ne l'étaient pas ! Je me réjouis que vous soyez en désaccord avec eux !

Monsieur le rapporteur, l'ensemble de vos propositions d'amendements au texte que nous renvoie le Sénat, leur adoption par la commission des lois et la détermination qu'ont manifestée à cette occasion nos collègues de la majorité contribuent à me rassurer sur le sort que pourrait connaître ce texte au terme de son examen.

Nos débats, sauf à nous démentir, ce que je ne peux pas imaginer, confirmeront, j'en suis convaincu, notre capacité de résistance aux coups de boutoir d'une majorité sénatoriale qui n'aurait pas encore renoncé à réduire les missions de contrôle des chambres régionales des comptes, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Comment, en effet, qualifier des propositions visant, par exemple, à restreindre le champ et la nature de l'examen de gestion, en redéfinissant ses contours ?

Comment interpréter les velléités d'introduire des possibilités de recours contentieux devant les juridictions administratives, qui visent sans que cela soit dit, à retarder la publication des observations des chambres et présente l'inconvénient majeur de judiciariser, de fait, les procédures de contrôle ?

Comme l'ont noté fort justement les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen, c'est l'existence même du contrôle financier qui se trouverait remise en cause si l'on devait suivre, si peu que ce soit, la majorité sénatoriale dans sa logique.

Est-ce à dire qu'il faudrait figer en l'état les procédures de contrôle financier ? Evidemment non ! Mais cette évolution ne peut se faire ni maintenant ni comme ça.

Pas maintenant, parce qu'il serait inconcevable de donner un tant soit peu l'impression de monnayer l'octroi de légittimes améliorations du statut des magistrats des juridictions financières contre un appauvrissement de leurs missions de contrôle et parce que ces évolutions, pour être efficaces, doivent être préparées par un travail partenarial préalable entre les représentants de toutes les parties concernées.

Pas comme ça, parce que ce n'est pas en encadrant et en réduisant les missions des chambres régionales des comptes, ni en multipliant, en aval de leurs observations, les possibilités de recours contentieux, qui d'ailleurs existent déjà sous des formes plus appropriées et beaucoup moins conflictuelles, que l'on améliorera les rapports entre magistrats et élus en charge d'exécutifs locaux.

C'est, au contraire, en amont des observations définitives, chacun avec son regard singulier, chacun avec ses missions spécifiques et ses compétences propres, mais animés ensemble par la volonté partagée de toujours mieux servir l'intérêt général, que l'on parviendra à réduire jusqu'à la supprimer une attitude de défiance réciproque qui n'a pas lieu d'être dans des rapports et une collaboration plus riche et plus étroite, dès lors qu'elle vise à plus de transparence pour plus de démocratie.

J'ai la conviction que c'est tout à fait possible parce que, sur ces bases saines, il n'y a pas de contradiction fondamentale entre la mission des uns et la responsabilité des autres.

Monsieur le rapporteur, mon ami Daniel Feurtet ne vous avait pas caché nos réserves quant à la rédaction que vous aviez proposée en première lecture de l'article relatif à la mobilité des magistrats des chambres régionales des comptes. La commission des lois – et vous-même – en donnant un avis favorable à l'amendement présenté par notre collègue René Dosièrre avait pris en compte, pour l'essentiel, notre préoccupation qui est aussi, je crois, celle de tous les magistrats des chambres. Je m'en félicite et je tenais à vous en remercier.

Madame la secrétaire d'Etat, sans vouloir anticiper sur les positions des uns et des autres dans les débats à venir, j'ai, après la dernière réunion de la commission des lois, après le débat de ce soir, le sentiment que la majorité de cette assemblée est prête à soutenir sans le dénaturer le texte de votre projet de loi. Il dépendra alors pour l'essentiel de vous qu'il soit adopté avant la fin de cette année civile.

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est vrai !

M. Michel Vaxès. Je vous remercie également pour tout ce que vous ferez pour qu'il en soit réellement ainsi.

C'est à partir de ces considérations que le groupe communiste et apparentés se déterminera, à n'en pas douter, dans un sens positif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce texte comporte d'abord une évolution statutaire pour les magistrats des chambres régionales des comptes, on l'a dit avant moi. Elle n'a que trop tardé et, naturellement, nous y sommes favorables. Les magistrats des chambres régionales des comptes sont des agents de haut niveau dont la carrière est actuellement entravée par la démographie ; il faut y remédier. Ils méritent, en outre, de disposer de protections dans l'application des procédures disciplinaires. Nous ne pouvons donc que souscrire à vos intentions à cet égard, qui faisaient l'objet du projet initialement présenté, et profondément modifié, on le sait, par le Sénat.

M. Michel Hunault. Très bien !

M. François Goulard. La Haute Assemblée, d'une certaine manière, a « massacré » le texte originel,...

M. René Dosièrre. On peut le dire !

M. François Goulard. ... ce qui montre que, au moins, elle s'y est intéressée, alors que bien que ce soit mardi et que peu de nos collègues soient rentrés dans leur circonscription, ce débat important, selon nous – je pense que tous ceux qui sont ici partagent cette opinion – retient fort peu l'intérêt de nos collègues.

M. Bernard Roman, président de la commission. Surtout à droite !

M. François Goulard. Oh, vous savez, si on enlève les présidents et le rapporteur, l'intérêt de la majorité plurielle pour les chambres régionales des comptes ne me paraît pas beaucoup plus considérable !

Le Sénat trouve là une de ses justifications, le Sénat qui est – que vous le vouliez ou non – l'expression des collectivités locales et qui l'a montré à cette occasion.

M. René Dosièrre. Expression déformée !

M. François Goulard. Venant de vous qui avez réformé la loi régissant l'élection du Sénat, cette remarque tombe assez mal !

Sur la partie du texte introduite par le Sénat, on peut tenir le discours politiquement correct et uniforme que l'on a entendu jusqu'à présent. Pour ma part, je m'en écarterai.

Si les sénateurs – qui représentent, je le répète, quoi que vous en disiez, assez largement les collectivités locales – ont proposé et adopté ces amendements, c'est sans doute qu'il existe des difficultés dans le fonctionnement des chambres régionales des comptes et dans leurs relations avec les collectivités locales. C'est au moins le symptôme d'un certain malaise, il serait malencontreux de le nier.

Le Sénat a manifesté au moins un agacement, au pire une hostilité vis-à-vis de certaines décisions des chambres régionales des comptes. Il est vrai – et la remarque vaut pour toute action de contrôle – que le contrôle est généralement peu enclin à se féliciter de l'existence du contrôle. Cela étant, chacun en conviendra, les comptes des collectivités locales, comme ceux de n'importe quel organisme, doivent faire l'objet d'un examen et d'un contrôle.

Examinons le travail des chambres régionales des comptes dont je ne mets nullement en cause la qualité, pas plus d'ailleurs que le dévouement de ses magistrats, qui sont très bien formés et très minutieusement recrutés. Leurs remarques touchent, d'une part, à la régularité et, d'autre part, à la gestion. Je n'emploierai pas le mot d'opportunité qui a parfois un sens polémique.

S'agissant de la régularité, les chambres régionales des comptes arrivent assez tard, puisque les élus locaux doivent subir une réglementation foisonnante, complexe et lourde qui fait l'objet, avant même l'intervention des chambres régionales des comptes, de contrôles nombreux. Quant au contrôle de légalité exercé par le préfet, il est extraordinairement vétilleux, à tel point que l'on peut parler, à juste titre, du rétablissement d'une tutelle...

M. Bernard Roman, président de la commission. Mais non !

M. François Goulard. ... surtout pour les petites collectivités qui n'ont pas toujours les moyens de s'y opposer et qui, généralement, obtempèrent aux observations du représentant de l'Etat. Les actes des collectivités sont donc extrêmement contrôlés sous l'angle de la régularité. C'est un fait, on ne peut le nier.

S'agissant des actes financiers, le contrôle de légalité de droit commun se double de celui qu'opèrent les comptables publics. La séparation entre l'ordonnateur et le comptable est une organisation bien spécifique à la France. Le comptable, qui relève d'un réseau de l'Etat, est chargé par les textes d'exercer un contrôle de régularité des actes financiers des ordonnateurs locaux.

Dès lors, soumis, d'une part, à une réglementation tatillonne, et, d'autre part, à des contrôles *a priori* rigoureux, il n'est pas étonnant que nous manifestations, nous, élus locaux, un certain agacement quand, *a posteriori*, et quelquefois bien tard, on vient nous dire encore que nous n'avons pas observé strictement la réglementation.

Voilà qui explique que les observations des chambres régionales des comptes – et elles n'y sont pour rien – soient parfois mal accueillies lorsqu'elles touchent à la régularité.

Quoi que nous fassions, quelque attention que nous portions à la préparation de nos décisions et à leur exécution, nous sommes toujours coupables d'une infraction à la réglementation, c'est fatal tant celle-ci est complexe.

Par ailleurs, la question de l'examen de la gestion soulève une difficulté commune à tous les organes de contrôle, qu'ils s'occupent de l'Etat ou des collectivités locales. Leurs membres sont sans doute des gens de qualité, mais pour la plupart, ils n'ont jamais été en situation de gérer les organismes qu'ils sont chargés de contrôler. Ayons l'honnêteté de le dire, et contrairement aux affirmations des orateurs précédents, les observations des chambres régionales des comptes n'ont pas la pertinence qu'on veut bien leur attribuer, et cela me paraît inhérent au système. Changent-elles beaucoup la manière dont nos collectivités sont gérées ? J'en doute fort. L'affirmation de mon collègue Charles de Courson, selon laquelle les chambres régionales des comptes vont probablement éviter que les collectivités locales dépensent trop d'argent, me paraît empreinte, pour le moins, d'une certaine naïveté.

M. René Dosière. C'est vous qui le dites !

M. François Goulard. Les difficultés des chambres régionales dans l'exercice de leur contrôle de gestion tiennent aussi à notre organisation. Elles ont été décalquées sur le « modèle » que constituait la Cour des comptes. On a créé des juridictions comme Napoléon avait créé une juridiction, la Cour des comptes. Mais c'est là une erreur de fond.

Même si elle est iconoclaste, mon opinion est que les comptes ne se jugent pas : ce ne sont pas des accusés que l'on peut déclarer innocents ou coupables. Les comptes s'examinent et se certifient. Ils sont exacts et sincères ou non, mais on ne les juge pas.

M. René Dosière. Ce sont les comptables qu'on juge !

M. François Goulard. Non, ce sont les comptes ! Mais cette erreur de vocabulaire a une portée considérable.

Que les chambres régionales soient des juridictions a pour effet que des décisions non juridictionnelles prennent un relief à mon sens exagéré qui dramatise la situation. Les débats sur des observations prétendument d'opportunité faites par les chambres régionales des comptes s'agissant des actes des collectivités locales sont envenimés par leur caractère pseudo-juridictionnel. Pour les élus sans doute, et pour le grand public en tout cas, il n'y a pas de différence entre une décision de justice et une lettre d'observation des chambres régionales des comptes, alors que ce n'est pas du tout la même chose. Nos institutions sont viciées à la base, parce que nous n'avons pas su évoluer. Depuis Napoléon, les choses ont changé. La Cour des comptes, ni les chambres régionales des comptes, tout en étant des organes indépendants, ne devraient se revêtir de ce manteau – inadapté – de justice.

Pour ma part, je pense que les comptes des collectivités locales devraient faire l'objet d'un examen de sincérité, à l'instar de celui qui est réalisé pour les entreprises, et je ne verrais pas d'un mauvais œil que des experts-comptables qui, naturellement, se formeraient aux spécificités de la comptabilité publique, certifient les comptes des collectivités locales. Cela démultiplierait les forces aujourd'hui consacrées au contrôle. Mais il faudrait remettre en cause – c'est un autre débat – l'organisation traditionnelle de nos finances publiques qui, elle aussi, a considérablement vieilli.

Nous devrions nous doter d'organismes capables d'avoir une vision beaucoup plus large et comparative de la gestion des collectivités locales. Notre pays manque de cette fonction, essentielle à la gestion des entreprises, qu'on appelle le *benchmarking* lequel permet de comparer

un organisme à un autre faisant à peu près les mêmes choses. Cette fonction, chez nous, est fort peu développée. Il nous faut inventer pour que nous n'ayons plus des juridictions disant le bien ou le mal, mais des organismes permettant aux élus locaux de se repérer, et aux citoyens qui sont appelés à les juger et éventuellement à les sanctionner par leur vote, d'apprécier la qualité de la gestion qui, je le répète, ne relève pas d'une décision de justice.

Ce sont de profondes réformes qu'appellent l'organisation financière de nos collectivités et celle des contrôles par les juridictions financières.

Dans les amendements techniques du Sénat, tout n'est pas bon, mais tout n'est pas à rejeter. Ainsi c'est une erreur de considérer que les lettres d'observation font obligatoirement grief et sont, de ce fait, soumises à l'appréciation des juridictions administratives. Il y a là un mélange des genres inadmissible.

En matière de gestion de fait, le Sénat a fait des observations pertinentes. Par exemple, il faut une durée. Vous avez parlé de douze ans, monsieur le rapporteur, c'est bien long. Le Sénat s'est trompé, je crois, en disant qu'on ne pouvait plus déclarer de gestion de fait quand les comptes du comptable patent ont été régulièrement apurés. Ce sont par définition des gestions différentes. Il n'y a aucune raison de lier l'un à l'autre. En revanche, sur l'admission des dépenses, il est vrai que la succession de majorités différentes à la tête des collectivités peut poser de réels problèmes quand il y a eu gestion de fait non frauduleuse.

Bref, il y a certainement beaucoup d'autres choses à dire sur ce texte qui, tel qu'il nous vient du Sénat, pose de vrais problèmes, même si les solutions ne sont pas toutes pertinentes. Le groupe au nom duquel je parle, Démocratie libérale et Indépendants, a choisi de s'abstenir.

M. Michel Hunault. Très bien.

(Mme Marie-Hélène Aubert remplace Mme Nicole Catala au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT, vice-présidente

Mme la présidente. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Madame la présidente, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le texte qui nous revient du Sénat a été dénaturé par un certain nombre de dispositions qui visent à empêcher les chambres régionales des comptes de remplir leur mission et, accessoirement, à assurer une certaine impunité aux élus coupables de gestion de fait. Heureusement, à l'initiative de notre excellent rapporteur, la commission des lois a refusé ces ajouts.

En réalité, l'attitude des sénateurs n'est pas nouvelle. Voilà quatre ans qu'un certain nombre d'entre eux, à travers une mission d'information puis, il y a deux ans, une proposition de loi, instruisent en quelque sorte un procès en sorcellerie aux chambres régionales.

M. Bernard Roman, président de la commission. Tout à fait.

M. René Dosière. A les entendre, les chambres régionales seraient coupables de juger en opportunité les budgets des collectivités locales. Or, ce qui est stupéfiant, c'est que le Sénat a été incapable de fournir le moindre

exemple ! Deux observateurs attentifs des travaux des chambres régionales, Vincent Potier et Jean-Louis Bœuf, qui publient chaque année une analyse des lettres d'observations des chambres régionales, ont d'ailleurs démontré au contraire que le travail des chambres ne cessait de s'améliorer et qu'elles soulignaient de plus en plus la qualité de la gestion des collectivités.

Bien entendu, chacun y compris moi-même, a pu être mécontent de telle ou telle observation concernant la gestion de sa collectivité, voire de tel ou tel comportement d'un magistrat, mais il convient tout de même de dépasser son cas personnel lorsque l'on veut porter un jugement global sur les chambres régionales.

Cette institution nouvelle créée par Gaston Defferre, dont l'opposition de l'époque n'était d'ailleurs pas très partisane, joue, dans le cadre des lois de décentralisation, un rôle fondamental dans la gestion de l'argent public.

Les chambres régionales disposent d'un corps de magistrats compétents, aux origines heureusement diversifiées, dont le souci de l'emploi régulier des fonds publics est la préoccupation essentielle.

Grâce à leurs observations, de nombreuses dérives ont pu être relevées. Les plus graves ont donné lieu à des poursuites pénales, et on pourrait évoquer l'Essonne, le Var, le Gard, la Dordogne, l'Oise... je m'arrête là !

Pour ma part, je me réjouis que ces comportements aient pu être relevés et sanctionnés car les élus en cause portent un tort considérable aux milliers d'élus qui sont soucieux de gestion économe, efficace et honnête.

Lorsque l'on constate que certains élus condamnés pour leurs malversations ont été réélus aux dernières municipales, on se dit que la démocratie a encore besoin d'être consolidée...

C'est pourquoi les chambres régionales ont besoin de voir leurs moyens renforcés, ce à quoi contribue ce texte en améliorant leur statut.

Mes chers collègues, sans les chambres régionales, le citoyen ignorerait la gestion clientéliste du personnel à la ville de Paris sous l'ancienne municipalité, certains agents, grassement payés, étant incapables de fournir la moindre preuve d'une présence effective, selon le rapport de la chambre régionale de l'Ile-de-France du 14 décembre 2000.

M. François Goulard. Soyez prudent !

M. René Dosière. Sans les chambres régionales, le citoyen ignorerait que, dans l'Oise, le président du conseil général faisait supporter par la collectivité publique ses dépenses privées d'alimentation et autres,...

M. François Goulard. C'est lamentable !

M. Michel Hunault. Vous mettez en cause des élus qui ne sont pas là pour répondre !

M. René Dosière. ... y compris les couches culottes et les aliments pour bébé, et cela à hauteur de 400 000 francs par an.

M. François Goulard. C'est une vision totalement hémiplogique !

M. René Dosière. Je cite des lettres d'observations définitives que vous pouvez trouver sur Internet !

De tels comportements, hélas ! trop fréquents, justifient l'existence des chambres régionales.

Fort heureusement, le plus souvent et de plus en plus fréquemment, elles contribuent par leurs conseils et leurs observations à améliorer la gestion des collectivités.

En rendant plus attractif le statut des magistrats des chambres régionales, ce texte permettra aux meilleurs partisans du service public de venir les rejoindre. Il est urgent de le voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Hunault.

M. Michel Hunault. Notre assemblée est saisie en deuxième lecture du projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes. Je voudrais dire à mes collègues qui sont intervenus avant moi que nous partageons la même exigence de transparence et de contrôle de la démocratie.

Ce texte comporte des mesures statutaires qui sont très attendues par les magistrats des chambres régionales des comptes dont, il faut le reconnaître, la carrière est jusqu'à présent moins favorable que celle de leurs homologues des tribunaux administratifs ou des cours d'appel administrative.

Le Sénat a pour l'essentiel approuvé les dispositions statutaires adoptées par l'Assemblée nationale.

Il a voulu enrichir le texte en réformant les procédures applicables devant les chambres régionales des comptes. L'examen de ce texte était l'occasion de le faire. Notre assemblée avait d'ailleurs elle-même voulu améliorer le principe du contradictoire en matière de contrôle de gestion. Le Sénat a voulu aller plus loin, en souhaitant une modification radicale des conditions d'exercice de ce contrôle. Le but était tout à fait louable.

Il est nécessaire, en effet, que des élus dont la gestion peut être mise en cause puissent s'exprimer avant et après les observations définitives des chambres régionales des comptes pour garantir le principe et le respect essentiel du contradictoire.

Ce texte vise d'ailleurs à renforcer le caractère contradictoire de la procédure suivie devant les chambres régionales des comptes en matière de contrôle de gestion. Nous sommes pour l'essentiel favorables à l'amélioration du statut des magistrats des chambres régionales des comptes. Ces chambres, je tiens à l'affirmer, sont devenues une institution essentielle de la décentralisation, et nul ne remet en cause leur rôle en matière de régularité des appels d'offres des marchés publics.

Mes collègues qui sont intervenus avant moi ont tort de vouloir opposer les magistrats des chambres régionales des comptes et les élus.

M. René Dosière. C'est ce que fait le Sénat !

M. Michel Hunault. Les élus locaux gèrent des budgets de plus en plus gros. Je crois que nous serons unanimes pour reconnaître que, dans l'ensemble, ils le font avec beaucoup de dévouement et de compétence.

Si le contrôle exercé par les chambres régionales des comptes est essentiel, je voudrais reprendre l'idée de M. Goulard qu'il faut aider les élus. Je crois que sa proposition de faire appel à des cabinets spécialisés pourrait aller dans ce sens.

Les modalités du contrôle ne doivent pas avoir l'apparence d'une appréciation sur l'opportunité des dépenses mais se limiter à la régularité. Nous devons donc, pour ce faire, améliorer l'aide à la gestion des élus. Les observations qui ont été faites tout à l'heure, mettant en cause certains dossiers, n'étaient peut-être pas du meilleur goût.

Pour l'essentiel, le groupe RPR est favorable à l'amélioration du statut des magistrats des chambres régionales des comptes. Nous ne nous opposerons pas à ce texte et nous avons choisi de nous abstenir.

M. François Goulard. Très bien.

Mme la présidente. La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente. En application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi sur lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Article 1^{er}

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX MAGISTRATS FINANCIERS

« Art. 1^{er}. – L'article L. 111-10 du code des juridictions financières est ainsi rédigé :

« Art. L. 111-10. – La Cour des comptes est chargée d'une fonction permanente d'inspection à l'égard des chambres régionales et territoriales des comptes. Cette fonction est confiée à une mission présidée par un magistrat de la Cour des comptes ayant au moins le grade de conseiller maître.

« Dans le cadre de cette fonction permanente, la Cour des comptes peut être saisie des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure d'examen de la gestion prévue par l'article L. 211-8, avant l'adoption des observations définitives, soit par le président de la chambre régionale des comptes, soit par les dirigeants des personnes morales contrôlées ou par toute autre personne mise en cause nominativement ou explicitement dans les observations provisoires de la chambre. Elle formule des recommandations destinées à assurer le bon déroulement de la procédure. La saisine de la cour ne suspend pas la procédure d'examen de la gestion. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 111-10 du code des juridictions financières. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je propose à l'Assemblée de revenir au texte qu'elle a voté en première lecture.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 1.

(*L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 1^{er bis}

Mme la présidente. « Art. 1^{er bis}. – Dans la première phrase de l'article L. 112-7 du même code, les mots : "services de l'Etat" sont remplacés par les mots : "cadres d'emploi des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière". »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} bis :

« L'article L. 112-7 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 112-7. – Les magistrats de l'ordre judiciaire et les fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'École nationale d'administration peuvent exercer les fonctions de rapporteur auprès de la Cour des comptes dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent exercer aucune activité juridictionnelle.

« Cette disposition est également applicable aux fonctionnaires appartenant à des corps de même niveau de recrutement de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents de direction et aux agents comptables des organismes de sécurité sociale. Elle s'applique également, dans les conditions prévues par leur statut, aux fonctionnaires des assemblées parlementaires appartenant à des corps de même niveau de recrutement. »

Sur cet amendement, M. de Courson a présenté un sous-amendement, n° 42 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du dernier alinéa de l'amendement n° 2 rectifié par les mots : “visés à l'article L. 123-2 du code de la sécurité sociale”. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2 rectifié.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement énumère les catégories d'agents pouvant exercer les fonctions de rapporteur auprès de la Cour des comptes. Il étend le bénéfice de ce dispositif aux cadres des organismes de sécurité sociale, qui pourront faire bénéficier la Cour de leur expertise en la matière.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 42 rectifié est-il défendu ?

M. François Goulard. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas retenu ce sous-amendement. C'est à notre avis une précision inutile.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 42 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 1^{er} bis est ainsi rédigé.

Article 2

Mme la présidente. « Art. 2. – Après l'article L. 112-7 du même code, il est inséré deux sections 5 et 6 ainsi rédigées :

« Section 5

« Commission consultative de la Cour des comptes

« Art. L. 112-8. – Une commission consultative est placée auprès du premier président de la Cour des comptes qui la préside.

« La commission consultative comprend, d'une part, le premier président, le procureur général et les présidents de chambres, d'autre part, un nombre égal de membres élus représentant les magistrats de la Cour des comptes, les conseillers maîtres en service extraordinaire et les rapporteurs extérieurs.

« Elle est consultée par le premier président sur toutes les questions relatives à la compétence, à l'organisation et au fonctionnement de la cour, sur les modifications des dispositions statutaires applicables aux magistrats, ainsi que sur toute question déontologique, d'ordre général ou individuel, relative à l'exercice des fonctions des magistrats, des conseillers maîtres en service extraordinaire et des rapporteurs extérieurs.

« Elle donne également un avis sur les mesures individuelles concernant la situation, la discipline et l'avancement des magistrats de la Cour des comptes, ainsi que dans les cas prévus à l'article L. 221-2. Dans ces cas, siègent en nombre égal des membres de droit et des membres élus de grade supérieur ou égal à celui du magistrat intéressé.

« Section 6

« Magistrats honoraires

« Art. L. 112-9. – Non modifié. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 112-8 du code des juridictions financières par les trois phrases suivantes :

« Un suppléant est élu pour chaque représentant titulaire. Leur mandat est de deux ans ; il est renouvelable une fois. Les modalités de cette élection sont fixées par décret. »

Sur cet amendement, M. de Courson a présenté un sous-amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'amendement n° 3 par les mots : “, sauf pour les conseillers maîtres qui ont deux suppléants chacun”. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Bernard Derosier, rapporteur. L'amendement vise à préciser la durée du mandat et le régime de suppléance des membres élus de la commission consultative de la cour des comptes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour présenter le sous-amendement n° 43.

M. Charles de Courson. Ce sous-amendement tend à maintenir la parité de la composition. Quand on examine un problème concernant un conseiller maître, les autres ne peuvent pas siéger. Il n'y a donc plus de partié entre membres élus et membres nommés, principe sur lequel tout le monde était d'accord.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable et je n'ai pas compris, en dépit des explications de M. de Courson, pourquoi les conseillers maîtres auraient droit, eux, à deux suppléants.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 43.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 112-8 du code des juridictions financières par l'alinéa suivant :

« Lorsque la situation de l'un des membres élus de la commission consultative est évoquée à l'occasion de l'examen d'une question figurant à l'ordre du jour, le magistrat ou le rapporteur extérieur en cause ne siège pas à la réunion. Il est remplacé par son suppléant. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit de revenir au texte voté par l'Assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2 bis A

Mme la présidente. « Art. 2 bis A. – Après l'article L. 122-5 du même code, il est inséré un chapitre III ainsi rédigé :

« CHAPITRE III

« Discipline

« Art. L. 123-1. – Les sanctions disciplinaires applicables aux magistrats de la Cour des comptes sont :

- « 1° L'avertissement ;
- « 2° Le blâme ;
- « 3° L'exclusion temporaire de fonctions dans la limite de six mois ;
- « 4° La mise à la retraite d'office ;
- « 5° La révocation.

« Art. L. 123-2. – Les sanctions disciplinaires sont prononcées par l'autorité investie du pouvoir de nomination, sur proposition du ministre chargé des finances, après avis de la commission consultative.

« Toutefois, l'avertissement et le blâme peuvent être prononcés, sans consultation de la commission consultative, par le premier président de la Cour des comptes.

« Les décisions sont motivées et rendues publiquement. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 bis A. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Nous proposons, la suppression de cet article qui introduit un régime disciplinaire des magistrats de la Cour comparable à celui des membres du Conseil d'Etat. Il faudrait au préalable une concertation avec les magistrats de la Cour des comptes qui n'a pas eu lieu.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame la secrétaire d'Etat, vous avez dit dans votre discours que vous étiez prête à préparer un texte en la matière. Il faudrait tout de même éviter que ce qui dure depuis des dizaines d'années perdure car, le jour où il y aura un problème grave, nous ne serons pas dans une situation très plaisante. Pourriez-vous donc prendre l'engagement d'essayer de préparer un texte, dans un délai raisonnable, après concertation avec la Cour des comptes et les juridictions financières dans leur ensemble ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Je n'ai aucune difficulté pour réitérer devant vous l'engagement pris au Sénat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 2 bis A est supprimé.

Article 4

Mme la présidente. « Art. 4. – I. – *Non modifié.*

« II. – Au troisième alinéa du même article, après les mots : “auditeurs de 1^{re} classe”, sont insérés les mots : “et des magistrats de chambre régionale des comptes visés au deuxième alinéa du présent article”. »

M Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Compléter le II de l'article 4 par l'alinéa suivant :

« A la fin du même alinéa, les mots : “dans un organisme relevant du contrôle de la Cour des comptes” sont remplacés par les mots : “accomplis dans un organisme de sécurité sociale”. »

Sur cet amendement, M. de Courson a présenté un sous-amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 6, après les mots : “accomplis dans un organisme”, insérer les mots : “gérant un régime légalement obligatoire.” »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il tend à rétablir le texte adopté par l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir le sous-amendement n° 44.

M. Charles de Courson. Ce sous-amendement vise à préciser ce qu'est un organisme de sécurité sociale. Vous avez deux types d'organismes de sécurité sociale, ceux qui gèrent un régime légalement obligatoire de sécurité sociale et les autres, qui gèrent du conventionnel. Je propose donc, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, de bien préciser qu'il s'agit de personnels pour des services accomplis dans des organismes gérant un régime légalement obligatoire de sécurité sociale.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas retenu ce sous-amendement car cette précision ne nous paraît pas nécessaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable à l'amendement n° 6, défavorable au sous-amendement n° 44.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je crois comprendre, monsieur le rapporteur, madame la secrétaire d'Etat, que vous êtes favorables sur le fond, mais que vous ne souhaitez pas une telle précision. Est-ce bien votre position ? Je n'en suis pas sûr.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je vous le répète, monsieur de Courson, nous n'avons pas retenu ce sous-amendement car il tend à introduire une précision qui ne nous a pas semblé nécessaire. Qu'est-ce qu'un régime légalement obligatoire ? Vous avez parlé de régime conventionnel. Il y a des régimes conventionnels légaux. Je ne vois donc pas ce qu'apporterait une telle précision.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 6.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5

Mme la présidente. « Art. 5. – I. – L'article L. 212-3 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 212-3. – Chaque chambre régionale des comptes est présidée par un conseiller maître ou un conseiller référendaire à la Cour des comptes. Le vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est un conseiller référendaire à la Cour des comptes.

« Peuvent se porter candidats à ces emplois les magistrats de la Cour des comptes, ainsi que les présidents de section et premiers conseillers de chambre régionale des comptes. »

« II. – Les articles L. 262-17 et L. 272-17 du même code sont ainsi rédigés :

« Art. L. 262-17. – Le président de la chambre territoriale des comptes est un conseiller maître ou un conseiller référendaire à la Cour des comptes nommé dans les conditions prévues aux articles L. 212-3 et L. 221-2.

« Art. L. 272-17. – Le président de la chambre territoriale des comptes est un conseiller maître ou un conseiller référendaire à la Cour des comptes nommé dans les conditions prévues aux articles L. 212-3 et L. 221-2. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-3 du code des juridictions financières. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Nous retrouverons cette disposition à l'article 16. Je vous propose donc de la supprimer à cet endroit.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« A la fin du texte proposé pour l'article L. 262-17 du code des juridictions financières, substituer aux mots : "aux articles L. 212-3 et L. 221-2", les mots : "à l'article L. 221-2". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est un amendement de coordination avec l'amendement précédent.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« A la fin du texte proposé pour l'article L. 272-17 du code des juridictions financières, substituer aux mots : "aux articles L. 212-3 et L. 221-2", les mots : "à l'article L. 221-2". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est aussi un amendement de coordination.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7

Mme la présidente. « Art. 7. – I. – L'article L. 212-5 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 212-5. – Peuvent être détachés dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat :

« – les fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration ;

« – les fonctionnaires de l'Etat, territoriaux et hospitaliers, appartenant à des corps et cadres d'emplois de même niveau de recrutement.

« Ils sont soumis aux obligations et incompatibilités prévues aux articles L. 222-1 à L. 222-7.

« Après avoir prêté le serment prévu à l'article L. 212-9, ils sont admis à exercer leurs fonctions dans les mêmes conditions que les magistrats de chambre régionale des comptes.

« Il ne peut être mis fin à leurs fonctions avant le terme du détachement que sur demande des intéressés ou pour motif disciplinaire. »

« II. – Après l'article L. 221-8 du même code, il est inséré un article L. 221-9 ainsi rédigé :

« Art. L. 221-9. – Peuvent être intégrés dans le corps des magistrats de chambre régionale des comptes :

« – les fonctionnaires détachés en application de l'article L. 212-5, justifiant de huit ans de services publics effectifs, dont trois ans en détachement dans les chambres régionales des comptes ; ces intégrations sont prononcées après avis de leur président de chambre régionale et du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes ;

« – les fonctionnaires détachés en qualité de rapporteur à temps plein à la Cour des comptes justifiant de huit ans de services publics effectifs, dont trois ans à la Cour des comptes ; ces intégrations sont prononcées après avis de leur président de chambre et du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-5 du code des juridictions financières, insérer l'alinéa suivant :

« – les magistrats de l'ordre judiciaire ; ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Retour au texte de l'Assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-5 du code des juridictions financières par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article s'appliquent, dans les conditions prévues par leur statut, aux fonctionnaires des assemblées parlementaires appartenant à des corps de même niveau de recrutement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Retour au texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 221-9 du code des juridictions financières :

« – les magistrats de l'ordre judiciaire et les fonctionnaires... *(le reste sans changement).* »

« II. – En conséquence, procéder à la même modification dans le dernier alinéa de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement n° 48, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 221-9 du code des juridictions financières, substituer aux mots : “détachés en qualité”, les mots : “exerçant ou ayant exercé la fonction”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est un amendement de coordination avec la nouvelle rédaction proposée pour l'article 1^{er} bis relatif aux rapporteurs près la Cour des comptes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

Article 8

Mme la présidente. « Art. 8. – Après l'article L. 212-5 du même code, il est inséré un article L. 212-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 212-5-1. – Peuvent être mis à disposition pour exercer les fonctions de rapporteur auprès des chambres régionales des comptes, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat :

« – les fonctionnaires appartenant à un corps recruté par la voie de l'Ecole nationale d'administration ;

« – les fonctionnaires de l'Etat, territoriaux et hospitaliers, appartenant à des corps et cadres d'emplois de même niveau de recrutement.

« Ils ne peuvent exercer aucune activité juridictionnelle. »

M. Bernard Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 212-5-1 du code des juridictions financières, insérer l'alinéa suivant :

« – les magistrats de l'ordre judiciaire ; ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est un amendement de coordination avec la position retenue à l'article 7.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-5-1 du code des juridictions financières par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article s'appliquent, dans les conditions prévues par leur statut, aux fonctionnaires des assemblées parlementaires appartenant à des corps de même niveau de recrutement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

Article 9 bis

Mme la présidente. « Art. 9 bis. – Après l'article L. 221-2 du même code, il est inséré un article L. 221-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 221-2-1. – Les présidents de section sont nommés parmi les premiers conseillers ayant précédemment exercé leurs fonctions de magistrat dans au moins deux chambres régionales des comptes différentes ou à la Cour des comptes et inscrits au tableau d'avancement. »

M. Derosier, rapporteur, et M. Dosière ont présenté un amendement, n° 15 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 221-2-1 du code des juridictions financières :

« Art. L. 221-2-1. – Peuvent être inscrits au tableau d'avancement de président de section les premiers conseillers ayant accompli une mobilité d'une durée d'au moins deux ans soit dans une autre chambre régionale ou territoriale des comptes, soit à la Cour des comptes, soit dans un service, une juridiction, un organisme, une collectivité ou une entreprise publique pouvant accueillir, au titre de leur mobilité, les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration.

« Les services rendus au titre de la mobilité sont assimilés à des services effectifs dans les chambres régionales des comptes.

« Sont considérés comme ayant accompli une mobilité, les magistrats des chambres régionales des comptes recrutés avant la date de publication de la loi n° du relative aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes.

« La nomination au grade de président de section ne peut être prononcée dans la chambre régionale des comptes dans laquelle le magistrat est affecté au moment de sa promotion.

« Les conditions d'application du présent article sont définies par un décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. L'article 9 bis concerne la mobilité des magistrats des chambres régionales des comptes. En première lecture, j'avais fait adopter une disposition qui prévoyait que la mobilité devrait s'appliquer tous les sept ans. Une telle disposition, bien entendu trop brutale, a suscité une certaine émotion parmi les magistrats des chambres régionales des comptes. Nous avons profité du long délai qui nous a séparé du nouvel examen de ce texte pour retravailler cet article en liaison avec les intéressés. De son côté, le Sénat a retenu le principe de la mobilité et en a précisé les modalités d'application.

Compte tenu de tous ces éléments, nous vous proposons une nouvelle rédaction du texte proposé pour l'article L. 221-2-1 du code des juridictions financières, laquelle comporte trois dispositions.

D'abord, l'amendement précise ce qu'il faut entendre par mobilité. Pour cela, il est fait référence à ce qui se passe en matière de mobilité pour les fonctionnaires recrutés par la voie de l'ENA. L'amendement prévoit que les magistrats des chambres régionales des comptes doivent effectuer cette mobilité d'au moins deux ans – c'est un plancher et non un plafond – dans une autre juridiction financière.

Ensuite, l'amendement précise que les magistrats recrutés avant la publication du texte sont tous supposés avoir accompli leur mobilité. Une telle disposition permet de traiter de la même façon les magistrats issus de l'ENA – à qui est imposée une mobilité – et les magistrats issus d'autres administrations et qui sont supposés avoir fait leur mobilité avant.

Enfin, l'amendement prévoit que la nomination au grade de président de section ne peut être prononcée dans la chambre régionale des comptes où le magistrat est affecté au moment où il est pressenti pour être président de section. Je signale que la commission, réunie en application de l'article 88, a amélioré la rédaction initiale de l'amendement que nous avons adopté la semaine dernière, bien sûr sans en changer aucunement le sens.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. La condition d'une mobilité préalable à l'accès au grade de président de section qui est posée par cet amendement est tout à fait comparable, comme vient de l'indiquer M. Dosière, à celle posée pour les autres corps de la fonction publique lorsqu'il s'agit d'une promotion à un grade qui implique des fonctions d'animation, d'encadrement et de direction. En disposant que la nomination à ce grade ne peut se faire sur place, la commission propose de répondre au souci exprimé en tout premier lieu par M. Dosière il y a quelques mois de cela.

En précisant que ces conditions nouvelles ne s'appliqueront qu'aux magistrats qui seront recrutés après la publication de la présente loi, la commission prend en compte les difficultés de gestion que ne manquerait de poser une application de ces dispositions de manière rétroactive, sans parler des difficultés de compréhension que cela pourrait soulever.

Par conséquent, cet amendement me paraît celui qui concilie le mieux les préoccupations du Parlement et celles des magistrats, j'y suis donc favorable.

M. Bernard Roman, président de la commission. Très bien !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 9 bis, modifié par l'amendement n° 15 rectifié.

(L'article n° 9 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 11 et 12

Mme la présidente. « Art. 11. – Au premier alinéa de l'article L. 212-16 du même code, les mots : “la liste d'aptitude de ces membres aux fonctions de président de chambre régionale” sont remplacés par les mots : “la liste d'aptitude de ces membres à l'emploi de président de chambre régionale des comptes et de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France” et, après les mots : “toute mutation d'un magistrat”, sont insérés les mots : “, sur les propositions de nomination à l'emploi de président de chambre régionale des comptes et de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ainsi que sur les propositions de nomination prévues au troisième alinéa de l'article L. 122-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 122-5”. »

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

« Art. 12. – I. – Les dix premiers alinéas de l'article L. 212-17 du même code sont remplacés par huit alinéas ainsi rédigés :

« Le Conseil supérieur des chambres régionales des comptes comprend :

« – le premier président de la Cour des comptes ;

« – trois personnalités qualifiées qui n'exercent pas de mandat électif, désignées pour une période de trois ans non renouvelable, respectivement par décret du Président de la République, par le Président de l'Assemblée nationale et par le Président du Sénat ;

« – le procureur général près la Cour des comptes ;

« – le président de la mission permanente d'inspection des chambres régionales et territoriales des comptes ;

« – un conseiller maître à la Cour des comptes ;

« – deux magistrats exerçant les fonctions de président de chambre régionale des comptes ou de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, dont un conseiller maître et un conseiller référendaire ;

« – six représentants des magistrats de chambre régionale des comptes. »

« II. – Non modifié.

« III. – Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le Conseil supérieur est présidé par le premier président de la Cour des comptes. En cas d'empêchement, celui-ci est suppléé par le président de la mission per-

manente d'inspection des chambres régionales et territoriales des comptes. Ce dernier est lui-même suppléé par un conseiller maître membre de cette mission, désigné par le premier président. » – *(Adopté.)*

Article 14

Mme la présidente. « Art. 14. – L'article L. 212-19 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 212-19. – Lors des travaux d'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, lors de l'examen des propositions de nomination à l'emploi de président de chambre régionale des comptes et de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, ainsi que des propositions de nomination prévues aux articles L. 122-2 et L. 122-5, seuls siègent au Conseil supérieur des chambres régionales des comptes des magistrats d'un grade supérieur ou égal à celui du magistrat intéressé. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 212-19 du code des juridictions financières par la phrase suivante : “Lorsque la situation de l'un des membres élus du conseil supérieur et évoquée à l'occasion de l'examen d'une question figurant à l'ordre du jour, le magistrat en cause ne siège pas à la réunion”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec le dispositif adopté pour la commission consultative de la Cour des comptes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 16.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 16.

(L'article 14, ainsi modifié, est adopté.)

Article 16

Mme la présidente. « Art. 16. – L'article L. 221-2 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 221-2. – L'emploi de président de chambre régionale des comptes est pourvu par un conseiller maître ou un conseiller référendaire à la Cour des comptes. L'emploi de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est pourvu par un conseiller référendaire à la Cour des comptes.

« Les nominations à ces emplois sont prononcées, à la demande des magistrats intéressés, par décret du Président de la République, sur proposition du premier président de la Cour des comptes après avis du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes et de la commission consultative de la Cour des comptes.

« Il est procédé aux nominations aux emplois de président de chambre régionale des comptes et de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France de telle sorte que la moitié au moins et les trois

quarts au plus du total desdits emplois soient effectivement occupés par des magistrats dont le corps d'origine, avant leur nomination à la Cour des comptes, était celui de magistrats de chambre régionale des comptes.

« Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de président de chambre régionale des comptes et de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France les présidents de section et les premiers conseillers âgés de quarante ans au moins et justifiant d'un minimum de quinze années de services publics.

« Les conditions d'âge et de durée de services publics exigées ci-dessus sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie.

« Les magistrats nommés à l'emploi de président de chambre régionale des comptes et de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sont placés en position de détachement pendant la durée de cet emploi.

« Les conditions d'avancement dans l'emploi de président de chambre régionale des comptes et de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« La nomination à l'emploi de président d'une même chambre régionale des comptes ou de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est prononcée pour une durée de sept ans. Cette durée ne peut être ni prorogée ni renouvelée au sein d'une même chambre. Elle ne peut être réduite que si le magistrat intéressé demande, après avis du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes, à être déchargé de ses fonctions.

« Seuls les magistrats bénéficiant du recul de la limite d'âge prévue au premier alinéa de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite peuvent occuper un emploi de président de chambre régionale des comptes, ou de vice-président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, au-delà de la limite d'âge fixée par l'article 1^{er} de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public. Pour l'exercice de cet emploi, les dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 86-1304 du 23 décembre 1986 relative à la limite d'âge et aux modalités de recrutement de certains fonctionnaires civils de l'Etat ne sont pas applicables. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 17 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 221-2 du code des juridictions financières par la phrase suivante : "Peuvent se porter candidats à ces emplois les magistrats de la Cour des comptes, ainsi que les présidents de section de chambre régionale des comptes inscrits sur une liste d'aptitude établie à cet effet par le Conseil supérieur des chambres régionales des comptes". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement rétablit à l'article 6 les dispositions relatives à la nomination des chefs de juridiction, déplacée par le Sénat à l'article 5.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 17 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 221-2 du code des juridictions financières, supprimer les mots : "et les premiers conseillers". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement est de coordination.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa du texte proposé pour l'article L. 221-2 du code des juridictions financières par la phrase suivante : "Dans cette position, ils peuvent participer, à l'exclusion de toute activité juridictionnelle, aux formations et aux comités de la Cour des comptes ayant à connaître des contrôles effectués par les chambres régionales des comptes ou avec leur concours". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement vise à préciser que les présidents des chambres régionales des comptes, tout en étant placés en position de détachement, peuvent participer aux formations et aux comités de la Cour des comptes, notamment pour l'élaboration du rapport public. Afin de répondre au souci manifesté par le Sénat en matière d'impartialité et de disponibilité de ces magistrats, il est précisé qu'ils ne peuvent exercer aucune activité juridictionnelle à la Cour et que leur participation aux travaux de celle-ci doit être liée aux attributions des chambres régionales des comptes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le rapporteur, cet amendement signifie-t-il que les présidents de chambre régionale des comptes doivent assister à la séance qui arrête le rapport public ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La réponse est oui.

M. Charles de Courson. Voteront-ils ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Oui, bien entendu, s'ils sont membres de la Cour.

M. Charles de Courson. Les présidents de chambre sont membres de la Cour.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Ils votent donc.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 16, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

Article 18

Mme la présidente. « Art. 18. – Après les mots : "magistrats de l'ordre judiciaire", la fin de l'article L. 221-4 du même code est ainsi rédigée : "des fonc-

tionnaires appartenant à des corps de même niveau de recrutement de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière justifiant, au 31 décembre de l'année considérée, d'une durée minimum de dix ans de services publics ou de services accomplis dans un organisme relevant du contrôle obligatoire de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes". »

M. Derosier, rapporteur a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 18, substituer aux mots : "relevant du contrôle obligatoire de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes", les mots : "de sécurité sociale". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec le dispositif que nous avons retenu pour les nominations au tour extérieur à la Cour des comptes. Il vise à énumérer de manière précise les services pouvant donner lieu à une nomination au tour extérieur au sein des chambres régionales des comptes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 18, modifié par l'amendement n° 20.

(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 19 et 22

Mme la présidente. « I à IV. – *Non modifiés.*

« V. – Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La commission est présidée par le premier président de la Cour des comptes. En cas d'empêchement, celui-ci est suppléé par le président de la mission permanente d'inspection des chambres régionales et territoriales des comptes. Ce dernier est lui-même suppléé par un conseiller maître membre de cette mission, désigné par le premier président. »

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

« Art. 22. – I et I bis. – *Non modifiés.*

« I ter. – Le c du même article est ainsi rédigé :

« c) S'il est marié, a conclu un pacte civil de solidarité ou vit en concubinage notoire avec le président du conseil régional, un président du conseil général, un maire d'une commune, chef-lieu de département de ce même ressort ou un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui comprend cette même commune ; ».

« II. – *Non modifié.* ». – *(Adopté.)*

Article 25 bis

Mme la présidente. « Art. 25 bis. – La troisième phrase de l'article L. 223-9 du même code est ainsi rédigé :

« Cette décision, qui doit être motivée, est rendue publiquement. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« « Supprimer l'article 25 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Par cet amendement, qui vise à supprimer l'obligation d'une publicité systématique des sanctions disciplinaires à l'encontre des magistrats des chambres régionales des comptes, nous souhaitons procéder à un alignement du régime de ces magistrats sur celui en vigueur pour les conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratifs d'appel.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 25 bis est supprimé.

Avant l'article 31 A

Mme la présidente. Je donne lecture de l'intitulé du titre II : « Titre II. – Dispositions relatives à l'examen de la gestion pour les chambres régionales des comptes. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 49, deuxième rectification, ainsi libellé :

« Avant l'article 31 A, insérer l'article suivant :

« I. – L'article L. 111-9 du code des juridictions financières est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le jugement des comptes et l'examen de la gestion des établissements publics nationaux peuvent être délégués aux chambres régionales des comptes par arrêté du premier président de la Cour des comptes pris après avis du procureur général près la Cour des comptes et des présidents des chambres régionales des comptes intéressées. »

« II. – Le dernier alinéa de l'article L. 131-1 du même code est supprimé.

« III. – Les articles L. 131-4 et L. 231-4 du même code sont supprimés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Par cet amendement, nous voulons permettre au Premier président de la Cour des comptes de déléguer aux chambres régionales le contrôle de la gestion de certains établissements publics nationaux, tels les universités et les hôpitaux, situés dans leur ressort.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 49, deuxième rectification.

(L'amendement est adopté.)

Article 31 A

Mme la présidente. « Art. 31 A. – I. – Après le premier alinéa de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion et sur l'économie des moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée déli-

bérante ou par l'organe délibérant sans que ces objectifs, dont la définition relève de la responsabilité exclusive des élus ou des délégués intercommunaux, puissent eux-mêmes faire l'objet d'observations.

« Les observations que la chambre régionale des comptes formule à cette occasion mentionnent les dispositions législatives ou réglementaires dont elle constate la méconnaissance. Elles prennent en compte expressément les résultats de la procédure contradictoire avec l'ordonnateur et celui qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné ou le dirigeant ou toute autre personne nominativement ou explicitement mise en cause. L'importance relative de ces observations dans l'ensemble de la gestion de la collectivité ou de l'établissement public est évaluée. »

« II. – En conséquence, le début du dernier alinéa du même article est ainsi rédigé :

« La chambre régionale des comptes peut également...
(*Le reste sans changement.*) »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 31 A. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement tend à supprimer une disposition introduite par le Sénat et qui définit le contrôle de gestion. Cette disposition trop contraignante et juridiquement imprécise ne nous semble pas aller dans le sens que nous souhaitons voir prendre par ce texte.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je suis d'accord, monsieur le rapporteur, mais la bonne solution ne consisterait-elle pas plutôt que de supprimer le texte à compléter celui-ci pour bien préciser ce qu'est le contrôle de gestion ?

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 22 ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 31 A est supprimé.

Article 31 B

Mme la présidente. « Art. 31 B. – Le chapitre I^{er} du titre I^{er} de la première partie du livre II du même code est complété par un article L. 211-10 ainsi rédigé :

« Art. L. 211-10. – Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article L. 211-8, la chambre régionale des comptes recense les difficultés auxquelles les collectivités locales ou établissements publics ont été confrontés dans l'application des dispositions législatives et réglementaires. Les constatations des chambres régionales des comptes sont insérées dans le rapport public annuel de la Cour des comptes dans les conditions fixées par les articles L. 136-2 et suivants. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 31 B. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement vise à supprimer un article introduit par le Sénat et qui vise à donner aux chambres régionales des comptes la faculté de saisir la Cour des comptes d'éventuelles difficultés rencontrées par les collectivités locales et leurs établissements publics dans l'application des dispositions législatives et réglementaires. Une telle disposition ne paraît pas souhaitable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 31 B est supprimé.

Article 31 C

Mme la présidente. « Art. 31 C. – L'article L. 211-2 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 211-2. – Les comptes des communes dont la population n'excède pas 2 500 habitants ou groupements de communes dont la population n'excède pas 10 000 habitants, et dont le montant des recettes ordinaires figurant au dernier compte administratif est inférieur à 7 000 000 de francs, ainsi que ceux de leurs établissements publics font l'objet, sous réserve des dispositions des articles L. 231-7 à L. 231-9, d'un apurement administratif par les comptables supérieurs du Trésor.

« A compter de l'exercice 2001, le seuil de 7 000 000 de francs pris en compte pour l'application de l'alinéa précédent évolue chaque année comme la dotation globale de fonctionnement.

« L'évolution du montant des recettes ordinaires figurant au dernier compte administratif par rapport au seuil défini à l'alinéa précédent est appréciée tous les trois ans.

« Les comptes des associations syndicales autorisées et des associations de remembrement font l'objet d'un apurement administratif par les comptables supérieurs du Trésor. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 24, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 211-2 du code des juridictions financières :

« Art. L. 211-2. – Sous réserve des dispositions des articles L. 231-7 à L. 231-9, font l'objet d'un apurement administratif par les comptables supérieurs du Trésor :

« – les comptes des communes dont la population n'excède pas 3 500 habitants et dont le montant des recettes ordinaires figurant au dernier compte administratif est inférieur à 1 000 000 d'euros, ainsi que ceux de leurs établissements publics ;

« – les comptes des établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population inférieure à 3 500 habitants ;

« A compter de l'exercice 2002, le montant des recettes ordinaires pris en compte pour l'application de cet article est réévalué tous les cinq ans en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabacs. »

Sur cet amendement, M. de Courson a présenté deux sous-amendements, n°s 46 et 47.

Le sous-amendement n° 46 est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 24, supprimer les mots : “ainsi que ceux de leurs établissements publics”. »

Le sous-amendement n° 47 est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'amendement n° 24, substituer aux mots : “regroupant une population inférieure à 3 500 habitants”, les mots : “dont le montant des recettes ordinaires figurant au dernier compte administratif est inférieur à 100 000 euros”. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement vise à améliorer le texte proposé par le Sénat, lequel a relevé les seuils donnant compétence aux comptables supérieurs du Trésor pour procéder à l'apurement administratif des comptes des communes ou groupements de communes et de leurs établissements publics. Le Sénat a décidé de porter le seuil démographique de 2 000 à 2 500 habitants et le seuil financier de 2 millions à 7 millions de francs.

Pour notre part, nous proposons de retenir le nombre de 3 500 habitants que l'on retrouve dans d'autres dispositions. Et anticipant l'introduction de l'euro, nous proposons de transformer la somme de 7 millions de francs en un million d'euros.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Les seuils fixés pour 1988 par le législateur pour l'apurement administratif méritaient en effet d'être actualisés, ne serait-ce que parce qu'aucun critère d'actualisation n'était fixé. De plus, le développement de l'intercommunalité a conduit à une modification très sensible du périmètre de cet apurement.

L'amendement permet de rétablir le périmètre d'origine de partage entre l'apurement administratif d'un côté et le jugement des comptes des collectivités locales de l'autre. Il introduit de surcroît un élément de stabilité en fixant à cinq ans la périodicité d'appréciation du seuil. Enfin, il introduit un critère d'indexation, ce qui permettra d'éviter pour l'avenir les modifications de périmètre auxquelles nous sommes aujourd'hui confrontés. Par conséquent, le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 24.

Mme la présidente. La parole est à M. René Dosière.

M. René Dosière. Ainsi que viennent de le souligner le rapporteur et la secrétaire d'Etat, cet amendement va permettre aux chambres régionales de concentrer leur activité sur les collectivités les plus importantes. Du reste, l'amendement que nous avons adopté précédemment et qui leur donne la possibilité de contrôler la gestion des hôpitaux et des universités va dans ce sens.

Toutefois, je voudrais faire remarquer à l'Assemblée, comme je l'avais fait observer en commission des lois, que cet amendement ne permet pas de décharger les chambres régionales du contrôle des comptes des associations syndicales autorisées et des associations de remembrement alors que cela leur prend du temps et qu'il s'agit d'une activité encore moins importante, sur le plan stratégique que celle des communes que l'on vient de faire entrer dans le cadre du régime de l'apurement administratif. Je souhaite donc que, dans la suite de l'examen de ce texte, nous envisagions d'élaborer une disposition permettant de décharger les chambres régionales du contrôle des associations syndicales autorisées et des associations de remembrement.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir les sous-amendements n° 46 et 47.

M. Charles de Courson. Monsieur le rapporteur, à quoi s'applique l'expression « ainsi que ceux de leurs établissements publics » que l'on trouve dans votre amendement ? De très grands établissements publics peuvent très bien être composés de communes de moins de 3 500 habitants et avoir un compte administratif d'un million d'euros. Or l'expression en question aboutirait à les faire échapper leurs comptes à tout jugement. Cette expression signifie-t-elle que toutes les structures qui sont en dessous des seuils fixés seront automatiquement exonérées de contrôle ?

Quid des établissements publics composés de communes dont la population est inférieure au seuil mais dont le montant des recettes est plus élevé qu'un million d'euros ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. M. de Courson confirme ce que la commission des lois avait cru comprendre à travers la lecture des sous-amendements n° 46 et 47, qu'elle a repoussés.

Je pense que notre collègue confond les différents établissements publics : certains établissements publics de coopération intercommunale peuvent concerner plus de 3 500 habitants – ce sont ceux qui sont visés par l'amendement –, d'autres ne peuvent relever que d'une commune et avoir une mission bien précise et, dans ce cas, le seuil de population n'entre pas en ligne de compte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis que celui de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Les explications du rapporteur ne me satisfont pas. Si j'ai bien compris son interprétation, l'expression « ainsi que ceux de leurs établissements publics » s'applique commune par commune lorsque l'établissement public concerne uniquement la commune.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Oui.

M. Charles de Courson. Les établissements publics peuvent être de toute nature. L'amendement ne précise pas qu'il s'agit d'établissements publics purement communaux.

Pour les CCAS, par exemple, c'est clair. Mais qu'en est-il des établissements communaux qui relèvent de communes de 3 500 habitants ? Qu'en est-il des établissements publics intercommunaux qui concernent 4 000 ou 5 000 habitants mais dont les dépenses ne dépassent pas 100 000 francs ?

M. Bernard Roman, président de la commission. Il ne doit pas y en avoir beaucoup !

M. Charles de Courson. Ces derniers ne vont plus relever du régime de l'apurement administratif ? Ce n'est pas cohérent. C'est pourquoi je propose, par mes sous-amendements n° 46 et 47, de fixer des seuils cohérents.

Dès lors que vous fixez un seuil financier d'un million d'euros, cela concerne tous les établissements publics, qu'ils soient communaux ou intercommunaux.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je me demande si M. de Courson ne cherche pas à nous entraîner vers quelque chose d'incompréhensible.

Si une commune a moins de 3 500 habitants, elle relève, pour l'apurement de ses comptes, du comptable du Trésor. Si elle en a plus de 3 500, elle relève de la chambre régionale des comptes.

Pour un établissement public intercommunal, c'est la même chose. Et je crois que peu d'établissements de coopération intercommunale concernent moins de 3 500 habitants.

M. Charles de Courson. Si !

M. Bernard Derosier, rapporteur. S'il s'agit d'un établissement public d'une commune de moins de 3 500 habitants, il relève du comptable du Trésor. S'il s'agit d'un établissement public d'une commune de plus de 3 500 habitants, il relève de la chambre régionale des comptes.

C'est simple, clair, net et précis.

Monsieur de Courson, ne cherchez pas à nous entraîner dans des voies qui risquent de créer la confusion.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 46.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 47.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 31 C, modifié par l'amendement n° 24.

(L'article 31 C, ainsi modifié, est adopté.)

Article 31 D

Mme la présidente. « Art. 31 D. – L'article L. 231-3 du même code est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'action en déclaration de gestion de fait se prescrit par cinq ans à compter du dernier acte constitutif de ladite gestion.

« Une déclaration de gestion de fait ne peut pas être prononcée sur les exercices ayant déjà fait l'objet d'un apurement définitif de la chambre régionale des comptes avec décharge donnée au comptable. »

M. Derosier, rapporteur a présenté un amendement, n° 25, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 31 D :

« I. – L'article L. 131-2 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'action en déclaration de gestion de fait est prescrite pour les actes constitutifs de gestion de fait commis plus de douze ans avant la date à laquelle la Cour des comptes en est saisie ou s'en saisit d'office. »

« II. – L'article L. 231-3 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'action en déclaration de gestion de fait est prescrite pour les actes constitutifs de gestion de fait commis plus de douze ans avant la date à laquelle la chambre régionale des comptes en est saisie ou s'en saisit d'office. »

« III. – Les articles L. 262-33 et L. 272-35 du même code sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« L'action en déclaration de gestion de fait est prescrite pour les actes constitutifs de gestion de fait commis plus de douze ans avant la date à laquelle la chambre territoriale des comptes en est saisie ou s'en saisit d'office. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Le Sénat a abaissé la durée de la prescription pour l'action en déclaration de gestion de fait devant la Cour des comptes et les chambres régionales ou territoriales des comptes de trente ans – durée de droit commun – à cinq ans. Cela nous paraît un peu court, aussi la commission propose-t-elle une durée de douze ans, soit l'équivalent de deux mandats de conseiller municipal ou de conseiller général.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. En l'absence de dispositions spécifiques, la gestion de fait est soumise à la prescription de droit commun c'est-à-dire trente ans. Toutefois, on peut convenir que, eu égard aux caractéristiques même d'agissements qui ne concernent pas des droits ou des obligations privés, mais le maniement de deniers publics, il ne serait pas choquant qu'une prescription spéciale soit prévue. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Tout le monde reconnaît que trente ans, c'est trop long. Mais le problème est de savoir jusqu'où on peut descendre ? Le Sénat a retenu une durée de cinq ans, mais ce n'est pas logique. Quant à la durée de douze ans proposée par la commission, elle me paraît bien longue. J'ai été magistrat et je sais le travail considérable que représente la recherche sur douze ans d'éléments figurant dans des dossiers produits par le comptable d'une gestion de fait.

Pourquoi ne pas retenir la durée de six ans ? Ce serait raisonnable.

M. Bernard Roman, président de la commission. Nous verrons en CMP, monsieur de Courson !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 31 D est ainsi rédigé.

Article 31 E

Mme la présidente. « Art. 31 E. – L'article L. 241-6 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du titre I^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ne sont pas applicables aux mesures d'instruction, rapports et diverses communications provisoires de la chambre régionale des comptes. »

M. Bernard Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 26, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 31 E :

« I. – Le début de l'article L. 241-6 du même code est ainsi rédigé : "Les documents d'instruction et les communications provisoires de la chambre régionale des comptes... *(Le reste sans changement.)*"

« II. – Le début des articles L. 262-53 et L. 272-51 est ainsi rédigé : “Les documents d’instruction et les communications provisoires de la chambre territoriale des comptes... (*Le reste sans changement.*)”

« III. – Dans les articles L. 241-13, L. 262-54 et L. 272-52 du même code, après le mot : “rapports” sont insérés les mots : “d’instruction”. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement précise la nature des documents exclus de toute communication, en appliquant un régime de secret aux documents d’instruction dans leur ensemble et aux communications provisoires.

Pour éviter d’éventuelles confusions avec la notion de « rapport d’observations » inhérente à l’article 32 du projet de loi, il est proposé de préciser que les rapports mentionnés dans les articles définissant la procédure applicable devant les chambres régionales et territoriales sont des « rapports d’instruction ».

Mme la présidente. Quel est l’avis de la commission ?

Mme la secrétaire d’Etat au budget. Favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l’amendement n° 26.

(*L’amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, l’article 31 E est ainsi rédigé.

Article 31 F

Mme la présidente. « Art. 31 F. – A la fin de l’article L. 241-7 du même code, les mots : “Ainsi que l’ordonnateur qui était en fonctions au cours de l’exercice examiné” sont remplacés par les mots : “l’ordonnateur qui était en fonctions au cours de l’exercice examiné, ainsi que, sur sa demande, toute personne que la chambre envisage de mettre en cause nominativement ou explicitement”. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement n° 27, ainsi rédigé :

« Supprimer l’article 31 F. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Le code des juridictions financières permet déjà aux personnes mises en cause d’être entendues par les chambres.

Mme la présidente. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d’Etat au budget. Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le rapporteur, il faut être précis, dans cette affaire : eu égard à la législation actuelle, les personnes mises en cause ont le droit de demander à être entendues, mais ce n’est pas automatique.

Mme la présidente. Je mets aux voix l’amendement n° 27.

(*L’amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, l’article 31 F est supprimé.

Article 31 G

Mme la présidente. « Art. 31 G. – Après l’article L. 131-11 du même code, il est inséré un article L. 131-11-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-11-1. – Dans le cadre de la procédure de gestion de fait, l’assemblée délibérante de la collectivité concernée appelée à statuer sur l’utilité publique des dépenses litigieuses doit se prononcer par une délibération motivée. Celle-ci doit intervenir au cours de la première séance de cette assemblée qui suit la demande du comptable de fait, adressée par lettre recommandée avec demande d’avis de réception, sollicitant que cette question soit inscrite à l’ordre du jour du conseil.

« Faute pour le président de cette assemblée d’avoir satisfait à cette demande ou, en cas de délibération défavorable, la juridiction financière statue en équité en tenant compte des circonstances de l’espèce. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 28, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l’article 31 G :

« Après l’article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1612-19-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1612-19-1. – Les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur le caractère d’utilité publique des dépenses ayant donné lieu à une déclaration en gestion de fait par la chambre régionale des comptes au cours de la plus proche séance suivant la transmission de la demande adressée par la chambre régionale des comptes au comptable de fait et à l’ordonnateur de la collectivité territoriale concernée. Passé ce délai, la chambre régionale des comptes statue sur les dépenses de la gestion de fait dont elle apprécie les justifications présentées. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Compte tenu du droit en vigueur, il n’est pas possible de contraindre l’exécutif à inscrire la déclaration à l’ordre du jour. Nous proposons donc que la chambre régionale se substitue à l’assemblée délibérante si cette dernière ne statue pas.

Mme la présidente. Quel est l’avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d’Etat au budget. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l’amendement n° 28.

(*L’amendement est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, l’article 31 G est ainsi rédigé.

Article 31 bis

Mme la présidente. « Art. 31 bis. – L’article L. 241-14 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Avant que la chambre régionale des comptes arrête lesdites observations et après, le cas échéant, l’audition des personnes mentionnées à l’alinéa précédent, le ministère public lui présente ses conclusions qui apprécient notamment la légalité de la procédure suivie au cours de l’examen de la gestion. Ces conclusions peuvent être communiquées, à leur demande, aux personnes visées au premier alinéa de l’article L. 241-11, à l’ordonnateur en fonctions au cours de l’exercice examiné et à toute personne nominativement ou explicitement mise en cause. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 31 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet article, adopté par le Sénat, alourdit inutilement la procédure. Il nous a semblé préférable de nous en tenir à la logique retenue par la commission pour l'article 32 du projet de loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 31 bis est supprimé.

Article 32

Mme la présidente. « Art. 32. – Après l'article L. 241-14 du même code, sont insérés les articles L. 241-14-1 et L. 241-14-2, ainsi rédigés :

« Art. L. 241-14-1. – Les observations définitives sur la gestion prévues par l'article L. 241-11 ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers avant que l'ordonnateur et celui qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné ou le dirigeant ou tout autre personne nominativement ou explicitement mise en cause aient été en mesure de leur apporter une réponse écrite dans un délai d'un mois. Cette réponse est annexée aux observations définitives de la chambre régionale des comptes.

« Art. L. 241-14-2. – Les observations définitives sur la gestion prévues par l'article L. 241-11 ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'à la date du tour de scrutin ou l'élection est acquise. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 30 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 32 :

« I. – La dernière phrase de l'article L. 241-10 du même code est supprimée.

« II. – L'article L. 241-11 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 241-11. – Les chambres régionales des comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations.

« Ce rapport d'observations est communiqué :

« – soit à l'exécutif de la collectivité locale ou au dirigeant de l'établissement public concerné ;

« – soit aux représentants des établissements, sociétés, groupements et organismes mentionnés aux articles L. 133-3, L. 133-4 et L. 211-4 à L. 211-6 ; dans ce cas, il est également transmis à l'exécutif de la collectivité territoriale qui leur a apporté un concours financier ou qui détient une partie du capital ou une partie des voix dans leurs instances de décision.

« Le rapport d'observations est communiqué à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, et, le cas échéant, pour ce qui le concerne, à l'ordonnateur ou au dirigeant qui était en fonctions au cours de l'exercice examiné.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport d'observations. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

« Le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Le rapport d'observations fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Sur cet amendement, M. de Courson a présenté un sous-amendement, n° 45, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa de l'amendement n° 30 rectifié, après les mots : "le rapport d'observations", insérer les mots : "auquel sont jointes les réponses visées à l'alinéa ci-dessus". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 30 rectifié.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Nous revenons au texte adopté en première lecture par l'Assemblée, qui introduit une procédure contradictoire entre la chambre régionale et la collectivité concernée par l'examen des comptes.

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est un principe général ! Indispensable pour la bonne marche de la justice !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir le sous-amendement n° 45.

M. Charles de Courson. Ce sous-amendement est destiné à éviter toute ambiguïté.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas retenu ce sous-amendement, considérant qu'il était inutile ; le souhait de M. de Courson est satisfait par le dispositif proposé dans mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Même avis que la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Après avoir entendu les explications de M. le rapporteur, je retire mon sous-amendement.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 45 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 30 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 32 est ainsi rédigé.

Article 33

Mme la présidente. « Art. 33. – L'article L. 241-13 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le rapporteur et le commissaire du Gouvernement devant la chambre régionale des comptes ne peuvent pas participer au délibéré de la chambre. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 31 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 33 :

« I. – L'article L. 140-7 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la Cour des comptes statue en matière de gestion de fait et d'amende, elle délibère hors la présence du rapporteur. L'arrêt est rendu en audience publique. »

« II. – L'article L. 241-13 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la chambre régionale des comptes statue en matière de gestion de fait et d'amende, elle délibère hors la présence du rapporteur. Le jugement est rendu en audience publique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Nous proposons une rédaction répondant au souci du Sénat de garantir le respect du principe d'impartialité des juridictions financières, conformément aux stipulations de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et à la jurisprudence administrative.

Néanmoins, afin de ne pas bouleverser totalement le fonctionnement des chambres, notamment des plus petites d'entre elles, il est proposé de limiter l'exclusion du rapporteur aux seules formations juridictionnelles traitant de la gestion de fait et de l'amende pour gestion de fait. Il n'est, en revanche, pas nécessaire d'exclure le commissaire du gouvernement, car il ne participe pas aux délibérés.

M. Bernard Roman, président de la commission. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 31 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 33 est ainsi rédigé.

Article 34

Mme la présidente. « Art. 34. – Après l'article L. 243-3 du même code, il est inséré un article L. 243-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 243-4. – La chambre régionale des comptes statue dans les formes prévues aux articles L. 241-13 et L. 241-14 sur toute demande en rectification d'observations définitives sur la gestion qui peut lui être présentée par les dirigeants des personnes morales contrôlées ou toute autre personne nominativement ou explicitement mise en cause. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 34. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La pratique évoquée par le Sénat est déjà admise par la jurisprudence. Le dispositif qu'il propose n'est donc pas indispensable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 34 est supprimé.

Article 35

Mme la présidente. « Art. 35. – Le chapitre III du titre IV de la première partie du livre II du même code est complété par un article L. 243-5 ainsi rédigé :

« Art. L. 243-5. – Les observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes sur la gestion d'une collectivité territoriale, d'un établissement public local ou de l'un des organismes mentionnés au premier alinéa de l'article L. 241-11 sont des actes susceptibles de faire grief. Ils peuvent être déférés devant le Conseil d'Etat pour excès de pouvoir. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 35. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Nous n'imaginons pas qu'un rapport d'observation de chambre régionale puisse susciter un recours pour excès de pouvoir.

De plus, le dispositif que nous proposons renforce le caractère contradictoire de la procédure, que nous venons d'instaurer.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 33.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 35 est supprimé.

Avant l'article 36

Mme la présidente. Je donne lecture de l'intitulé du Titre III : Titre III. – Dispositions tendant à préciser certaines règles d'inéligibilité prévues par le code électoral. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 34, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du titre III :

« Dispositions modifiant le code électoral et le code général des collectivités territoriales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 34.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'intitulé du titre III est ainsi rédigé.

Article 36

Mme la présidente. « Art. 36. – Dans le 11° de l'article L. 195 du code électoral, après les mots : "agents et comptables de tout ordre", sont insérés les mots : "agissant en qualité de fonctionnaire". »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 35, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 36 :

« I. – Dans le 11° de l'article L. 195 du code électoral, après les mots : "agents et comptables de tout ordre", sont insérés les mots : "agissant en qualité de fonctionnaire".

« II. – Le dernier alinéa de l'article L. 205 du même code est supprimé.

« III. – Après l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 3221-3-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 3221-3-1. – Le président du conseil général déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion. Dans ce cas, le conseil général délibère afin de déléguer à un vice-président les attributions mentionnées à l'article L. 3221-2. Cette délégation prend fin dès lors que le président du conseil général a reçu quitus de sa gestion. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Nous abordons là une série d'amendements portant successivement sur les assemblées départementales – c'est l'objet de l'amendement n° 35 –, les assemblées municipales et les assemblées régionales.

Le Sénat avait ôté toute conséquence juridique à la gestion de fait. Nous proposons de sanctionner automatiquement les élus mis en cause en les suspendant de la qualité d'ordonnateur entre l'arrêt définitif et le quitus, et non plus en les condamnant à l'inéligibilité. Les assemblées délibérantes devront donc déléguer un adjoint au maire ou un vice-président du conseil régional ou du conseil général pendant la durée de la déclaration en gestion de fait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Cette question est sensible les élus, en particulier les élus locaux exerçant des fonctions d'ordonnateur. D'aucuns peuvent avoir le sentiment, et le Gouvernement les comprend, que la sanction électorale appliquée à la procédure de la gestion de fait est parfois disproportionnée par rapport aux faits visés. Mais certains cas sont vraiment délicats, et la commission des lois ne s'y est pas trompée, puisqu'elle vous propose de mettre en place une procédure de suspension de la fonction d'ordonnateur à l'encontre des élus engagés dans une procédure de gestion de fait. En considération de tous ces éléments, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de votre assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le dispositif juridique que M. le rapporteur a imaginé ne va pas à son terme, je le lui ai déjà fait remarquer dans la discussion générale. Le vrai problème, c'est de déterminer ce qui doit se passer après que le comptable de fait a obtenu quitus. On peut envisager plusieurs cas de figure.

M. Bernard Roman, président de la commission. Il redevient ordonnateur !

M. Charles de Courson. Même s'il est mis en débat ?

Mme la présidente. M. le rapporteur répondra quand vous aurez achevé votre intervention, monsieur de Courson.

M. Charles de Courson. Je ne suis pas hostile à la première phase envisagée par notre rapporteur et soutenue par la commission des lois. Je dis simplement qu'il faut savoir comment on la sort. On me répond que le juge pénal décidera. Mais qui le saisira ? Dans quel cadre ? Je suis d'accord pour que les sanctions de la gestion de fait soient distinguées des sanctions d'inéligibilité. Encore faut-il définir comment on traite le gestionnaire de fait, qui a utilisé des fonds publics à des fins non conformes à l'intérêt public. M. le rapporteur pourrait-il nous expliquer comment il conçoit la suite de la procédure, dont nous ne voyons ici qu'un maillon ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je suis surpris d'entendre M. de Courson poser un problème de cette nature, et je me demande même s'il ne le fait pas exprès,...

M. Bernard Roman, président de la commission. Mais non ! (Sourires.)

M. Charles de Courson. Non, pas tout.

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... non pas pour prolonger les débats – nous avons toute la nuit –, mais pour démontrer je ne sais trop quoi. Il est d'usage de dire que « certains font l'âne pour avoir du Courson ». (Sourires.) Peut-être est-ce une illustration de cet adage.

M. Bernard Roman, président de la commission. Il a osé !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Monsieur de Courson, vous êtes maire. Imaginons que la chambre régionale des comptes examine les comptes de votre commune. Elle déclare que vous êtes en situation de gestion de fait. Cela entraîne la suspension de votre fonction d'ordonnateur, et votre assemblée délibérante doit désigner un de vos adjoints pour vous remplacer dans cette compétence pendant la durée de la suspension, mais vous restez maire de votre commune.

Arrive le moment où la gestion de fait est avérée. De deux choses l'une. Si une procédure judiciaire est en cours, vous êtes condamné à une peine d'éligibilité – je ne vous la souhaite pas – et vous perdez alors votre fonction d'élu, mais c'est le juge qui en a décidé. Par contre, si, après examen plus approfondi de la situation constatée par la chambre régionale des comptes, vous recevez quitus, vous retrouvez immédiatement votre fonction d'ordonnateur.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour un mot.

M. Charles de Courson. Il y a des cas intermédiaires entre les deux schémas que vous évoquez, monsieur le rapporteur. Que se passera-t-il si vous obtenez quitus d'une partie mais pas de la totalité ? Le juge pénal n'est pas systématiquement saisi. Le maire qui, lors du jugement de la gestion de fait, a été déclaré en débet sur une partie des dépenses, peut-il redevenir ordonnateur, dans votre dispositif ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Le quitus n'est pas donné pour une partie de la gestion, monsieur de Courson. Il porte sur sa globalité.

M. Bernard Roman, président de la commission. C'est tout simplement ce que signifie le mot « quitus ».

M. Jacky Darne. Exactement !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 36 est ainsi rédigé.

Article 37

Mme la présidente. « Art. 37. – Le second alinéa de l'article L. 205 du même code est supprimé. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 37. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction de l'article 36.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Sagesse, pour les raisons exposées à propos de l'amendement précédent.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 37 est supprimé.

Article 38

Mme la présidente. « Art. 38. – Dans le 6° de l'article L. 231 du même code, après les mots : “les comptables des deniers communaux”, sont insérés les mots : “agissant en qualité de fonctionnaire”. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 37, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 38 :

« I. – Dans le 6° de l'article L. 231 du code électoral, après les mots : “les comptables des deniers communaux”, sont insérés les mots : “agissant en qualité de fonctionnaire”. »

« II. – Le dernier alinéa de l'article L. 236 du même code est supprimé. »

« III. – Après l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2342-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 2342-3. – Le maire déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion. Dans ce cas, le conseil municipal délibère afin de déléguer à un adjoint les attributions mentionnées aux articles L. 2342-1 et L. 2342-2. Cette délégation prend fin dès lors que le maire a reçu quitus de sa gestion. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. L'amendement n° 35 concernait les assemblées départementales et leurs présidents. Il s'agit là du même dispositif pour les conseils municipaux et les maires.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Sagesse, par coordination, si je puis dire.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 38 est ainsi rédigé.

Article 39

Mme la présidente. « Art. 39. – Le dernier alinéa de l'article L. 236 du même code est supprimé. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 39. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Amendement de suppression, pour se mettre en conformité avec le vote précédent.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Sagesse, pour les mêmes raisons.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 39 est supprimé.

Article 40

Mme la présidente. « Art. 40. – Le dernier alinéa de l'article L. 341 du même code est supprimé. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 39, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 40 :

« I. – Le dernier alinéa de l'article L. 341 du code électoral est supprimé. »

« II. – Après l'article L. 4231-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 4231-2-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4231-2-1. – Le président du conseil régional déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion. Dans ce cas, le conseil régional délibère afin de déléguer à un vice-président les attributions mentionnées à l'article L. 4231-2. Cette délégation prend fin dès lors que le président du conseil régional a reçu quitus de sa gestion. »

« III. – Après l'article L. 4424-4 du même code, il est inséré un article L. 4424-4-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 4424-4-1. – Si le président du conseil exécutif est déclaré comptable de fait par un jugement du juge des comptes statuant définitivement, il est suspendu de sa qualité d'ordonnateur jusqu'à ce qu'il ait reçu quitus de sa gestion. Dans ce cas, l'assemblée de Corse délibère afin de déléguer à un membre du conseil exécutif les attributions mentionnées à l'article L. 4424-4. Cette délégation prend fin dès lors que le président du conseil exécutif a reçu quitus de sa gestion. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Même dispositif pour les conseils régionaux et le conseil exécutif de Corse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 40 est ainsi rédigé.

Article 41

Mme la présidente. « Art. 41. – Après l'article L. 131-11 du même code, il est inséré un article L. 131-11-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-11-2. – Quand un ordonnateur déclaré comptable de fait, dans le cadre de l'opération de reddition de ses comptes, a obtenu de la part de l'organe délibérant de la collectivité la reconnaissance du caractère d'utilité publique sur les comptes présentés, cet ordonnateur ne pourra être mis en débet à titre personnel, à due concurrence, par la juridiction financière ayant jugé les comptes, si aucune malversation, détournement ou enrichissement personnel n'a été relevé à son encontre, aucune amende ne pourra être infligée à l'ordonnateur de bonne foi ayant obtenu l'utilité publique de la dépense et ayant mis fin à la situation qui l'a amené à être déclaré comptable de fait.

Cet apurement de la gestion de fait vaut quitus à hauteur des sommes auxquelles l'utilité publique a été conférée. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 41. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. L'article 41, adopté par le Sénat, constitue une véritable provocation : il s'agissait d'autoriser les assemblées délibérantes à s'opposer à la mise en débet de l'ordonnateur, lorsque celui-ci a été déclaré comptable de fait.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 41 est supprimé.

Article 42

Mme la présidente. « Art. 42. – Sauf dans le cas d'enrichissement personnel, les faits qualifiés de faux notamment par l'article 441-2 du code pénal ou les faits, délictueux ou non, de violation des lois et des règlements, y compris en matière de comptabilité publique, commis avant le 31 mars 2001 par des élus, par des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers ou par des agents des services et organismes publics soumis au contrôle de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes ne pourront donner lieu à aucune poursuite devant quelque juridiction que ce soit tant que des poursuites n'auront pas été engagées à l'encontre des magistrats de l'ordre judiciaire qui se sont rendus coupables des délits visés dans le

rapport particulier de la Cour des comptes, tome 2, d'avril 2001, consacré à la gestion du ministère de la justice, notamment les chefs de cour cités à la page 319 dudit rapport. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 42. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. L'article 42, adopté par le Sénat, envisageait ni plus ni moins que l'amnistie des responsables de collectivité territoriale jugés comptables de fait !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat au budget. Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Tout homme de bon sens ne peut qu'être hostile à la disposition votée au Sénat. J'aurais même compris que votre avis soit plus sévère, monsieur le rapporteur, car elle reviendrait à prendre les magistrats en otages !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 42 est supprimé.

Explication de vote

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson, pour une explication de vote.

M. Charles de Courson. En première lecture, le groupe UDF s'était abstenu, à cause des quelques incertitudes contenues dans le projet, mais j'avais déclaré que nous étions prêts à voter pour, lors des lectures ultérieures, à certaines conditions.

Quelques-unes d'entre elles ont été remplies. Toutefois, le mécanisme proposé pour sanctionner la gestion de fait, même s'il est en progrès sur le plan intellectuel, n'est pas encore bouclé. Du reste, Mme la secrétaire d'Etat ne s'y est pas trompée, puisqu'elle a fait appel à la sagesse de notre assemblée.

M. René Dosièr. Le débat n'est pas terminé !

M. Charles de Courson. Tant que les choses ne seront pas clarifiées, le groupe UDF maintiendra son absence.

Vote sur l'ensemble

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

4

DÉCLARATION DE L'URGENCE DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre, des lettres l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence :

« – du projet de loi relatif à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport et aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre (n° 2940) ;

« – et du projet de loi portant ratification de l'ordonnance n° 2001-273 du 28 mars 2001 transposant certaines dispositions de la directive 1999/62/CE du Parlement et du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures et réformant le régime d'exploitation de certaines sociétés concessionnaires d'autoroutes (n° 3206).

Acte est donné de ces communications.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu, le 5 octobre 2001, de M. Philippe de Villiers, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les causes et les conditions exactes de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse ainsi que sur la responsabilité de l'Etat sur les questions d'ordre public et de sécurité nationale face aux menaces terroristes.

Cette proposition de résolution, n° 3304, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT EN APPLICATION D'UNE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu, le 8 octobre 2001, de M. le Premier ministre, en application de l'article 45 de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, le rapport sur le bilan des zones franches urbaines pour 2001.

7

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

Mme la présidente. Mercredi 10 octobre 2001, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion de la proposition de loi, n° 3189, de M. François Colcombet et plusieurs de ses collègues relative à la réforme du divorce ;

M. François Colcombet, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 3299) ;

Mme Marie-Françoise Clergeau, rapporteure au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (rapport d'information n° 3294) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2940, relatif à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport et aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre :

Mme Odile Saugues, rapporteure, au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3296) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 3206, portant ratification de l'ordonnance n° 2001-273 du 28 mars 2001 transposant certaines dispositions de la directive 1999/62/CE du Parlement et du Conseil du 17 juin 1999 relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures et réformant le régime d'exploitation de certaines sociétés concessionnaires d'autoroutes :

M. Vincent Burrioni, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3295).

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ERRATUM

*Au compte rendu intégral de la 3^e séance
du mardi 2 octobre 2001
(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
n° 53 du 3 octobre 2001)*

Page 5372, 2^e colonne.

Rétablir le premier alinéa de la rubrique : « Dépôt de propositions de résolutions » dans le texte suivant :

« **M. le président.** J'ai reçu, le 2 octobre 2001, de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la sécurité des personnes et la protection de l'environnement face au risque biologique, technologique et industriel. »

DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

(1 siège de représentant suppléant à pourvoir)

Candidature présentée par le groupe socialiste :

M. Philippe Nauche, membre suppléant, en remplacement de Mme Laurence Dumont (démissionnaire).

Cette candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du samedi 6 octobre 2001.

M. Philippe Nauche exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmission

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale le texte suivant :

Communication du 4 octobre 2001

N° E 1818. – Livre blanc. – La politique européenne des transports à l'horizon 2010 : l'heure des choix (COM [2001] 370 final).

N° E 1819. – Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion et l'application provisoire d'un accord intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part (COM [2001] 429 final).

N° E 1820. – Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de responsabilité parentale (COM [2001] 505).

Communication du 8 octobre 2001

N° E 1821. – Proposition de règlement du Conseil modifiant le droit autonome du tarif douanier commun applicable à l'ail (code NC 0703.20.00) (COM [2001] 525 final).

N° E 1822. – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2666/2000 du Conseil relatif à l'aide à l'Albanie, à la Bosnie-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et abrogeant le règlement (CE) n° 1628/96 ainsi que modifiant les règlements (CEE) n° 3906/89 et (CEE) n° 1360/90 et les décisions 97/256/CEE et 1999/311/CE et le règlement (CE) n° 2667/2000 du Conseil relatif à l'Agence européenne pour la reconstruction (COM [2001] 551 final).

N° E 1823. – Proposition de règlement du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international (COM [2001] 569 final).

ABONNEMENTS

(TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2001)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *	
Codes	Titres						
		Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :						
03	Compte rendu..... 1 an	19,82	130	37,81	248	89,94	590
33	Questions..... 1 an	19,67	129	25,31	166	49,85	327
83	Table compte rendu	9,60	63	3,51	23	11,43	75
93	Table questions.....	9,45	62	2,59	17	7,47	49
	DÉBATS DU SÉNAT :						
05	Compte rendu..... 1 an	18,14	119	28,97	190	73,63	483
35	Questions..... 1 an	17,99	118	17,53	115	41,47	272
85	Table compte rendu	9,60	63	2,90	19	4,57	30
95	Table questions.....	6,10	40	2,44	16	3,96	26
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :						
07	Série ordinaire 1 an	198,49	1 302	141,02	925	307,95	2 020
27	Série budgétaire..... 1 an	46,80	307	4,12	27	8,69	57
	DOCUMENTS DU SÉNAT :						
09	Un an	190,41	1 249	117,54	771	244,99	1 607
Les DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : – 03 : compte rendu intégral des séances ; – 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DÉBATS du SÉNAT font l'objet de deux éditions distinctes : – 05 : compte rendu intégral des séances ; – 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : – 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ; – 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.							
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande							
Tout paiement à la commande facilitera son exécution							
Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination (*) Décret n° 2000-1130 du 24 novembre 2000							
DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84							

Prix du numéro : **0,69 € - 4,50 F**